Plan départemental d'action pour **le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de Loire-Atlantique** 2021-2025

Février 2021

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Loire Atlantique

Nantes Métropole

CARENE Saint-Nazaire agglomération

Editorial

La Loire-Atlantique, réputée pour sa qualité de vie et son dynamisme, attire chaque année environ 17 000 nouveaux habitants. **Cet apport démographique, 3,5 fois supérieur à la moyenne nationale, témoigne de la qualité d'accueil et de vivre ensemble de notre territoire. Il peut également avoir des conséquences sur la capacité à se loger des habitants du département, en particulier dans les métropoles.** Aujourd'hui, les difficultés d'accès aux droits des personnes les plus fragiles et précarisées s'aggravent, les parcours résidentiels comme les parcours de vie deviennent de plus en plus complexes. Face à ces enjeux, les acteurs du logement et de l'hébergement du territoire de Loire-Atlantique ont engagé une démarche partenariale pour élargir les modes d'action des politiques publiques, avec pour ambition de développer **l'accès au logement des personnes sans domicile ou en situation de mal logement, et de prévenir les difficultés de maintien dans le logement pour d'autres ménages.** La conviction partagée par les acteurs locaux : pour envisager l'avenir, engager des démarches pour sa santé ou pour sa recherche d'emploi, se loger avec dignité est un préalable.

Ainsi, pour la première fois, État, Département, Nantes Métropole et CARENE, se sont réunis afin de proposer un nouveau Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). En 2020, malgré le contexte de confinement, l'État et le Conseil départemental, déjà co-pilotes du PLALHPD depuis 2011, ont conduit une démarche de concertation inédite qui a permis **d'associer à la gouvernance du plan les collectivités métropolitaines, en relation avec les acteurs locaux de l'habitat et de l'hébergement.**

Dans ce contexte, le PDALHPD :

- Articule les volets de mise à l'abri en hébergement, attribution de logement et construction de l'habitat afin de mieux territorialiser l'offre pour les ménages
- Vise à apporter des réponses supplémentaires au plus près des besoins des personnes et des territoires
- Met l'accent sur la fluidité des parcours pour permettre le maintien dans un logement et l'accès au logement le plus rapide et direct possible des personnes à la rue
- Œuvre pour la simplification et la lisibilité des dispositifs et des procédures, afin de lutter contre le non-recours.

Ainsi, **grâce à la synergie renforcée, dans le cadre de la politique du Logement d'abord, des actions d'hébergement et d'accompagnement social lié au logement de l'État et des collectivités locales,** ce Plan permettra de répondre aux besoins des ménages et de mettre en place une stratégie territoriale de proximité, au plus près des habitants.

Pour que cette stratégie articule avec succès habitat, logement, hébergement, le PDALHPD sera construit en cohérence avec les autres plans et schémas, notamment le Plan départemental pour l'habitat (PDH), le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), le Fonds de solidarité logement (FSL), le droit au logement opposable (DALO) et la prévention des expulsions, ainsi que les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) déployés aux échelles intercommunales.

Conscients que la crise sanitaire risque d'amplifier les urgences sociales, nous souhaitons développer une logique de prévention des situations de mal logement, contribuer à l'accès à des solutions de logement adaptées pour les personnes sans abri, soutenir les publics vulnérables dans leur parcours résidentiel et limiter de manière conséquente les expulsions.

Le logement est la pierre angulaire de l'accès aux droits, qu'ils soient relatifs à la santé, l'emploi, l'éducation ou plus globalement, le bien-être et la dignité. C'est la raison qui nous incite à proposer ce programme d'actions ambitieux et partenarial, pour l'inclusion de toutes et tous.

Didier MARTIN
Préfet de la Loire-Atlantique
Préfet de la région Pays de la Loire

Philippe GROSVALET
Président du Conseil Départemental

Johanna ROLLAND
Présidente de Nantes Métropole
Maire de Nantes

David SAMZUN
Président de la CARENE
Maire de Saint-Nazaire

Sommaire

EDITORIAL 2

SOMMAIRE 4

UN PDALHPD, POUR QUOI FAIRE ? 5

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 8

LES PRINCIPES D'INTERVENTION 10

LA GOUVERNANCE 13

LES PUBLICS CONCERNÉS 19

LES AXES DU PDALHPD 21

ORIENTATION 1 : GARANTIR LA CONVERGENCE DES OUTILS STRATÉGIQUES DE PLANIFICATION TERRITORIALE À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE 26
ORIENTATION 2 : CONDUIRE UNE ACTION TERRITORIALISÉE AUX ÉCHELLES INFRA-DÉPARTEMENTALES ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS ADAPTÉES AFIN DE FLUIDIFIER LES PARCOURS 27
ORIENTATION 3 : CONSTRUIRE DES RÉPONSES ADAPTÉES ET PLURIDISCIPLINAIRES POUR MIEUX RÉPONDRE À LA COMPLEXITÉ DES SITUATIONS 34
ORIENTATION 4 : PRÉVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES 43
ORIENTATION 5 : LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE 46

LE DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL 49

DONNÉES DE CADRAGE 49
LA GOUVERNANCE DU PLAN 67
LES DISPOSITIFS DU PDLAHPD 73
L'ACTION CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DÉCENT ET L'HABITAT ÉNERGIVORE 108
DES ENJEUX TERRITORIAUX SPÉCIFIQUES 114
SYNTHÈSE DES ENJEUX POUR LE PROCHAIN PDALHPD 116

ANNEXES 118

ANNEXE 1- RÉPARTITION DES PLACES PAR STRUCTURE ET PAR TYPES D'HÉBERGEMENT 118
ANNEXE 2 – FICHES PROJETS SUR DES EXPÉRIMENTATIONS MENÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES 119
ANNEXE 3 – ARRÊTÉ D'APPROBATION 122

Un PDALHPD, pour quoi faire ?

Les enjeux du PDALHPD 2021-2025 de Loire Atlantique

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2021-2025 vise à permettre la réalisation des parcours résidentiels et à garantir le développement équilibré du territoire, notamment en facilitant les passerelles entres les territoires dont les dynamiques démographiques sont différentes. Il s'attache à agir de façon coordonnée en termes d'habitat, d'hébergement et de logement à l'échelle départementale et celle des bassins de vie. Il vise la mise en œuvre du droit au logement, en particulier concernant l'accès au logement des publics prioritaires, l'accompagnement social lié au logement et la mise en place de la politique du Logement d'abord.

Le PDALHPD créé par la loi du 31 mai 1990 comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Il inclut également des mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale. Pour cela, il couvre le dispositif de veille sociale. Il comprend les mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, d'actions, d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et familles concernées.

À cette fin, le PDALHPD :

- met à disposition une **vision globale des besoins en hébergement et en logement des personnes défavorisées**, adaptée aux particularités du territoire,
- **définit des orientations partagées, en termes d'accès et de maintien dans le logement**
- met en œuvre **des projets relevant du logement et de l'hébergement** construits et conduits de façon partenariale

Le cadre législatif récent dans lequel s'inscrit le PDALHPD

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté : la prise en compte de nouveaux publics prioritaires

Un des enjeux du PDALHPD réside dans la prise en compte des nouveaux publics prioritaires définis par la loi (personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique, personnes exposées à des situations d'habitat indigne, personnes ayant à leur charge un enfant mineur et habitant dans un logement sur-occupé ou indécent, personnes menacées d'expulsion sans relogement), en cohérence avec le déploiement des politiques d'attribution de logement social par les intercommunalités.

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (ELAN)

Le contexte réglementaire ne cesse d'évoluer, et dans la lignée de la « Stratégie Logement » présentée en septembre 2017 et de la conférence de consensus débutée 3 mois plus tard, une nouvelle loi logement dite « ELAN » a été être promulguée en novembre 2018. La loi votée propose notamment de :

- Rendre progressivement obligatoire les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services mentionnées au 8° du I de l'article L.312-1 ;
- Annexer le Programme Régional Relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies (PRAPS) au PDALHPD qui permet en matière d'hébergement et de logement de développer notamment certains dispositifs comme les appartements de coordination thérapeutique et contribue à la réduction des nuitées hôtelières ;
- Permettre l'exercice des missions de veille sociale, notamment les missions du SIAO, à l'échelon de plusieurs départements ;
- Déroger provisoirement à la procédure d'appel à projets pour autoriser de nouvelles places de CHRS ;
- Passer l'ensemble des places d'hébergement soumises au régime de la déclaration (places d'hébergement d'urgence, de stabilisation ou d'insertion sous subvention) en places d'hébergement soumises au régime de l'autorisation (le « statut CHRS ») ;
- Rendre opposable les PDALHPD pour la délivrance des autorisations d'activités des établissements et services mentionnées au 8° du I de l'article L.312-1 4 et subordonner leur habilitation à l'aide sociale aux besoins décrits dans le plan.

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022)

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme porté par la DIHAL doit particulièrement alimenter les réflexions et les actions à conduire. Il est décliné en cinq priorités :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle

- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du « logement d'abord »

En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue, le plan Logement d'abord entend désengorger les centres d'hébergement d'urgence et leur permettre de retrouver leur vocation première d'accueil temporaire et sans condition pour les personnes en grande détresse. Le plan d'action du PDALHPD devra s'attacher à programmer des actions en ce sens.

La stratégie pauvreté

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022) a été annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018 après un an de concertation.

Elle entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La contractualisation État-Département porte sur six objectifs qui constituent les engagements socles :

- Déploiement de l'accueil social universel sur le territoire départemental ;
- Référent de parcours ;
- Appui au processus d'orientation et contrat d'engagement réciproque ;
- Garantie d'activité ;
- Prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance à la majorité ;
- Développement de l' « aller vers » et mise en place d'une prise en charge des femmes enceintes et isolées avec enfants de moins de trois ans à la rue.
- Prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance à la majorité

Cette convention est en cohérence avec les deux projets stratégiques du Département : la rénovation de l'action sociale de proximité qui intègre le déploiement de l'accueil social universel et l'engagement départemental pour l'emploi qui vise à la mobilisation des entreprises dans la mise en œuvre des parcours d'insertion et l'accès à l'emploi. Elle s'articule également avec le plan voté par l'assemblée départementale le 31 mars 2020 qui vise l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs qui sortent de la protection de l'enfance, et notamment son axe 1, « Reconnaitre le droit au logement et à l'hébergement ».

Les principales caractéristiques de la Loire-Atlantique

La Loire-Atlantique regroupe 207 communes et 16 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) au 1er janvier 2020. D'après le dernier recensement de l'INSEE, la Loire-Atlantique compte 1 380 852 habitants en 2016. L'élaboration du PDALHPD 2021-2025 de Loire Atlantique intervient dans un contexte local caractérisé par plusieurs tendances, aussi bien structurelles que conjoncturelles :

- **Une population en augmentation constante** depuis plusieurs années et une dynamique démographique trois fois supérieure à la moyenne nationale (+ 15 173 arrivées nettes en 2017)
- **Un taux de chômage plus élevé sur les pôles urbains, touchant particulièrement les femmes**. La Loire-Atlantique présente un taux de chômage de 12%. Le niveau de chômage est plus élevé au sein des délégations sur lesquelles se concentre l'activité économique et urbaine (Nantes et Saint-Nazaire).
- **Une concentration des logements sociaux au sein de la métropole et la Carène**. En 2019 la Loire-Atlantique compte 88 503 logements locatifs sociaux (source : RPLS). Le parc locatif social est très concentré géographiquement : 68 % des logements locatifs sociaux du département se situent à Nantes Métropole et 14 % au sein de St-Nazaire Agglomération. En contrepoint, certains territoires plus ruraux sont particulièrement sous dotés, notamment le Pays de Retz, le sud de la CC du Pays d'Ancenis, la CA de Redon Agglomération et le nord Chateaubriand.
- **Malgré des efforts de production de logements sociaux, l'offre est en décrochage par rapport à une demande en augmentation constante et très concentrée sur la plaque nantaise**. La demande externe de logements sociaux est passée de 27 843 ménages en 2018 à 31 435 en 2020 (+ 3592 ménages en 2 ans). En prenant en compte la demande des locataires HLM, le chiffre s'élève à 49 512 demandeurs en 2020, +5,5% par rapport à 2019.
- **Des publics fragiles pour qui les solutions logements sont insuffisantes** : parmi les demandes de logement sociaux, on constate une augmentation des ménages contingentés « prioritaires » : leur part dans la demande totale est passée de 18 à 41%. À noter que cette augmentation forte est liée à un élargissement de l'assiette des publics contingentés (en conformité avec le Loi Égalité Citoyenneté). Les CIL peuvent également élargir la définition des ménages prioritaires comme c'est le cas pour Nantes Métropole.
- **Un dispositif d'urgence et d'insertion très impacté par l'augmentation de la demande**, dont le parc a progressé de 35 % depuis 2016 : + 1600 places représentant un total de 6000 places entre le dispositif national asile, l'hébergement et le logement adapté.
- Une **offre d'hébergement concentrée et de fait plus diversifiée sur le territoire de Nantes Métropole**. L'offre en hébergement généraliste est relativement étoffée sur le département de Loire Atlantique, mais essentiellement concentrée sur Nantes Métropole et la Carène.
- Face à la crise du logement, des dispositifs de captation du parc privé sont développés. A titre d'exemple**, en 2019, l'agence immobilière solidaire (AIS), dispositif du Département, a permis de capter 57 logements**.
- Des flux migratoires importants, de publics réfugiés isolés ne pouvant accéder au logement du fait du manque de petites typologies et entraînant **une absence de fluidité à la sortie de l'hébergement et en conséquence à l'entrée.**

- **Une inadéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux** et notamment un manque de petits logements T1 et T2 qui concentre pourtant aujourd'hui 51% des demandes. La Loire-Atlantique compte en effet en majorité de grands logements (parc social et privés confondus) : 63% d'entre eux sont dotés d'au moins 4 pièces.
- **Une augmentation de la proportion des publics fragiles dans les attributions** qui freine la rotation du parc locatif social : les publics à faibles ressources, notamment les familles mono-parentales, nombreux à être attirés par l'attractivité de la métropole nantaise, sont également ceux qui restent le plus longtemps dans le parc social.
- **Une crise sanitaire** qui a freiné l'ensemble de la chaine de production du logement social, mais a aussi une incidence sur l'accentuation des phénomènes de pauvreté et de marginalité. La rotation dans le parc social a été très faible en période de confinement, du fait notamment de la difficulté des ménages à se projeter dans un parcours résidentiel.

Les principes d'intervention

Un PDALHPD ambitieux en matière d'intégration des volets logement, hébergement et habitat

Si les politiques locales de l'habitat et les politiques logement ont jusqu'alors été élaborées et conduites en veillant à une cohérence de leurs enjeux et de leurs actions, il convient aujourd'hui d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie commune. Celle-ci doit concilier la production de logements dans le respect du cadre environnemental et de la mixité sociale et territoriale, avec la réalisation d'un plan d'actions permettant l'accès et le maintien dans le logement des ménages vulnérables. Cette démarche intégrée autour du logement s'inscrit en cohérence avec le développement du service public de l'insertion.

Quatre perspectives constituent des opportunités de mieux coordonner l'action sur ces trois champs :

- L'élaboration d'un nouveau Plan Départemental pour l'Habitat engagé en 2021 pour une adoption en 2022
- La mise en œuvre du Plan Logement d'Abord sur le territoire de Nantes métropole et son déploiement à l'échelle départementale à travers la réponse au deuxième appel à manifestation d'intérêt logement d'abord de façon coconstruite avec Nantes métropole et Saint-Nazaire Agglomération.
- La stratégie départementale d'insertion intégrant :
    - la rénovation de l'action sociale de proximité avec notamment l'accueil social universel qui permet de mieux orienter les personnes et de réduire le non-recours aux droits y compris en termes de logement,
    - et l'expérimentation du service public de l'insertion, qui fait le pari des compétences et de l'emploi en s'attachant à lever les freins à la réalisation des parcours d'insertion professionnelle par un dialogue renouvelé avec les entreprises et leurs réseaux.
- La mise en œuvre des programmes locaux pour l'habitat dans chacun des EPCI dont certains rentrent en révision dès 2021.

L'objectif du PDALHPD est d'accompagner un projet de territoire global au sein duquel le logement participe et contribue à l'attractivité des espaces infra-départementaux dans une logique d'équilibre territorial : présence d'équipements publics, désenclavement par une offre de mobilité de qualité mais aussi soutien à l'activité économique et aux dispositifs d'emploi.

Mieux territorialiser l'accompagnement social au logement doit permettre de favoriser la mobilité résidentielle des ménages en lien avec le potentiel économique des territoires pour permettre l'insertion durable des personnes.

Un PDALHPD opérationnel et résilient visant à apporter des réponses au plus près des personnes et des territoires

Les actions sont conduites de façon transversale et territorialisée afin de répondre de façon globale au besoin des ménages.

Pour y parvenir, une attention particulière est portée sur l'appropriation des dispositifs par les différents partenaires et la mise en synergie des acteurs dans les territoires autour de projets communs dans le respect des compétences de chacun.

Le PDALPHPD s'inscrit dans une démarche d'accompagnement social reposant sur le principe de développement du pouvoir d'agir des personnes concernées par son action.

La mise en œuvre d'instances territoriales constitue une première étape permettant de répondre de façon plus intégrée, plus opérationnelle et plus efficace aux situations les plus complexes. Leurs modalités de fonctionnement seront adaptées aux besoins des personnes et à la dynamique partenariale engagée localement. «

Le PDALHPD doit contribuer à la réalisation des parcours résidentiels des publics prioritaires tout en étant garant des enjeux d'équilibre territorial et de mixité sociale. Il s'agit dès lors de faciliter la perméabilité des parcours entre territoires permettant à chaque habitant de Loire-Atlantique de trouver une solution logement en lien avec son projet de vie. La stratégie partenariale du PDALHPD doit ainsi être respectueuse des dynamiques territoriales tout en accompagnant les acteurs locaux à participer à la mise en place d'une plus grande solidarité territoriale.

Un PDALHPD qui met l'accent sur la fluidité des parcours pour permettre le maintien dans un logement et permettre l'accès pour les personnes à la rue.

L'articulation des accompagnements en hébergement et en logement est à renforcer afin de fluidifier les parcours depuis la rue jusqu'au logement et de favoriser le maintien durable dans les logements, dans une logique « Logement d'Abord », déployée à l'échelle du département.

Il s'agit de développer des solutions pérennes de logement pour les personnes sans domicile ou en situation de mal logement, en complémentarité de solutions d'hébergement.

Ces efforts doivent permettre de décloisonner des financements pour améliorer la mobilisation des mesures d'accompagnement.

Au-delà de l'importance d'une observation harmonisée à l'échelle départementale par le SIAO, le diagnostic des besoins portés par le SIAO et les opérateurs d'hébergement et celui des acteurs de l'habitat doit être porté à l'échelle locale, en articulation avec les programmes locaux de l'habitat portés par les EPCI.

Un PDALHPD qui œuvre pour la simplification et la lisibilité des dispositifs et des procédures

Les secteurs d'intervention du PDALHPD sont nombreux (hébergement, logement adapté, captation du logement privé, logement social, habitat indigne, précarité énergétique, etc.) et leur prise en charge reste relativement cloisonnée. Cette réalité rencontre différents écueils :

- Une méconnaissance générale des objectifs et enjeux du PDALHPD par les acteurs
- Une visibilité réduite des partenaires sur l'ensemble des dispositifs du PDALHPD
- Une connaissance partielle et mal actualisée des dispositifs déployés

Il existe un besoin général d'information et de formation des acteurs, sur les dispositifs. Il est donc essentiel de prolonger ou relancer régulièrement les opérations de communication et d'information sur les dispositifs et champs du PDALHPD, notamment auprès des élus, des professionnels de terrain / services sources, afin de lutter contre le non-recours.

La gouvernance

La politique logement et hébergement est coanimée par l'État et le Département et s'appuie sur le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La singularité de la Loire-Atlantique est la diversité des dynamiques infra-départementales avec des territoires urbains comme Nantes métropole et la CARENE, des territoires ruraux, périurbains et littoraux. Chacun de ces territoires ont des problématiques particulières en termes de logement et d'hébergement, et les systèmes d'acteurs sont organisés de façon différentes.

Nantes Métropole connait de fortes tensions en termes de logement et d'hébergement. La métropole s'attache à construire des réponses coordonnées localement avec l'ensemble des acteurs de l'habitat en s'appuyant notamment sur son Programme Local de l'Habitat (PLH) et sur la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Plus récemment elle s'est engagée dans la démarche territoriale logement d'abord pour laquelle la métropole a été retenue dès 2018, territoire accéléré de mise en œuvre. Elle porte également le Fonds de solidarité logement depuis 2017.

La CARENE connait aussi des tensions en termes d'accès au logement et plus récemment en termes d'hébergement. Dans ce contexte, les collectivités, la CARENE et la ville de Saint-Nazaire sont mobilisées et s'attachent à construire des réponses coordonnées localement en s'appuyant notamment sur la conférence intercommunale du logement (CIL).

Ces deux EPCI disposent également de la délégation des aides à la pierre.

Il est ainsi retenu une gouvernance du PDALHPD 2021-2025 reposant sur une animation entre 4 institutions : l'État, le Département, Nantes métropole et la CARENE.

Les instances stratégiques

Le **comité de pilotage départemental** est une instance de dialogue entre les partenaires. Il permet de partager les enjeux territoriaux et le bilan des actions et de décider des éventuelles réorientations dans son organisation et ses actions ou de création de nouvelles actions

Le **comité des directeurs** est une instance stratégique de suivi et de régulation du Plan, qui rassemble l'Etat, le Département, Saint-Nazaire Agglomération et Nantes Métropole, dans leur fonction support et de direction. Cette instance assez souple composée d'une dizaine de personnes, se réunit au fil des besoins, plusieurs fois dans l'année. Elle est garante de la mise en œuvre du Plan et propose au comité de pilotage les éventuels ajustements.

Composition du comité de pilotage départemental

1 - Représentants de l'Etat désignés par le Préfet

2 - Représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental

3 - Représentants des EPCI délégataires des aides à la pierre, des EPCI ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat et tenus de se doter d'une Convention intercommunale d'attribution

4 - Représentant des Maires

5 - Représentant des CCAS

6 - Autres membres intervenant dans le domaine du logement et de l'insertion

a) Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

b) Représentants des bailleurs sociaux et privés

c) Représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement

d) Représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

Les instances techniques

Le groupe-référents : mis en place au démarrage du Plan, le groupe – référents rassemble l'ensemble des pilotes d'actions du Plan. Il constitue le comité technique du Plan et se réunit une à deux fois par an, pour faire le suivi de la mise en œuvre effective du plan d'actions. Il veille également à la bonne articulation du Plan avec le comité de pilotage.

Le groupe-référents est en lien direct avec **le secrétariat permanent**, composé des services de l'Etat, du Département, de Saint-Nazaire agglomération et de Nantes Métropole du Plan, qui prépare le contenu des instances, décide des ordres du jour des réunions et assure le suivi administratif.

Composition

- Etat : 2 représentants DDCS et DDTM
- Conseil départemental : 2 représentants
- EPCI : 2 représentants (1 par EPCI délégataire des aides à la pierre)
- ARS : 1 représentant
- CAF du Loire Atlantique : 1 représentant
- SIAO : 1 représentant
- USH : 1 représentants
- Fédérations associatives (FAS URRIOPS) : 2 représentants
- UD CCAS : 1 représentant

Les instances opérationnelles locales

Les instances opérationnelles locales étaient embryonnaires sur le territoire départemental avec les deux **commissions territorialisées opérationnelles (CTO)** mises en place en 2018 sur les territoires de la CARENE et de la COMPA.

Le PDALHPD 2021-2025 met en place de nouvelles **commissions « Parcours résidentiels » (voir fiche opérationnelles 3).** Elles remplacent les CTO des territoires de la CARENE et de la COMPA. Leur fonctionnement et notamment leur articulation avec les dispositifs locaux seront précisés localement avec les acteurs mobilisés.

Sur son territoire, Nantes Métropole a mis en place avec ses partenaires une **plateforme d'accompagnement du logement d'abord**. Elle vise à améliorer l'orientation et l'accès au logement des ménages pour lesquels un regard partagé est nécessaire. Elle est basée sur le travail partagé entre le SIAO 44 et le FSL métropolitain. Parallèlement, les situations qui demandent un partage élargi passent en équipe opérationnelle : animée par le SIAO 44, et rassemble a minima les bailleurs sociaux, la DDCS, Nantes métropole, le Département, les opérateurs du logement accompagné et de l'accompagnement social, le CCAS de Nantes.

Renforcement de l'articulation entre le PDALHPD et les différentes instances et documents stratégiques

- Avec le *PDH – Plan départemental de l'habitat à venir,* pour s'assurer qu'il prenne en compte le logement des publics défavorisés et les actions du PDALHPD qui s'appuient sur les collectivités locales, et pour articuler pleinement l'approche politiques sociales / politiques de l'habitat afin de développer une offre de logements accessibles aux publics en difficulté sur tout le territoire départemental y compris en milieu rural. Au travers de l'animation d'une stratégie intégrée habitat/hébergement/logement, il s'agit de mieux faire converger les plans et de mettre en place une nouvelle gouvernance mobilisant davantage les EPCI, en lien avec leur rôle de chef de file des politiques intercommunales du logement et de l'habitat, des attributions de logements sociaux, des contrats de ville et des projets de renouvellement urbain.
- Avec le *Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO),* service public de l'hébergement et de l'accès au logement.
- Avec le dispositif *DALO* et la *commission de médiation*
- Avec *la Charte de prévention des expulsions de Loire-Atlantique* et la *Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),* instituée en 2010 pour traiter les cas les plus complexes des personnes menacées d'expulsion.
- Avec la *Commission de surendettement*, qui permet d'inclure les dettes de loyers et de bénéficier d'un plan d'apurement ou d'un moratoire.
- Avec la *Convention-cadre sur les modalités de mise en œuvre du contingent préfectoral pour les années 2018-2020*., signée entre les services de l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat et les bailleurs.
- Avec les deux *Fonds de solidarité pour le logement (FSL)* pour identifier et renforcer leur contribution à la réalisation des objectifs du Plan, en particulier :
- Mieux rendre compte de l'activité des FSL à l'ensemble des acteurs impliqués (partage des bilans)
- Renforcer la prise en compte des données des FSL en termes de connaissance des besoins (notamment sur l'habitat indigne)
- Confirmer l'intention d'inscrire les FSL davantage en lien avec des actions d'amélioration de l'habitat : lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne.
- Avec le *dispositif d'accompagnement social vers et dans le logement (AVDL)*, qui vise à proposer à des personnes en difficulté entrant dans un logement autonome un accompagnement personnalisé et de proximité, plus particulièrement pour les personnes sortant d'un dispositif d'hébergement et pour les personnes sortant de détention.
- *Avec le PDLHI – Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 2019-2021,* pour conforter la cohérence des actions prévues dans ce champ par le PDALHPD en s'appuyant sur une gouvernance adaptée au niveau départemental et une action en lien avec les territoires.
- Avec le *Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2018-2024,* et le *Guide de l'Habitat Adapté pour les Gens du voyage en Loire-Atlantique réalisé en 2015,* pour développer des réponses d'habitat adapté à la diversité des besoins.
- *Avec le plan départemental d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance*, adopté en 2020 qui dans son axe 1 prévoit d'identifier et faciliter toutes les manières

d'habiter, de se loger pour les jeunes qui sortent de la protection de l'enfance, à garantir l'accès au (ou le maintien du) logement ou un hébergement pour les plus vulnérables d'entre eux.

- *Avec les Schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale* pour une meilleure prise en compte dans le PDALHPD des volets majeurs de la politique *médico-sociale* départementale : (*Schéma gérontologique du Conseil départemental de Loire-Atlantique, Engagement départemental pour l'inclusion,* Schéma départemental des services aux familles *2018-2022, etc).*
- Avec les *engagements du Département en faveur de l'inclusion et du bien vieillir en Loire-Atlantique*
- Avec le *projet territorial de santé mentale de Loire-Atlantique,* arrêté par le Directeur général de l'ARS le 19 décembre 2019, pour l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.
- Avec la *Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté* (COPEC) pour lutter contre les discriminations.
- Avec le *Projet Régional de Santé 2018-2022 du Pays de la Loire* pour la promotion de la santé des jeunes, la prévention des addictions et l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives, la promotion de la santé mentale et l'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie vers une société plus inclusive.
- Avec *la Plateforme Logement d'Abord* mise en place sur le territoire de Nantes Métropole.
- Avec la stratégie de lutte contre la pauvreté
- Avec le schéma régional de l'asile et de l'intégration en cours d'élaboration
- Avec le schéma régional de protection juridique des majeurs
- Avec l'acte 2 de la résorption des bidonvilles de la Dihal
- Le schéma de la domiciliation
- Avec les enjeux et les orientations arrêtées dans le cadre des conférences intercommunales du logement

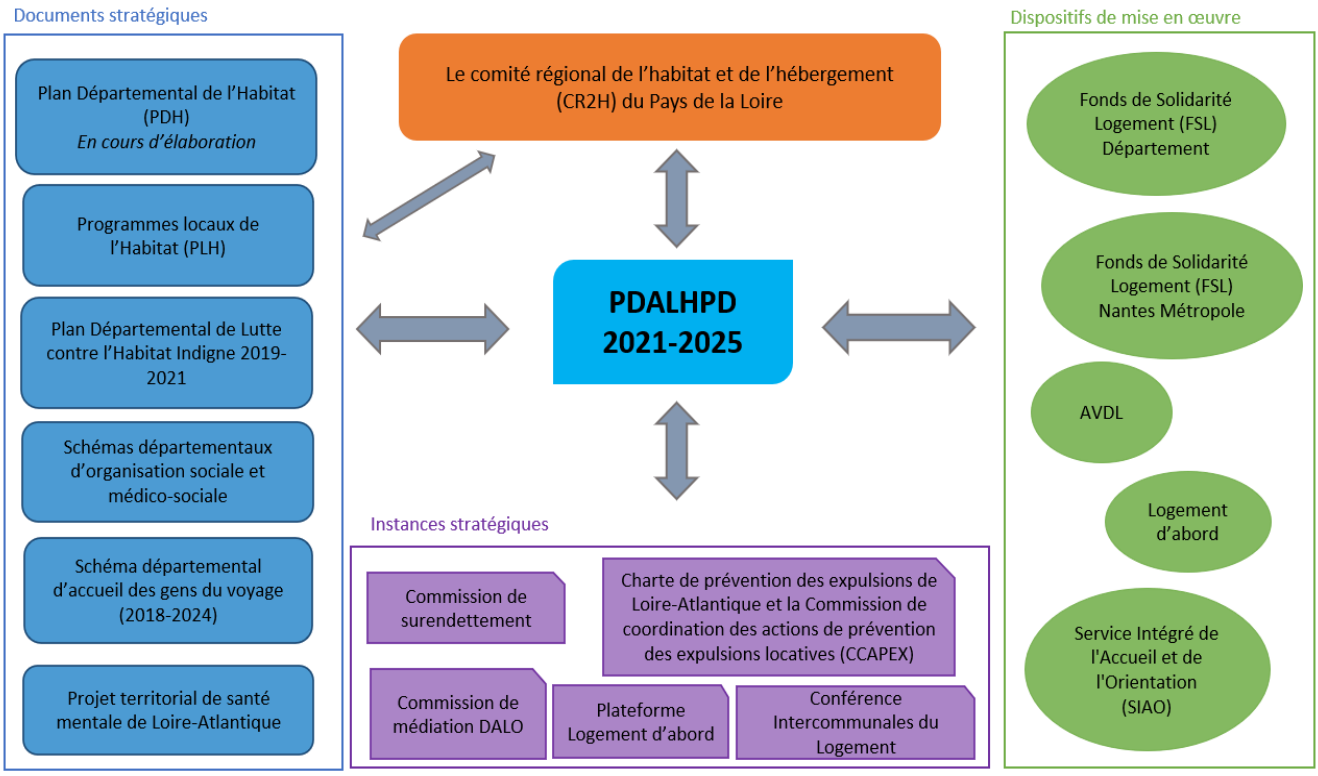
Documents stratégiques
Plan Départemental de l'Habitat (PDH)
En cours d'élaboration
Programmes locaux de l'Habitat (PLH)
Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 2019-2021
Schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale
Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2018-2024)
Projet territorial de santé mentale de Loire-Atlantique
Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) du Pays de la Loire
PDALHPD 2021-2025
Instances stratégiques
Commission de surendettement
Charte de prévention des expulsions de Loire-Atlantique et la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
Commission de médiation DALO
Plateforme Logement d'abord
Conférence Intercommunales du Logement
Dispositifs de mise en œuvre
Fonds de Solidarité Logement (FSL) Département
Fonds de Solidarité Logement (FSL) Nantes Métropole
AVDL
Logement d'abord
Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)

Les publics concernés

Le PDALHPD prend en compte les situations des personnes ou des familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières cumulées ou non à des difficultés d'insertion sociale. Il prend en compte les besoins spécifiques des jeunes de moins de 25 ans sans ressources et sans soutien familial, notamment ceux qui ont eu un parcours en protection de l'enfance, des familles monoparentales avec des jeunes enfants, des personnes souffrant de troubles psychiques avec des problèmes d'autonomie dans le logement, des personnes victimes de violence intra-familiales, des sortants de prison et des personnes isolées en situation durable de grande précarité.

Il accorde une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne. Les publics prioritaires sont définis à l'article L 441-1 du CCH.

Chacun des dispositifs contribuant à la réalisation des objectifs du PDALHPD définit ses propres critères d'éligibilité, en veillant à s'inscrire dans une logique préventive en cohérence avec les orientations du PDALHPD.

En Loire-Atlantique, la difficile prise en charge de certains publics est bien identifiée et doit être améliorée. Elle doit se faire en amont dans une logique de prévention avec la rupture de parcours. Une attention particulière pour l'amélioration de la prise en charge est portée aux **femmes victimes de violences conjugales, aux femmes isolées enceintes et/ou avec enfants de moins de trois ans, aux jeunes sortant de l'ASE (aide sociale à l'enfance), aux réfugiés, aux personnes vivant dans les bidonvilles, aux Gens du voyage et aux grands marginaux**. Une attention particulière sera portée sur la mobilité professionnelle et géographique des personnes en recherche d'emploi afin de favoriser leur accès à un emploi durable cohérent avec leur projet professionnel.

Au-delà du problème de solvabilisation, l'amélioration de l'accès au logement des personnes à faibles ressources, se situe aussi dans l'articulation entre les différentes dimensions du parcours : à savoir l'accompagnement social, l'accès à un hébergement ou un logement, et l'insertion par l'emploi. Les dispositifs nécessitent également une meilleure lisibilité et une simplification afin de lutter contre le non-recours aux droits.

Une autre difficulté se trouve dans **l'inscription durable des ménages sur un territoire**, qui peut constituer un frein dans la réalisation du parcours résidentiel.

L'actualisation régulière des données sur le nombre de places disponibles pour les publics prioritaires du plan, les places à créer et l'état des places existantes apparaissent aussi comme un enjeu fort pour permettre de planifier une couverture départementale équilibrée et qui réponde aux besoins de ces populations.

Les ateliers tenus dans le cadre de l'élaboration du Plan ont permis de faire émerger des spécificités territoriales en matière de prise en charge des publics prioritaires dans le département.

Territoire de Saint-Nazaire - Pays de Retz : un territoire plutôt bien doté en offre de logements et en dispositifs d'accompagnement

Publics ciblés	Prise en charge à développer
Les jeunes (18-25 ans), Les femmes victimes violence, Les personnes isolées, Les locataires en impayés, Les mères isolées, Les personnes présentant des troubles de santé mentale,	Les personnes en errance avec animaux, Les familles sans papier avec enfants, Les jeunes étrangers, Les familles mono-parentales isolées avec enfants Les jeunes sortants de l'ASE, Les personnes âgées sans ressources.

Les travailleurs saisonniers.	

Territoire de Châteaubriand – Ancenis : une dépendance de l'offre logement/hébergement/accompagnement à celle de Nantes Métropole

Publics ciblés	Prise en charge à développer
Les jeunes (18-25 ans), Les femmes victimes violence, Les personnes isolées, Locataires en impayés.	Les migrants non régularisés, Les familles avec animaux, Les personnes en extrême précarité

Territoire de Nantes – Vignoble : un territoire métropolitain qui concentre les difficultés, l'offre et les dispositifs, et un territoire du Vignoble avec une offre de proximité reposant sur une interconnaissance des acteurs

Publics ciblés	Prise en charge à développer
Les jeunes (18-25 ans), Les femmes victimes violence, Les personnes isolées.	Les personnes âgées dans des logements insalubres, Les grands marginaux Les personnes victimes de violences qui ne déposent pas plainte, Les jeunes sortants de l'ASE.

Les axes du PDALHPD

Le PDALHPD de Loire atlantique comprend :

- 4 axes qui décrivent les priorités stratégiques de ce nouveau Plan. Ils sont transversaux aux orientations et objectifs opérationnels qui suivent
- 5 orientations thématiques qui posent le cadre opérationnel de l'action
- 20 objectifs opérationnels qui constituent la déclinaison opérationnelle des orientations
-

AXE 1
ANIMER UNE STRATEGIE COMMUNE HABITAT LOGEMENT HEBERGEMENT EN COHÉRENCE AVEC LA DÉMARCHE LOGEMENT D'ABORD

Le PDALHPD est un outil stratégique de mise en œuvre de la politique du logement et de l'hébergement des publics prioritaires à l'échelle départementale. Son pilotage et sa conduite visent la coordination de l'intervention publique déployée à cette échelle territoriale et la cohérence de ses actions avec les autres plan et schémas, notamment le Plan départemental pour l'habitat (PDH), Le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), le Fonds de solidarité logement, le droit au logement opposable (DALO) et la prévention des expulsions.

Il est également un outil opérationnel visant la mise en œuvre de solutions en termes d'hébergement et de logement des personnes défavorisées et son action doit dans ce cadre être coordonnée aux orientations et plans d'actions des Plans Locaux de l'Habitat (PLH), déployés aux échelles intercommunales.

Le PDALHPD 2021-2025 met l'accent sur la lisibilité des actions et dispositifs d'accès et de maintien dans le logement afin de lutter contre le non-recours et mobiliser de façon coordonnée les outils au bénéfice des parcours. Il permet une approche transversale des situations en évitant les écueils d'une approche en silo. L'objectif poursuivi est aussi le développement d'une offre de logements adaptés aux besoins des plus défavorisés.

Cette convergence des objectifs définis dans les différents documents déployés à l'échelle départementale peut également être garantie par le croisement, l'élargissement voire la mutualisation de certains outils, dispositifs ou instances de gouvernance. Il s'agit enfin d'assurer l'optimisation (en matière de collecte, de traitement et de diffusion) des sources d'observation relatives à ces documents de planification.

C'est notamment dans le cadre de l'élaboration de nouveaux documents stratégiques (le futur PDH notamment) et du déploiement du dispositif Logement d'abord à l'échelle départementale que ces changements pourront s'opérer.

AXE2
CONDUIRE UNE ACTION TERRITORIALISEE ET OPERATIONNELLE EN FAVEUR DES PARCOURS RESIDENTIELS DES PLUS PRECAIRES

Le pilotage des politiques publiques en matière de logement se caractérise par la recherche d'une articulation des compétences de très nombreux acteurs. Le partenariat, riche et diversifié, est un atout incontestable pour la mise en œuvre des politiques de solidarité, mais nécessite en revanche des efforts importants d'animation et de coordination.

La nouvelle période est marquée par des changements majeurs en matière de gouvernance, qui convergent vers la nécessité d'une approche plus territorialisée des besoins :

- Une plus grande implication des EPCI compétents en matière d'habitat, et notamment ceux délégataires des aides à la pierre, qui apparaissent désormais comme un levier essentiel pour la reconnaissance et la prise en compte des réalités locales en matière de logement des plus démunis. Mieux territorialiser l'offre de logement social, ainsi que les attributions, doit aller de pair avec une réflexion sur l'attractivité territoriale afin de favoriser la mobilité résidentielle des ménages hors Nantes Métropole en activant le potentiel économique des territoires pour permettre l'insertion durable des habitants ;
- L'existence d'un grand nombre d'expérimentations menées sur les territoires, en accès et en maintien, et une réelle expertise qui a pu se développer, mais sans être véritablement capitalisée et partagée.
- La conduite du FSL et du logement d'abord par Nantes Métropole qui confère à ce territoire et ses acteurs une fonction singulière de laboratoire tant en termes d'observations et que d'expérimentations ;

En cohérence avec ces nouveaux enjeux, une organisation au plus près des besoins des territoires est développée avec le déploiement des instances à l'échelle locale, permettant le traitement des situations de façon transversale et articulant les dispositifs. En outre, ces instances constituent un espace d'observation et d'analyse partagée qui permettra de contribuer au PDH et aux PLH.

AXE 3
CONTRIBUER A LA SECURISATION ET A LA FLUIDITE DES PARCOURS PAR UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTEE ET MODULABLE

L'enjeu de développement d'une offre adaptée aux besoins de ménages qui ne trouvent pas de solution dans le droit commun est partagé : du fait de leur taille (ménages de grande taille ou isolés), de modes de vie marginaux difficilement conciliables avec l'habitat collectif, de fragilités particulières (situations de handicap…), des difficultés de ressources (jeunes de moins de 25 ans isolés).

L'importance de l'accompagnement dans l'accès au logement ou le maintien est également réaffirmé. Cet accompagnement vise à soutenir les personnes dans leur capacité à agir dans la réalisation de leur parcours résidentiel, et plus largement leur parcours d'insertion. Le Département bénéficie d'un réseau d'acteurs dense couvrant tous les champs de l'action sociale et de l'insertion.

La mise en œuvre de cet accompagnement implique une bonne compréhension, par les acteurs de l'accompagnement social, du rôle et des circuits de mobilisation de l'ensemble des dispositifs. Il implique également l'ajustement et/ou la redéfinition des cadres réglementaires pour répondre à l'évolution des besoins des ménages.

Des besoins importants en matière d'accompagnements pluridisciplinaires, notamment avec le champ de la santé et du médico-social mais aussi de l'insertion professionnelle sont également repérés : des réseaux existent localement et des coopérations fonctionnent, mais il manque une stratégie globale pour renforcer ces coopérations.

AXE 4
CONFORTER L'ACTION PUBLIQUE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

L'accompagnement des publics en situation de précarité énergétique, notamment des locataires, est un enjeu important car il s'agit d'un public mal pris en charge par les dispositifs actuels. Les aides de l'Anah sont principalement tournées vers les propriétaires occupants et dans une moindre mesure les propriétaires bailleurs.

Nantes Métropole et la Carène ont mis en place un SLIME (Service local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) qui permet la mise en place de visites à domicile pour la réalisation de diagnostics sociotechniques et l'orientation des ménages vers une solution durable et adaptée après la visite. Il existe aussi des dispositifs OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et PIG (programme d'intérêt général) qui intègrent un volet relatif à la rénovation énergétique des logements.

Dans ce contexte, le Plan devra permettre :

- une meilleure structuration des acteurs qui agissent sur ce champ,
- la mise en place d'un réseau de repérage des situations de précarité énergétique,
- le développement de solutions de sorties de la précarité énergétique diverses et adaptées (incitation des bailleurs et propriétaires occupants pour la rénovation de leur logement, sensibilisation aux écogestes,…).

Orientation 1 : Garantir la convergence des outils stratégique de planification territoriale à l'échelle départementale	
Objectif opérationnel 1 : Construire des actions et une gouvernance partagée autour de la stratégie commune habitat hébergement logement	**Objectif opérationnel 2 :** Organiser le croisement des sources d'observation des besoins et leur diffusion auprès des partenaires
Orientation 2 : Conduire une action territorialisée aux échelles infradépartementales et mettre en œuvre des solutions adaptées afin de fluidifier les parcours	
Objectif opérationnel 3 : Travailler à la mise en place de commissions « parcours résidentiels » pour des ménages en difficultés	**Objectif opérationnel 4 :** Renforcer l'articulation entre le Plan et les documents de planification territoriale à l'échelle infra départementale
Objectif opérationnel 5 : Renforcer les outils de mobilisation du parc privé et contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière d'intermédiation locative et de logements adaptés aux publics du Plan	**Objectif opérationnel 6 :** Contribuer aux objectifs de production et de mutation dans le parc social
Objectif opérationnel 7 : Informer et développer la formation en direction des professionnels du logement, de l'accompagnement vers et dans le logement et des travailleurs sociaux	
Orientation 3 : Construire des réponses adaptées et pluridisciplinaires pour mieux répondre à la complexité des situations	
Objectif opérationnel 8 : Quantifier et qualifier les besoins d'hébergements urgence et insertion en lien avec l'offre	**Objectif opérationnel 9 :** Travailler la modularité et à la pluridisciplinarité des accompagnements
Objectif opérationnel 10 : Poursuivre l'évolution du règlement FSL départemental	**Objectif opérationnel 11 :** Construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des femmes victimes de violence
Objectif opérationnel 12 : Conduire et construire des projets visant la résorption des bidonvilles	**Objectif opérationnel 13 :** Construire de l'habitat et permettre l'émergence de solutions d'habitat adaptés au public Gens du voyage
Objectif opérationnel 14 : Développer de nouveaux modes d'accueils et d'accompagnement pour les grands marginaux et les jeunes sortants de l'ASE	**Objectif opérationnel 15 :** Améliorer l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des problèmes de santé mentale
Orientation 4 : Prévenir les expulsions locatives	
Objectif opérationnel 16 : Renforcer le pilotage et la coordination des acteurs	**Objectif opérationnel 17 :** Développer les pratiques « d'aller vers »
Objectif opérationnel 18 : Elaborer un cadre de référence commun entre les bailleurs et les travailleurs sociaux en redéfinissant le protocole Bailleurs / département	
Orientation 5 : Lutter contre la précarité énergétique	
Objectif opérationnel 19 : Favoriser la structuration des acteurs et des actions de la lutte contre la précarité énergétique en mettant en place un SLIME à l'échelle départementale	**Objectif opérationnel 20 :** Inciter les bailleurs et propriétaires occupants à rénover leurs logements

Orientation 1 : Garantir la convergence des outils stratégiques de planification territoriale à l'échelle départementale

Objectif opérationnel 1 : Construire des actions et une gouvernance partagée autour de la stratégie commune habitat, hébergement, logement	
Contexte et enjeux	La mise en œuvre du plan coïncide avec le calendrier de l'élaboration du prochain Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Elle est également directement en prise avec les enjeux liés à la mise en œuvre du dispositif Logement d'abord sur le territoire Nantes Métropole, et à la réponse faite par le Département au second AMI Logement d'abord. Elle doit également tenir compte des enjeux du Plan de Lutte contre l'habitat indigne (2019-2021). Le plan s'articule également avec la stratégie départementale d'insertion et le service public de l'insertion.
Objectifs	- Animer le PDALHPD avec l'État, le Département, Nantes Métropole et Saint-Nazaire Agglomération (CARENE) - Mettre en dialogue les acteurs de la production du logement avec ceux de l'habitat hébergement, et travailler à la complémentarité des actions., en lien avec le PDH et les PLH - Porter la candidature du territoire à l'appel à manifestation d'intérêt 2, AMI – 2, autour du logement d'abord
Mise en œuvre	- Associer les EPCI délégataires des aides à la pierre (Nantes Métropole et la Carène) aux instances de pilotage du Plan - Mettre en œuvre une démarche commune en favorisant la convergence avec le PDH en cours d'élaboration à partir de 2021 - Assurer une visibilité des enjeux stratégiques du Plan dans les autres outils stratégiques départementaux : PDLHI, SDI, SPI GT Stratégie pauvreté, etc. - Envisager la mutualisation d'actions communes entre les différents dispositifs - Nommer et responsabiliser un « référent coordination », garant de la convergence des enjeux stratégiques énoncés dans les différents outils - Décliner la stratégie commune avec des actions opérationnelles dans la dynamique Logement d'abord
Partenaires	Conseil Départemental, État (DDCS, DDTM), les EPCI délégataires à la pierre
Territoires concernés	L'ensemble du département
Indicateur d'évaluation	- La place et la participation des EPCI délégataires à la pierre aux instances de pilotage du Plan - Nombre d'actions communes mises en place dans les différents outils de planification - Formalisation d'«encadrés-relais » dans les différentes documents stratégiques
Calendrier	Les deux premières années du Plan

Objectif opérationnel 2 : Organiser le croisement des sources d'observation des besoins et leur diffusion auprès des partenaires	
Contexte et enjeux	Le pilotage des politiques publiques, notamment dans le champ social, repose sur une observation des besoins des publics susceptibles de bénéficier des politiques mises en œuvre, ainsi que des résultats produits par les différents types de réponses proposées. Il convient que le suivi des besoins et des résultats repose sur des sources permettant leur agrégat et leur analyse. De nombreux systèmes d'observation se sont développés, tant à l'initiative des institutions que des opérateurs. Des indicateurs nationaux ont été mis en place dans le cadre du Logement-d'abord qui peuvent servir de base à la constitution d'une culture commune
Objectifs	- Améliorer la visibilité et la coordination des données puis leur diffusion aux partenaires - Établir de façon régulière un diagnostic partagé et territorialisé des besoins et des dispositifs et le diffuser ; - Renforcer la production commune de données–entre le SIAO, les associations partenaires qui interviennent sur les territoires, les Espaces Départementaux des Solidarités, etc. - Mieux rendre compte de l'activité du FSL à l'ensemble des acteurs impliqués.
Mise en œuvre	Il s'agira concrètement de : - Recenser les observatoires existants : Conseil départemental, Nantes Métropole, DDCS, CREHA Ouest, SI SIAO… - Définir une observation partagée dans le cadre du PDALHPD, par la formalisation d'indicateurs communs et la mise en forme d'un outil de diffusion : une vigilance sera apportée à ne pas sur-solliciter les acteurs - Diffuser à échéances régulières (fréquence à définir) l'outil auprès des partenaires - Instaurer dans le cadre des « commissions-parcours » territoriales, un temps d'échanges / information / actualisation des données actualisées auprès des partenaires
Partenaires	État (DDCS), SIAO, Département, EPCI, associations
Territoires concernés	Collecte sur l'ensemble du département Traitement et diffusion aux échelles des délégations départementales
Indicateur d'évaluation	- Efficacité de la mise à disposition des données par les différentes organisations - Efficacité de la centralisation et de la formalisation d'indicateurs et d'un outil - Fréquence de la diffusion de l'observatoire
Calendrier	Tout au long de la durée du PDALHPD

Orientation 2 : Conduire une action territorialisée aux échelles infra-départementales et mettre en œuvre des solutions adaptées afin de fluidifier les parcours

Objectif opérationnel 3 : Travailler à la mise en place de commissions « parcours résidentiels » pour des ménages en difficultés

Contexte et enjeux	L'enjeu de territorialisation était déjà un des objectifs du dernier Plan. L'expérimentation de territorialisation du SIAO sur les territoires de deux EPCI, COMPA et la CARENE, a été positive et a permis de mieux définir les besoins et de trouver des solutions d'hébergement et de logement adapté pour des ménages en attente. La plateforme mise en œuvre dans le cadre du déploiement du dispositif logement d'abord sur le territoire de Nantes Métropole constitue par ailleurs une instance repère pour la mise en place de commissions opérationnelles aux échelles locales.
Objectifs	- Mettre en œuvre des commissions territoriales permettant l'analyse des parcours et l'activation des dispositifs en lien avec les besoins des ménages.
Mise en œuvre	- Établir une cartographie des dispositifs partenariaux d'analyse des parcours ; - Organiser les instances soit par l'élargissement d'instances existantes ou à la création de nouvelles instances si nécessaire sur les territoires. - Établir les règlements intérieurs notamment en précisant leur fonction par rapport aux dispositifs logement.
Partenaires	Conseil Départemental, État (DDTM), SIAO, Bailleurs sociaux, CAF, ARS, CCAPEX, EPCI, CCAS
Territoires concernés	Les 6 délégations départementales : Nantes, Ancenis, Pays de Retz, Vignobles, Saint Nazaire, Chateaubriant
Indicateur d'évaluation	- Nombre de commissions mises en œuvre - Nombre de projets et/ou situations traitées par ces commissions
Calendrier	2021-2022 : Travail préparatoire à la mise en place des commissions de parcours les plus adaptées en fonction des territoires de déploiement 2022-2023 : Mise en place des commissions parcours 2023-2025 : Consolidation et adaptation du dispositif sur les différents territoires de mise en œuvre

Objectif opérationnel 4 : Renforcer l'articulation entre le plan et les documents de planification territoriale à l'échelle infra-départementale	
Contexte et enjeux	Les EPCI disposent aujourd'hui de PLH qui constituent des éléments de connaissance affinés, d'orientations et d'objectifs chiffrés aux échelles des intercommunalités et sur les besoins en logements aux échelles communales. Cela étant, le territoire départemental n'est pas couvert entièrement par des PLH. De plus, si certains territoires disposent d'une véritable stratégie et politique de l'habitat, d'autres territoires disposent d'un PLH mais leur politique de l'habitat est encore peu affirmée et peu de moyens sont mis en œuvre. Il s'agit de mieux coordonner le travail des EPCI, à la fois sur la connaissance des besoins en logements de leur territoire, mais également sur la production d'une offre en adéquation avec les besoins des publics prioritaires et l'orientation vers les dispositifs adéquats. Ce travail devra être conduit dans une perspective d'équilibre territorial, afin de ne pas concentrer les publics précaires sur certaines parties du territoire.
Objectifs	- Mieux articuler les besoins en logements et hébergement qui relèvent du PDALHPD aux objectifs de programmation des PLH - Veiller à l'articulation du PDALHPD avec les autres politiques sectorielles du logement (Schéma des Gens du voyage, SDI, PDLHI, Plan Pauvreté, Schéma Enfance Familles, Santé mentale, …)
Mise en œuvre	- Encourager la production d'une offre très sociale, et l'adapter aux besoins de certains publics prioritaires : notamment produire des logements à bas niveau de quittance en dehors des zones tendues et poursuivre la production de petits logements locatifs sociaux en périurbain et rural. - Relier la politique de production de l'offre à la politique d'attribution : un travail sur les politiques d'attribution par l'harmonisation aux échelles locales de la définition des publics prioritaires et de leur prise en charge en articulation avec les démarches déjà menées dans les CIL - Améliorer le recensement des besoins en logements et intégrer les besoins en hébergement dans les « Porter à connaissance » réalisés par l'État pour les PLH - Prévoir des références (encarts) au PDALHPD dans les différents Schémas - Identifier une personne dans chaque « commissions parcours résidentiels » pour s'assurer de la mise en cohérence des objectifs des différents documents
Partenaires	État (DDTM), Département (service habitat), EPCI
Territoires concernés	Tout le territoire départemental, aux échelles des EPCI
Indicateur d'évaluation	- Nombre d'EPCI ayant effectivement intégré des objectifs hébergement dans les PAC et dans les PLH - Répartition équilibrée de la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire départemental
Calendrier	Toute la durée du Plan

Objectif opérationnel 5 : Renforcer les outils de mobilisation du parc privé et contribuer à la définition d'objectifs partagés en matière d'information et de logements adaptés aux publics du plan	
Contexte et enjeux	Face à la crise du logement, le développement de logements à loyers encadrés dans le parc privé est déterminant pour suppléer aux défaillances du marché et aux limites du parc social en Loire-Atlantique. Mobilisable rapidement, le parc privé peut accueillir des ménages en difficulté à condition que soient mis en place des dispositifs adaptés aux attentes des acteurs. Les collectivités locales et l'Etat ont développé ces dernières années des dispositifs de mobilisation du parc privé sur des offres complémentaires, dans le cadre d'agences immobilières à vocation sociale (AIVS) et de l'ANAH. Cette offre recouvre différentes modalités : - le mandat de gestion, dont le bail se poursuit entre le propriétaire et le locataire à l'issue de la durée du mandat, avec ou sans accompagnement social - la sous-location, pour laquelle le bail est conclu avec une association qui loge le ménage, avec la possibilité ou non de faire glisser le bail à la fin de l'accompagnement Le plan quinquennal Logement d'abord 2018 – 2022 promeut la politique d'intermédiation locative dans le parc privé qui permet à des ménages en difficulté de pouvoir être logés dans tous types de quartier, favorisant ainsi la mixité sociale. La Loire-Atlantique bénéficie de 500 places (250 logements) qui ont été réparties entre les AIVS (ou AIS pour SOLIHA) pour le mandat de gestion et les associations pour la sous-location. Une nouvelle AIVS, créée par Habitat et Humanisme, s'est ajoutée à l'existante de SOLIHA. Une plate-forme de sous-location, coordonnée par l'association Trajet, centralise la captation et la gestion locative, avec le concours de 5 associations pour l'accompagnement social. Des dispositifs spécifiques ont été initiés au profit de publics pour lesquels cette forme d'habitat apparaît adaptée : sortants de détention et Roms. Un déploiement territorial a également été organisé afin de prendre en compte les opportunités de mobilisation du parc privé dans les zones extra urbaines. Ces dispositifs en devenir rencontrent néanmoins certaines difficultés : convaincre les propriétaires de louer leur parc à des publics précaires, négocier des loyers en adéquation avec les ressources des ménages, obtenir davantage de baux glissants pour éviter le relogement de nombreux ménages dans le parc social par choix des propriétaires ou insuffisance des ressources des sous-locataires.
Objectifs	- Structurer les interventions des acteurs locaux (DDCS, ANAH, Département, Nantes Métropole, SOLIHA, Habitat et Humanisme, ADIL…) dans une logique de complémentarité - Développer des conventionnements privés et des mandats de gestion, à destination de publics défavorisés.
Mise en œuvre	- Mettre en place un travail d'organisation des différents acteurs qui interviennent dans ce domaine afin de partager une vision commune, de développer de manière coordonnée le logement locatif privé à faible niveau de loyer - Réaliser des actions de communication communes auprès des propriétaires bailleurs privés pour développer la captation de logements privés en éclairant les différents types de mobilisation existants, ex. conseil départemental et Etat. - Développer l'offre locative privée conventionnée sociale et très sociale et la mobiliser comme voie d'accès au logement des personnes dépourvues de

	logement en identifiant plus précisément les ménages éligibles aux différentes offres (mandat de gestion et sous-location). - Travailler au développement du bail glissant dans le cadre de la sous-location afin de diminuer la part des ménages à reloger dans le parc social - Partager la répartition territoriale de l'offre d'intermédiation locative
Partenaires	État (DDCS, DDTM), Département, SIAO, Anah, AIVS, EPCI, opérateurs
Territoires concernés	Territorialiser les objectifs à l'échelle des EPCI
Indicateur d'évaluation	- Nombre de logements et de places créées, en sous-location et mandat de gestion. - Nombre de glissements de bail - Éléments sur les parcours des ménages : parcours résidentiel à l'entrée du dispositif et en sortie
Calendrier	Toute la durée du Plan

Objectif opérationnel 6 : Contribuer aux objectifs de production et de mutation dans le parc social	
Contexte et enjeux	Le département de Loire-Atlantique fait face depuis plusieurs années à une pression démographique qui a des conséquences importantes sur le marché du logement. L'offre de logement social en particulier est en décrochage par rapport à la demande, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Cette situation s'explique par une demande de logement en hausse constante, les nouveaux arrivants se concentrent sur le territoire de Nantes métropole, créant ainsi un déséquilibre territorial. En parallèle de ce phénomène, l'offre de logement social, en particulier celle à destination des publics les plus précaires, est insuffisante, et le système d'hébergement est saturé. À cela s'ajoutent un faible rythme de rotation des publics au sein du parc social, notamment en raison de l'augmentation de la proportion des publics très précaires dans les attributions, et un manque de fluidité dans les parcours vers et dans le logement. La crise sanitaire a accentué ce phénomène. Les PLH réalisés aux échelles locales incitent à mettre en place des mesures pour favoriser la rotation du parc (mutations, production, etc.) et préconisent sur chacun des territoires intercommunaux des objectifs de production de logements
Objectifs	- Poursuivre les efforts sur la production de logements PLAI dans le diffus - Mettre en dialogue et en cohérence les objectifs du PDALHPD avec ceux des PLH notamment sur la production de logement PLAI - Contribuer aux objectifs de mutation pour permettre des « parcours résidentiels » positifs en favorisant l'accession sociale à la propriété des locataires Hlm et pour assurer une meilleure adéquation des logements au profil des ménages
Mise en œuvre	- Mener avec les bailleurs sociaux un travail de réflexion sur chacun des territoires, pour contribuer à renforcer la mutation dans le parc social ou le logement aidé en articulation avec les CIL lorsqu'elles existent
Partenaires	État (DDTM), Bailleurs sociaux, EPCI avec compétence habitat, Département
Territoires concernés	L'ensemble du département

Indicateur d'évaluation	- Nombre de logement sociaux créés en cohérence avec les besoins des PLH (PLAI adapté) - Nombre de demande de mutations - Nombre de mutuations satisfaites et leurs caractéristiques - Nombre de logements sociaux accessibles pour les publics du Plan
Calendrier	Toute la durée du Plan

Objectif opérationnel 7 : Informer et développer de la formation en direction des professionnels du logement, de l'accompagnement vers et dans le logement et les travailleurs sociaux	
Contexte et enjeux	Les acteurs du Plan sont nombreux et appartiennent à des institutions ou organisations qui obéissent à des logiques différentes. L'ensemble des partenaires reconnaissent la nécessité de développer une « culture d'action commune » permettant de développer leurs connaissances, leurs liens et faire coexister leurs logiques professionnelles pour un travail partenarial plus efficace. L'augmentation des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement, tout autant qu'elle apporte une pluralité de modes d'intervention au profit des ménages, en favorisant le logement, est aussi source de complexité dans la lecture de ces différentes palettes de réponses. Les notions d'hébergement et de logement tendent à se diluer et la compréhension des dispositifs devient dès lors éparse. Il existe une forme de paradoxe entre la richesse des accompagnements proposés et le sentiment d'incompréhension de ces mesures par de nombreux acteurs. Le champ de l'hébergement / logement fait figure de « nébuleuse » où seuls quelques spécialistes détiennent des clés qui échappent au plus grand nombre. Cette lecture est renforcée par un sentiment adjacent d'absence de solutions rapidement mobilisables pour les ménages en attente de logement. Les professionnels du secteur social de droit commun qui sont souvent les premiers à recevoir la demande des ménages et à préconiser la mobilisation des dispositifs spécialisés de l'accompagnement vers l'hébergement et le logement sont eux-mêmes en difficulté pour se repérer dans la réalité de l'offre. Si le secteur de l'accès au logement justifie la spécialisation de travailleurs sociaux, il manque un langage commun et une connaissance partagée entre les différents professionnels du social. En élargissant, cette acculturation concerne tout autant les personnels œuvrant au sein des bailleurs et de la santé. Cette action devra être coordonnée avec Nantes Métropole dans le cadre du Logement d'abord
Objectifs	Le Plan devra permettre d'aider l'ensemble des professionnels du logement et de l'accompagnement à : - avoir une vision complète du Logement d'abord et des actions du Plan à travers l'ensemble des dispositifs d'hébergement et d'accès au logement - être sensibilisés à la diversité des publics du Plan et de ses besoins - bien connaître, le rôle et la plus-value de chaque structure et organisme, et les articulations et partenariats existants - actualiser régulièrement leurs connaissances des procédures d'accompagnement en fonction des nouvelles lois et réglementations - permettre une orientation de qualité en réponse au besoin exprimé et ce faisant, de contribuer à faire diminuer le non-recours aux droits des personnes.
Mise en œuvre	- Proposer des sessions de sensibilisation et information aux acteurs et aux travailleurs sociaux

	- Développer des actions de formation spécifiques aux acteurs de la prévention des expulsions locatives visant à : - Permettre aux locataires de connaître leurs droits et de savoir quels leviers activer en cas de difficultés de paiement du loyer. De même pour les bailleurs sociaux et les associations. - Le développement de pratiques favorisant l'« aller-vers » doit aussi être accompagné par cette amélioration de l'accès à l'information. - Mieux informer les travailleurs sociaux sur le rôle de la CCAPEX afin qu'ils sollicitent davantage et en direct cette commission
Partenaires	Département, SIAO, FAS, associations, Nantes Métropole, CCAS
Territoires concernés	L'ensemble du département
Indicateur d'évaluation	• Nombre de formation données • Satisfaction des stagiaires
Calendrier	Toute la durée du Plan

Orientation 3 : Construire des réponses adaptées et pluridisciplinaires pour mieux répondre à la complexité des situations

Objectif opérationnel 8 : Quantifier et qualifier les besoins d'hébergement d'urgence, et insertion en lien avec l'offre	
Contexte et enjeux	L'augmentation de l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion ces dernières années, bien que significative avec 35 % de places supplémentaires, semble toujours insuffisante à répondre à l'ampleur de la demande qui s'exprime auprès du SIAO. Il convient d'identifier au sein de cette demande celle qui concerne un public en difficulté pour lequel l'absence de logement est liée à une problématique sociale qui doit être prise en charge par le champ de l'hébergement et du logement adapté. Il faut en effet considérer qu'une autre partie de la demande peut procéder d'une absence d'offre de logement, indépendamment d'un besoin d'accompagnement social, et que la sollicitation du secteur de l'hébergement est réalisée par défaut d'une production suffisante en logement. Absence d'hébergement et de logement sont pour ces ménages de même nature, et c'est le risque pour certains de ces publics de se retrouver à la rue qui doit prioritairement être pris en compte. Il doit donc y avoir, en raison de l'ensemble des difficultés d'accès au logement, une appréciation particulière des besoins des ménages qui nécessitent un hébergement au regard de leur vulnérabilité. Le SIAO s'applique à garantir ces critères et à les partager avec les acteurs du champ de l'hébergement et du logement afin de réserver les places d'urgence, de stabilisation et d'insertion aux ménages qui en relèvent. Il ne faut pas méconnaître dans ce travail d'appréciation sociale la part prise ces dernières années par la crise migratoire dans le secteur de l'urgence et les débats qu'elle engendre entre les différents pouvoirs publics et le monde associatif dans ses différentes composantes. Cette réalité complexe, au-delà des dispositifs, participe de la tension de l'accès et de l'occupation des places d'urgence et d'insertion. Plus globalement, la corrélation entre dispositifs et publics doit être mieux appréhendée. Il est compréhensible que des réponses soient destinées plutôt à des hommes, des femmes, des familles, des jeunes, avec une offre d'atelier à la vie active…La logique de spécialisation de certaines réponses, pour légitime qu'elle soit afin d'offrir les réponses d'accompagnement les plus appropriées, peut se heurter à la nécessaire adaptation des réponses aux besoins. Il faut pouvoir adapter plus simplement l'offre d'hébergement aux besoins du moment, tant en nombre qu'en détermination de public. Dans le même ordre, l'orientation et le passage entre places d'urgence et d'insertion doivent être redéfinis.
Objectifs	Réaliser un travail de quantification et de qualification de l'offre et des besoins
Mise en œuvre	- Revoir les critères de vulnérabilité dans l'accès à certains dispositifs - Refonder les principes des places d'urgence et d'insertion - Travailler sur la base des données du SI SIAO (L'évaluation en cours devrait permettre de dégager des pistes d'amélioration dans son rôle de diagnostic) pour identifier les ménages prêts au relogement

Partenaires	SIAO, Bailleurs sociaux, Espaces Départementaux des Solidarités du Département, associations
Territoires concernés	Aux échelles des délégations départementales
Indicateur d'évaluation	- Nature des nouveaux critères de vulnérabilité - Nombre de places créées en urgence et insertion
Calendrier	2021 pour lancer la mise en œuvre, et poursuite tout au long du Plan

Objectif opérationnel 9 : Travailler à la modularité et à la pluridisciplinarité des accompagnements	
Contexte et enjeux	La matrice du Logement d'abord priorise l'évaluation des besoins d'accompagnement des ménages et la réalisation de la prise en charge adaptée dans un cadre privilégié de logement, ou d'hébergement. C'est de plus en plus la notion de la graduation de l'accompagnement qui prime et non celle de l'habitat dans lequel elle s'exerce. Il en ressort un enjeu de définition des différents types d'accompagnement existants, de leur intensité et de leurs financements. L'expérimentation en Loire-Atlantique depuis 2012 de places de CHRS « hors les murs » a permis de mesurer l'intérêt d'une telle logique d'accès au logement direct avec accompagnement, plutôt qu'un relogement en sortie de CHRS, mais aussi certaines difficultés à la mettre en place, la principale étant la capacité des bailleurs, dans un système tendu, de pouvoir mettre à disposition un logement dans le temps du déclenchement de la mesure.
Objectifs	Développer une offre d'accompagnement adaptée, modulable et pluridisciplinaire vers et dans le logement.
Mise en œuvre	- Construire un référentiel pour spécifier les segments d'intervention (AVDL, ALI, IML) et organiser des formations auprès des travailleurs sociaux. - Travailler la capacité de mobilisation d'équipes pluridisciplinaires : Déterminer les postures et rôles de chacun et donner accès via une plateforme à un ensemble d'acteurs à mobiliser en fonction des problématiques rencontrée par la public accompagné (problèmes de santé mentale, de voisinage, d'habitat indigne…) (ex : Plateforme territoriale pluridisciplinaire de Nantes Métropole). - Dans une logique Logement d'Abord, laisser la possibilité aux structures en interne d'adapter simplement le niveau d'accompagnement nécessaire aux besoins du ménage en le laissant dans le même logement et en facilitant la perméabilité entre plusieurs dispositifs, dépendant de financements différents (CHRS, IML, ALI, AVDL, etc.). - Un travail est à mener sur la transition hébergement/logement accompagné (évaluation des besoins, accompagnement personnalisé qui tient compte des besoins de la personne, indépendamment de son dispositif d'accueil)
Partenaires	Département, SIAO, Associations, CAF, ARS, FAS, Pole Emploi, missions locales, commissariat, CCAS
Territoires concernés	A l'échelle de chaque délégation départementale
Indicateur d'évaluation	- Montage et mise en œuvre d'au moins un projet innovant d'accompagnement pluridisciplinaire - Montage d'au moins un type de mesure d'accompagnement financé par mutualisation de crédits
Calendrier	Toute la durée du Plan

Objectif opérationnel 10 : Poursuivre l'évolution du règlement intérieur du fonds de solidarité logement	
Contexte et enjeux	Au 31 décembre 2019, 6212 ménages ont été aidés en Loire-Atlantique au titre du FSL pour 2645 K€. Plus spécifiquement, le FSL départemental a permis de soutenir 1889 ménages pour un montant de 928 K€. L'accompagnement lié au logement mis en œuvre sur le territoire par 15 associations a permis d'accompagner 1440 ménages dont 620 sur le Département. Dans le contexte de crise sanitaire, une aide exceptionnelle au loyer a été mise en place pour laquelle le département a sollicité le concours des EPCI. Cette sollicitation participe aujourd'hui de l'interconnaissance des acteurs de l'habitat et du logement et permet d'envisager de nouvelles solutions pour les ménages les plus en difficultés. En octobre 2020, pour la partie départementale de l'aide, on note que 506 ménages ont été soutenus ce qui représente un budget de 360 000 € La refonte du règlement intérieur du FSL qui a connu une première étape début 2020 doit se poursuivre afin d'élargir l'accès à ce dispositif à un plus grand nombre de personnes en situation de vulnérabilité face au logement, de mieux répondre aux enjeux de précarité sur le territoire et d'apporter une réponse adaptée aux situations particulières Cette évolution pourra se faire en lien avec Nantes Métropole.
Objectifs	Faire évoluer les critères d'éligibilité au dispositif et le montant des aides. Contribuer à la territorialisation et à la modularité de l'accompagnement logement Contribuer à l'objectif de simplification des démarches
Mise en œuvre	- Revoir les critères déterminant le seuil d'éligibilité et le montant des aides - Définir le contenu d'une mesure d'accompagnement, unique, modulable aux besoins des ménages. - Proposer de nouvelles modalités contractuelles avec les structures dans le cadre de la refonte des mesures d'accompagnement
Partenaires	Département, Bailleurs sociaux, associations, ADIL, Nantes Métropole, CCAS de Saint-Nazaire
Territoires concernés	Ensemble du Département, hors Nantes métropole
Indicateur d'évaluation	Bilan annuel du dispositif
Calendrier	Septembre 2021

Objectif opérationnel 11 : Construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des femmes victimes de violences	
Contexte et enjeux	La lutte contre les violences faites aux femmes constitue une priorité nationale dans laquelle le Département est pleinement engagé depuis plusieurs années. En Loire-Atlantique, le nombre de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles est estimé à environ 5000 sur une année. Près de 3 000 enfants vivent au sein d'un ménage confronté à des violences dans le couple et près d'un appel par jour en moyenne en Loire-Atlantique au 39 19, numéro national d'écoute téléphonique concerne des victimes de violences conjugales.

	Face à cette ampleur, le Département s'est engagé à travers la conduite d'une action à la fois volontariste et ambitieuse de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, notamment avec la création en 2016 de l'observatoire départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ; la définition avec l'État en 2017 d'un protocole départemental regroupant l'ensemble des partenaires mobilisés ; la création à partir de 2017 d'un appel à projets visant à renforcer les actions de lutte contre les violences faites aux femmes mais aussi le lancement en 2018 d'une large campagne de sensibilisation. Puis en 2019, le Département a adopté un engagement visant à poursuivre et renforcer son action autour de 5 axes : la sensibilisation et information des citoyens et des victimes, la protection des victimes et leurs enfants, leur accompagnement social dans l'urgence et le long terme, la lutte contre la récidive des auteurs, et le soutien au travail en réseau. Par ailleurs le Département soutient les structures agissant au quotidien en matière de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement des femmes victimes de violences. Il mobilise également au quotidien ses agent.e.s, notamment les professionnel.le.s de la solidarité et plus particulièrement les espaces départementaux des solidarités pour repérer et accompagner les femmes victimes et leurs enfants. Dans le cadre des engagements du Conseil départemental et du suivi des actions de l'observatoire départemental, l'accueil et l'hébergement des femmes victimes de violences constitue un des objectifs prioritaires. En effet, les données récentes collectées indiquent que le nombre de femmes victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri est en hausse, alors que les centres d'hébergements manquent régulièrement de places disponibles et n'apparaissent pas toujours adaptés aux besoins des femmes accueillies. Par ailleurs, la durée de l'hébergement ne permet souvent pas aux femmes ayant des situations plus complexes d'avoir des ressources suffisantes pour prétendre à un logement autonome. De même, la présence d'un ou plusieurs enfants implique un accompagnement élargi et spécifique prenant en compte l'impact des violences au sein du couple sur ces derniers. Face à ces constats et conformément à son engagement, le Département encourage la mise en place de protocoles locaux de mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales afin de répondre aux besoins sur les territoires. Aujourd'hui, plusieurs protocoles de mise ne sécurité sont d'ores et déjà mis en place, d'autres sont en cours. En complément, des contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles ont été signés sous l'impulsion de l 'Etat, à la main des communes ou EPCI. En 2019 et 2020, 4 contrats locaux ont été signés : Saint-Nazaire, Couëron, CA Ponic Agglo Pays de Retz et Sainte Luce sur Loire
Objectifs	Travailler à un parcours d'hébergement pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, en articulant les dispositifs possibles, de l'hébergement d'urgence au logement pérenne de droit commun. - Poursuivre et soutenir le développement et la mise en place de protocoles locaux de mises en sécurité et d'accompagnement des femmes victimes de violences et leurs enfants sur l'ensemble des territoires. - Intégrer la question de la prise en charge des femmes victimes de violences porteuses de handicap, avec des possibilités de logements adaptés. - Réfléchir à de nouvelles solutions d'hébergement / logement, - Travailler la question de l'éviction et de la prise en charge des auteurs de violences afin de favoriser, lorsque cela est possible, le maintien au domicile des femmes victimes de violences et leurs enfants.

Mise en œuvre	- Communication du Département auprès des collectivités pour la mise en place de protocoles locaux, - Appel à projet pour le portage d'une vingtaine de places d'intermédiation locative pour assurer la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences et/ou l'éviction des auteurs de violences, - Intégrer la question du handicap dans l'appel à projet, - Élaboration d'une convention Départementale portant sur l'éviction et la prise en charge des auteurs de violences conjugales et intra-familiales.
Partenaires	Département, Bailleurs sociaux, associations, Conseil Régional, Agence Immobilière sociale, DDCS, DDDFE, Parquet
Territoires concernés	Ensemble du département
Indicateur d'évaluation	- Elaboration de la convention Départementale portant sur l'éviction et la prise en charge des auteurs de violences conjugales et intra-familiales. - Augmentation du nombre de territoires dotés d'un protocole, - Nombre de logements disponibles en IML pour les victimes et auteurs de violence (objectif d'une vingtaine dont 5 mobilisables pour les auteurs de violences), - Le nombre de logements en intermédiation locative adaptés à une personne handicapée
Calendrier	- 1 er semestre 2021 : Préparation de l'appel à projet pour la captation de logements en intermédiation locative, - 2ème semestre 2021 : démarrage de l'appel à projet, - 2021-2022 : élaboration de la convention départementale portant sur l'éviction et la prise en charge des auteurs de violences conjugales et intra-familiales

Objectif opérationnel 12 : Conduire et construire des projets visant la résorption des bidonvilles	
Contexte et enjeux	Le département de la Loire-Atlantique compte selon les derniers recensements réalisés 916 ménages, soit 2819 personnes (1609 adultes et 1210 enfants) sur 51 terrains situés majoritairement sur Nantes Métropole. A ce titre, il est particulièrement concerné par la politique menée par la DIHAL en faveur de la résorption des bidonvilles et des campements illicites. Après avoir défini, avec l'instruction du 25 janvier 2018 un cadre renouvelé sur la résorption des bidonvilles, une feuille de route départementale doit venir intensifier la résorption là où les stratégies territoriales et partenariales sont déjà engagées. La MOUS conclue pour 3 ans dès février 2018 entre Nantes métropole, l'Etat et le Conseil Départemental et les 24 communes de la métropole incarne à la fois la prise de conscience de la précarité des populations vivant dans les bidonvilles et la nécessité de définir une politique commune pour engager ce phénomène. De manière générale la prise en charge de ce public s'est améliorée ces dernières années mais reste une des priorités du PDALHPD. Il s'agit de poursuivre et de mieux coordonner les dynamiques engagées, de développer de nouvelles actions partenariales et s'inscrire dans le cadre du logement d'abord et de la lutte contre la pauvreté.
Objectifs	- Favoriser une meilleure connaissance des publics vivant dans les bidonvilles - Mettre en place des conditions de vie plus décentes dans les bidonvilles - Veiller à la scolarisation et l'assiduité des enfants - Conforter l'accompagnement social déjà mis en œuvre au travers de la permanence Chaptal et la MOUS en cours

	- Améliorer l'accès aux soins - Agir en faveur du logement et de l'habitat, innovant si nécessaire - Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi
Mise en œuvre	- Mettre en œuvre une feuille de route partagée déclinant l'Acte 2 de la résorption des bidonvilles
Partenaires	État, DIHAL, Département, Nantes Métropole et autres EPCI, ARS, collectivités, référent Allophone Éducation Nationale, UDCCAS, SIAO – bailleurs sociaux, associations, Pôle Emploi
Territoires concernés	Ensemble du Département.
Indicateur d'évaluation	À définir sur la base de la feuille de route
Calendrier	À définir sur la base de la feuille de route

Objectif opérationnel 13 : Construire de l'habitat et permettre l'émergence de solutions d'habitat adapté aux publics Gens du voyage	
Contexte et enjeux	Il existe un enjeu d'articulation entre le PDALHPD et le schéma d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. Selon les acteurs il convient de renforcer les capacités d'action et développer une offre diversifiée et adaptée. Quelques mesures d'intermédiation locative ont été mises en place à destination des Gens du voyage mais ne correspondent pas toujours au mode de vie non sédentaire que certaines familles désirent conserver
Objectifs	- Cohérence avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage - Développement d'habitat adapté entre les politiques de droit commun et les politiques spécifiques d'habitat des Gens du voyage pour des familles ou des groupes familiaux qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe
Mise en œuvre	- Former les représentants de collectivités pour une prise en compte renforcée des besoins d'habitat adapté des Gens du voyage, dont les terrains familiaux, dans les documents d'urbanisme et de planification - Capitaliser les « bonnes pratiques » associées à des opérations existantes d'habitat adapté, dont terrains familiaux, aux fins de valorisation-diffusion auprès des acteurs et élus - Organiser une demi-journée biannuelle de réflexion collective regroupant tous les acteurs intervenants auprès des Gens du voyage - Étudier avec les collectivités la mise en place d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour : o analyser les besoins d'ancrage et leurs formes actuelles, o recenser les situations problématiques et qualifier les besoins d'ancrage des ménages sédentarisés dans les aires d'accueil permanentes mais aussi hors des aires, o apporter l'ingénierie de soutien à l'émergence de solutions adaptées (par exemple, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage d'opérations)
Partenaires	État, Département, EPCI, Communes, Associations intervenant pour l'accompagnement des gens du voyage, Organismes HLM, Services sociaux du territoire, Opérateurs spécialisés dans l'accueil et l'habitat des Gens du voyage, CAF
Territoires concernés	Ensemble du Département.

Indicateur d'évaluation	- Réalisation et bilan de la MOUS - Nombre de formations aux représentants des collectivités - Organisation des journées biannuelles - Evolution du taux de relogement des ménages accompagnés dans l'accès à un logement
Calendrier	- 2021-2022 : Elaboration du cahier des charges de la MOUS et lancement de l'appel à projet, formations, journées biannuelles - 2023-2024 : formations, lancement de l'appel à projet et mis en ligne de la plateforme - 2024-2025 : suivi de la MOUS, formations, journées biannuelles

Objectif opérationnel 14 : Développer de nouveaux modes d'accueil et d'accompagnement pour les grands marginaux et les jeunes sortant de l'ASE	
Contexte et enjeux	La prise en charge du public "Sans Domicile Fixe" (SDF) à la rue constitue une priorité d'action pour les institutions, tant l'Etat au regard de ses compétences en matière de veille sociale et d'hébergement d'urgence, que les collectivités dans une logique de partage de l'espace public. Si l'action menée en Loire-Atlantique, et notamment dans les métropoles ces dernières années, a notamment visé un public précocement vieillissant de par son mode de vie, la prise en compte de ménages plus jeunes en errance, qui sollicitent moins les dispositifs proposés, devient un axe fort des politiques publiques de réponse au sans-abrisme et est une politique qui a été prioritairement suivie dans le département. Des Maisons relais assurent l'accueil d'un public vieillissant en recherche d'une solution de logement adapté durable et à même de prévenir les risques d'isolement. Le plan quinquennal Logement d'abord 2018 – 2022 prévoit l'ouverture de 200 places supplémentaires de maison relais, dont les acteurs locaux, EPCI, associations et bailleurs, se sont favorablement saisis. Au regard des délais de construction, la majorité des places ouvrira en 2021 – 2022 et garantira un essaimage territorial qui a été recherché dans la sélection des projets. Les jeunes sortant de l'ASE sont également un public en très grande fragilité dont il faut améliorer l'accompagnement. Ils ne sont pas toujours demandeurs auprès du SIAO en fin de prise en charge ASE, alors qu'un accompagnement serait nécessaire, et peuvent solliciter ultérieurement les dispositifs, sans que le relais soit identifié avec leur parcours ASE. La stratégie pauvreté place cette interaction entre ASE et SIAO comme un axe prioritaire d'amélioration des politiques sociales partagées entre l'Etat et le conseil départementale
Objectifs	- Favoriser des modes d'habitat innovants adaptés aux spécificités des publics à la rue, grands désocialisés et jeunes en errance ; cf AMI grande précarité. - Travailler autour de modes d'accompagnement spécifiques et adaptés, qui allient le champ social et médico-social (meilleure coordination des maraudes, prévention spécialisée et accueils de jour auprès de ces publics…). - Apporter des réponses adaptées aux jeunes en errance et sortants de l'ASE : éviter les ruptures de parcours des jeunes en errance y compris pour ceux qui sortent de l'ASE/ garantir la mise à l'abri.
Mise en œuvre	Via le SIAO, poursuivre l'objectif de renforcer l'animation de la veille sociale, et notamment : - le renforcement, sur certains secteurs, des liens avec les réseaux précarité santé mentale, addictologie… - les pratiques d'évaluation et d'orientation des personnes (cf fiche 8, notice harmonisation des bilans)

	- la lecture des problématiques de parcours à la rue, afin d'appuyer les réflexions et projets sur la production de réponses spécifiques (accueil « de bas seuil », besoin de réponses de type « Un chez soi d'abord », …) Participation aux réflexions autour de la création des 200 nouvelles places en maisons relais
Partenaires	Département, avec des adaptations au contexte local pour la constitution de réseaux, SIAO, ARS, Villes, CCAS, équipes mobiles, accueils de jour, partenaires sanitaires et sociaux, insertion professionnelle
Territoires concernés	Ensemble du Département.
Indicateur d'évaluation	- Un partenariat régulier et durable avec les acteurs de la santé mentale autour de la prise en charge des publics à la rue, - Progression des orientations directes de l'urgence vers le logement et le logement adapté, - Mise en place de réponses adaptées aux publics les plus marginalisés
Calendrier	- 2021-2022 : Accompagnement à la création des places en maisons relais, - 2021-2025 : déploiement du partenariat avec les acteurs de la santé mentale, amélioration des orientations vers le logement.

Objectif opérationnel 15 : Améliorer l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des problèmes de santé mentale	
Contexte et enjeux	Les questions de santé mentale se posent avec acuité dans les dispositifs d'hébergement et de logement avec des difficultés d'accès et de maintien en logement des personnes en souffrance psychique. Le bailleur social SILENE, Solidarité Estuaire et les services de psychiatrie ont souhaité, depuis 2016, engager un travail sur ces problématiques. Le besoin d'un partenariat de proximité entre les différents acteurs est apparu nécessaire pour éviter les ruptures de soin, faciliter le maintien dans le logement et éviter des hospitalisations répétées. Silapsy s'adresse à 10 ménages en souffrance psychique qui s'engagent à vivre dans un logement en sous-location avec bail glissant et à accepter un accompagnement renforcé avec des professionnels de la santé et du social. Silapsy propose un mode de gouvernance innovant basé sur une approche interinstitutionnelle (Solidarité Estuaire, SILENE, Service de psychiatrie) pour piloter l'action, identifier, orienter et accompagner les personnes en souffrance psychique. Sur le territoire de Nantes Métropole, le lancement de la démarche « Un Chez soi d'abord » va permettre entre 2020 et 2022 la mobilisation de 100 logements sur 2 ans pour personnes à la rue présentant des troubles psychiques. La particularité de cette démarche est qu'elle repose sur un accompagnement médico social au domicile, intensif et s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif (équipe pluri-disciplinaire composée de travailleurs sociaux, infirmiers, médecin psychiatre, psychologue,médiateurs en santé pair, agents de gestion locative, ...). L'AMI grands précaires lancé par la Dihal fin 2020, et pour lequel un projet de 88 places à Nantes a été retenu (Aurore, Trajet, eaux Vives), comporte également une dimension forte de prise en compte des troubles psychiques des personnes à la rue.

	L'ARS a également lancé un AMI pour les sortants de séjours longs en psychiatrie. L'enjeu est de suivre la déclinaison de tous ces projets sur le département, en lien notamment avec le projet territorial de santé mentale élaboré en 2019 par l'ARS qui contient des actions pour améliorer la prise en charge de ces publics.
Objectifs	- Renforcer la prise en charge des personnes en situation de mal logement et souffrant de troubles psychiques par la mise en place d'un accompagnement médico-social coordonné lié au logement - Mobiliser des logements en sous-location avec bail glissant adaptés aux besoins de la personne en souffrance psychique - Favoriser la transversalité des prises en charge par l'implication d'équipes pluridisciplinaires, associant le secteur médical
Mise en œuvre	- Suivre le développement et structurer si nécessaire les différents projets en cours dans le département (ex. maintenir le dispositif SILAPSY sur le territoire de Saint-Nazaire et évaluer une déclinaison sur d'autres territoires) - Développer des formations communes entre équipes des services de psychiatrie et équipes des établissements ou associations médico-sociale, et stages par comparaison : la formation et la montée en compétences des équipes contribueront à l'amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des patients et résidents. - Structurer le partenariat avec le réseau médical : organisation de groupes de travail interdisciplinaires associant les partenaires du champ médical, social, juridique, etc. - Accompagner la mise en place des conventions prévues dans le projet territorial de santé mentale devant permettre un accompagnement des publics en sortie d'hospitalisation. - Capitaliser et partager les expérimentations en cours sur le département sur la prise en charge de ces publics
Partenaires	ARS, CD, DRJSCS, CHRS, ESSMS, Offices HLM, accueils de jour, partenaires sanitaires et sociaux, hôpitaux, conseil Local de Santé Mental de Nantes etc.
Territoires concernés	Ensemble du Département de Loire Atlantique
Indicateur d'évaluation	- Nombre de ménages entrés dans le dispositif SILAPSY - Nombre de projets mettant en place un accompagnement médico-social coordonné lié au logement
Calendrier	Sur toute la durée du plan : conduire plusieurs fois les actions de sensibilisation, les groupes de travail avec les partenaires du champ médical.

Orientation 4 : Prévenir les expulsions locatives

Objectif opérationnel 16 : Renforcer le pilotage et la coordination des acteurs	
Contexte et enjeux	Dans le cadre de la mise en œuvre du plan quinquennal 2018-2022 pour le Logement d'Abord et la Lutte contre le « sans-abrisme », la charte de prévention des expulsions locatives signée le 17/10/2019 vise à répondre aux objectifs communs de l'État, du Département et des partenaires associés, de limiter le recours à l'expulsion et de coordonner la prévention de l'expulsion sur le département. Sur la durée du plan, l'objectif fixé par la charte est de réduire de 20 % le nombre de ménages concernés par une procédure d'expulsion sur la durée de la charte. Pour ce faire, il est impératif d'intervenir le plus en amont possible auprès des locataires de bonne foi, déclarés en situation d'impayés de loyers, afin de les maintenir dans leur logement ou les reloger dans un logement adapté à leurs ressources **Chiffres sur les procédures d'expulsions** La diminution des procédures d'expulsion locative en Loire-Atlantique enregistrée depuis 2018 doit être consolidée par les engagements souscrits par les partenaires dans la présente charte dans le respect des objectifs fixés. 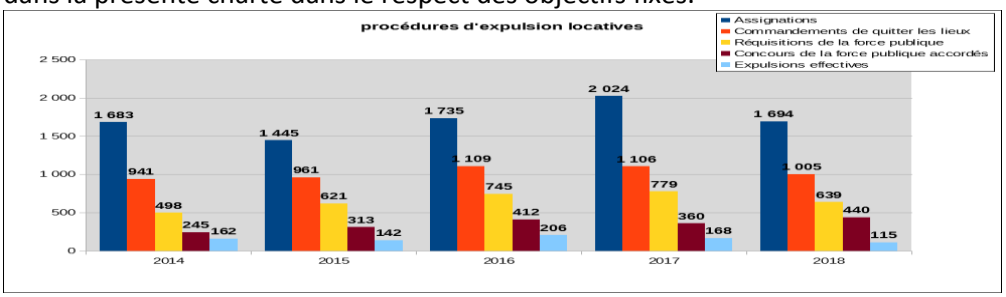 Sources
Objectifs	- Mettre en œuvre les engagements des partenaires énoncés dans la charte de prévention des expulsions locatives adoptée en octobre 2019 - Procéder à l'installation des commissions territoriales d'arrondissement autour d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) plénière (départementale) afin d'harmoniser les pratiques, procéder au traitement de proximité des « situations complexes », et promouvoir des bonnes pratiques en matière de prévention des expulsions. - Favoriser l'information précoce des ménages et des bailleurs privés sur la problématique des impayés, la procédure d'expulsion et les recours à envisager - Renforcer l'offre de service afin de lutter contre la précarité et les phénomènes de non-recours aux droits - Optimiser les moyens d'accompagnement des ménages tout au long de la procédure pour favoriser leur mobilisation et leur maintien dans le logement notamment - Définir les modalités de coordination de la procédure post-expulsion au regard des problématiques « repérées » (enfants mineurs, personnes âgées, personnes vulnérables et/ou présentant des troubles psychiques ...) - Mettre en place des procédures d'hébergement et de logement d'urgence en partenariat avec les partenaires du PDALHPD dont le SIAO

Mise en œuvre	- Consolidation de l'organisation des CCAPEX territoriales : formaliser des engagements annuels (en lien avec la nouvelle charte) via une notice synthétique à diffuser aux CCAPEX territorialisées - Présentation des missions de prévention des expulsions et du bilan annuel des CCAPEX territoriales lors du Comité Responsable du PDALHPD
Partenaires	Signataires de la charte
Territoires concernés	Ensemble du Département avec travail à l'échelle des CCAPEX territoriales.
Indicateur d'évaluation	- Tenue de la présentation des bilans annuels des CCAPEX - Formalisation de l'engagement des CCAPEX dans un document écrit
Calendrier	2021 : Rédaction de la notice Tout au long du plan : réunions de bilan annuel

Objectif opérationnel 17 : Développer des pratiques « d'aller vers »	
Contexte et enjeux	En cohérence avec les objectifs définis par la charte de prévention, un dispositif de prévention sera mis en œuvre prioritairement à destination de 2 types de publics : - Les locataires du parc privé destinataires d'un commandement de payer (CDP) - Les locataires du parc public ou privé relevant d'une "situation complexe"1 examinée en CCAPEX pour lesquels aucune démarche préventive n'a pu aboutir. Ce dispositif de prévention prévoit la mise en œuvre de deux actions : la réalisation de diagnostic suivi ou pas d'un accompagnement à la personne. a) Le diagnostic social permet d'évaluer la situation du ménage et de définir les prestations nécessaires pour garantir le maintien dans le logement ou l'accès à un relogement adapté. Le diagnostic est une étape préalable à l'accompagnement qui permet d'en déterminer la nécessité, la nature, l'intensité et la durée. b) L'accompagnement social : • un accompagnement dans le logement (ADL) dans le cas où l'expulsion du ménage peut être évitée. L'objectif est d'aider les personnes ou familles à assurer leurs obligations de locataires pour se maintenir dans le logement en définissant avec elles un plan d'apurement adapté à leur situation. • un accompagnement vers un relogement (AVL) adapté si le diagnostic révèle que le maintien dans le logement est impossible ou en cas d'échec de l'ADL. L'accompagnateur accompagnera le ménage dans la recherche d'un logement et les démarches nécessaires pour y accéder. Pour autant, si le diagnostic ou l'opérateur le juge utile, il peut être proposé un accompagnement développant l'autonomie et la responsabilisation du locataire afin de prévenir les récidives de difficultés de maintien dans le nouveau logement.
Objectifs	- Développer des pratiques favorisant une intervention le plus en amont possible en déterminant des modalités d'actions,

	- Diminuer les expulsions locatives en orientant le rôle des CCAPEX vers un traitement plus en amont des situations d'impayés de loyers en encourageant sa saisine au plus tôt.
Mise en œuvre	- Développer de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) Maintien - Mettre en place des équipes mobiles à composante « psy » objectif d'aller vers les locataires en souffrance psychique de façon à leur proposer un accompagnement de transition vers les services de soins adaptés.
Partenaires	ARS, réseau santé mentale, CCAPEX départementale, CCAPEX territorialisées, bailleurs sociaux, associations
Territoires concernés	Ensemble du Département avec travail à l'échelle des CCAPEX territoriales.
Indicateur d'évaluation	- Nombre de mesures ASLL maintien - Nombre d'équipes mobiles, de ménages rencontrés et de situations résolues.
Calendrier	Sur toute la durée du Plan

Objectif opérationnel 18 : Élaborer un nouveau protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un partenariat dans les interventions relatives au parcours d'accès et de maintien dans le logement social	
Contexte et enjeux	Initié en 2003, un premier protocole est signé entre les bailleurs sociaux et le Département de Loire-Atlantique ; il vise une mise en œuvre concertée et efficiente des actions de prévention et d'intervention à mener pour le traitement des impayés de loyers, auprès de locataires en difficultés. Il est un des outils de prévention des expulsions et est annexé à la Charte départementale de prévention des expulsions locatives. Le nouveau protocole élargi à la CAF et à l'UDCCAS, devra contribuer à l'accès et aux droits des ménages, prévenir les impayés de loyers et in fine les expulsions et favoriser l'insertion des ménages par un accompagnement adapté à leur parcours résidentiel. Ce travail doit aboutir à l'établissement d'un cadre de travail clarifié entre les acteurs et permettre d'améliorer les procédures d'accès et de maintien dans le logement.
Objectifs	- Coordonner les interventions des différents métiers intervenant sur le parcours résidentiel, en développant des échanges autour de la problématique logement des personnes. - Réaffirmer le développement du pouvoir d'agir des personnes et la définition de leur place dans le protocole.
Mise en œuvre	- Participation aux réflexions sur la définition du nouveau protocole d'accord, - Saisi de la CCAPEX départementale afin de sensibiliser les CCAPEX territoriales sur les impacts du nouveau protocole d'accord : présentation du protocole à chaque CCAPEX territorialisée - Co animation du Département et de l'USH. - La démarche d'élaboration du nouveau protocole se fera en 2 phases : - - 1/évaluation du protocole et état des lieux des pratiques, à partir d'entretiens et d'ateliers réunissant le Dpt et des bailleurs sociaux. - 2/préconisations pour conduire des collaborations, travaillées lors d'ateliers territoriaux d'échanges élargis à la CAF et aux CCAS et rédaction du nouveau protocole
Partenaires	Département, USH, UDCCAS, CAF, DRDJSCS

Territoires concernés	Ensemble du Département
Indicateurs d'évaluation	Finalisation du protocole d'accord
Calendrier	Avril 2021 : finalisation du protocole d'accord 2022 : Réunions à l'échelle des CCAPEX territoriales pour la présentation du protocole.

Orientation 5 : Lutter contre la précarité énergétique

Objectif opérationnel 19 : Favoriser la structuration des acteurs et des actions concrètes de lutte contre la précarité énergétique	
Contexte et enjeux	Localement, des dispositifs qui visent à lutter contre la précarité énergétique sont mis en place : - Un SLIME à Nantes Métropole : En 2019, 249 visites de logements ont été réalisées par 3 chargés de visites de l'ANAF (objectif de 500 visites pour 2020). - Un SLIME sur le territoire de la CARENE : en 2019, 80 visites de logements ont été réalisées dont 50 à Saint-Nazaire par la chargée de visites du CCAS de Saint Nazaire. - Existence d'opérations programmées de type OPAH et PIG (PIG Cap Atlantique 2019-2021, PIG Communauté de communes Sèvre et Loire 2019-2022, PIG multithématiques de la CARENE 2019-2021, PIG et OPAH – RU de Nantes Métropole, etc.) qui intègrent un volet rénovation énergétique. Avant de pouvoir développer le repérage des situations de précarité énergétique et de communiquer, il est indispensable que les acteurs, qui interviennent dans ce domaine, se coordonnent et se structurent. Il y a aussi un enjeu de communication, d'observation, de connaissance, de création, de valorisation et pérennisation des outils existants. Par la suite, les acteurs soulignent aussi qu'une coordination accrue permettrait sans doute d'identifier des ménages encore peu « visibles ».
Objectifs	- Structurer les acteurs de la précarité énergétique - Sensibiliser les acteurs au repérage par une communication adaptée - Mettre en place un service capable de réaliser des diagnostics sociotechniques auprès des ménages identifiés - Orienter les ménages vers des solutions adéquates.

Mise en œuvre	- Mettre en place un SLIME à l'échelle du département
	- Organisation d'un groupe de travail thématique par le comité technique du PDALHPD pour :
	  o Réaliser un état des lieux des besoins
	  o Compléter l'état des lieux des actions existantes et de leur efficacité
	  o Identifier les bonnes pratiques et favoriser leur diffusion pour qu'elles soient reproduites
	  o Etablir un plan de travail pour renforcer la coordination
	  o Mettre en place un SLIME au niveau départemental
	- Renforcer le repérage des logements très énergivores au travers des demandes d'aides du FSL ;
	- Renforcer les actions de sensibilisation auprès des habitants : Permettre aux publics de comprendre et acquérir des savoir-faire concernant les démarches et modes de faire pouvant conduire à la réduction des dépenses énergétiques ;
	- Renforcer la connaissance des acteurs qui accompagnent les publics : clarification des aides et dispositifs mobilisables. Deux formations par an devront avoir lieu.
	- Renforcer les liens LHI et LPE
	- Renforcer le lien avec les réseaux d'entreprises locales de la rénovation énergétique et réfléchir à la manière de soutenir les démarches de structuration et de montée en compétence de ces réseaux.

Partenaires	Département, État (DDCS, DDTM), ANAH, ARS, Fournisseurs d'énergie, CAF, MSA, Conseil Régional, ADEME, ADIL, Parquet, associations de locataires, EPCI, communes, CARENE, Nantes Métropole, CCAS
Territoires concernés	Ensemble du département.
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de dossiers de rénovation énergétique ANAH (PO/PB/copropriétés) engagés - Nombre de formations - Conduite des actions de sensibilisation - Tenue du groupe de travail thématique - Liens développés avec les réseaux d'entreprises locales de la rénovation énergétique
Calendrier	- Actions mises en place au démarrage du plan et sur toute la durée du plan.

Objectif opérationnel 20 : Inciter les bailleurs et les propriétaires occupants à rénover leurs logements	
Contexte et enjeux	Il est essentiel que soient réfléchies, en amont, des solutions de sortie de précarité énergétique. Sur ce point, la problématique des locataires du parc privé est cruciale. Il conviendrait de développer une action autour de la médiation bailleurs privés afin de les inciter à rénover leur(s) logement(s) locatif(s). Un segment important du parc de logement de mauvaise qualité énergétique et un nombre important de ménages en situation de précarité énergétique : - Un nombre très important de locataires qui viennent au CCAS et font part de leurs problèmes liés à l'énergie (passoire thermique, factures importantes...)

	- Le Nord du Département serait davantage touché par la précarité énergétique. - Les plafonds de revenus pour bénéficier du Fond de Solidarité Logement énergie sont très bas (liés aux barèmes du RSA) qui ne permettent pas d'aider un grand nombre de ménages ni de repérer les situations de précarité énergétique à grande échelle.
Objectifs	- Massifier les travaux de rénovation énergétique - Accélérer la rénovation des logements
Mise en œuvre	- Concrétiser les réflexions sur la mise en place d'une médiation bailleurs et d'un FSATME (fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie) en lien avec le FSL. - Consolider le volet précarité énergétique des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. - Mener une analyse des besoins du parc locatif privé : identifier les besoins et les moyens existants à mobiliser pour mettre en place des actions permettant de traiter le bâti des logements des propriétaires bailleurs en articulation avec les programmes et les opérations déjà portés dans certains EPCI
Partenaires	Département, État (DDCS), DDTM, ANAH, ARS, Fournisseurs d'énergie, CAF, MSA, Conseil Régional, ADEME, ADIL, associations de locataires, EPCI, communes, Nantes Métropole
Territoires concernés	Ensemble du Département.
Indicateur d'évaluation	- Amélioration de la connaissance des situations - Mise en place du FSATME
Calendrier	- 2021-2022 : Mise en place du FSATME - 2023-2025 : Consolidation de la connaissance et de l'intégration de la précarité énergétique dans les politiques de l'habitat

Le diagnostic départemental

Données de cadrage

La Loire Atlantique : un territoire dynamique et attractif, ou perdurent des situations de fragilités importantes

Une population en hausse

La Loire-Atlantique regroupe 207 communes et 16 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) au 1er janvier 2020. D'après le dernier recensement de l'INSEE, la Loire-Atlantique compte 1 380 852 habitants en 2016. C'est le 11ème département le plus peuplé de France et il occupe le 4ème rang en gain de population.

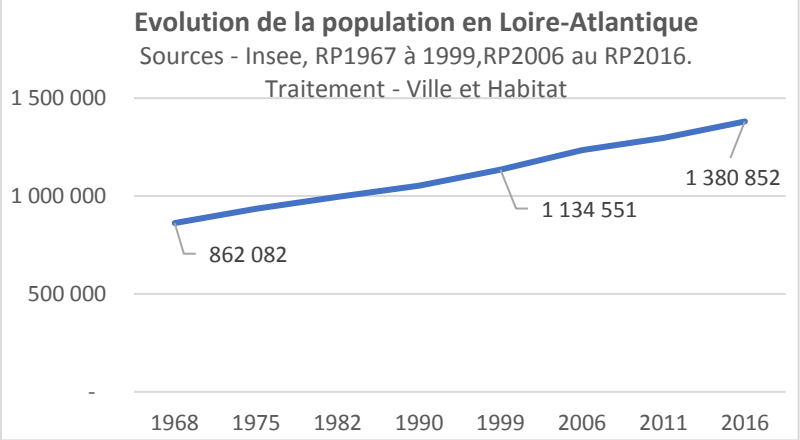

Le taux annuel moyen de la variation de la population entre 2011 et 2016 est de 1 ,3 %. A titre de comparaison à l'échelle de la France Métropolitaine, la croissance de la population annuelle est de 0,4%. Cette augmentation est plus due au solde migratoire qu'au solde naturel (respectivement 0,8 et 0,5%). Sur cette même période, le taux de natalité s'élève à 12,6 ‰ et le taux de mortalité à 7,9 %.

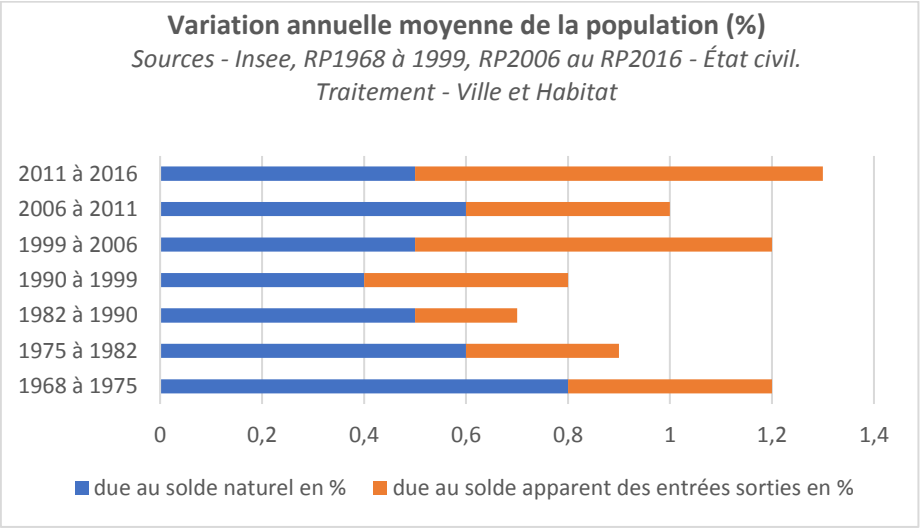

Ces chiffres sont à prendre avec prudence puisqu'ils représentent une moyenne départementale. En effet, la Loire Atlantique est composée de réalités territoriales diverses : le département est très polarisé autour de la métropole Nantaise qui concentre à elle seule près de la moitié des habitants du département (638 931 habitants soit 46,3% de la population de la Loire-Atlantique en 2016).

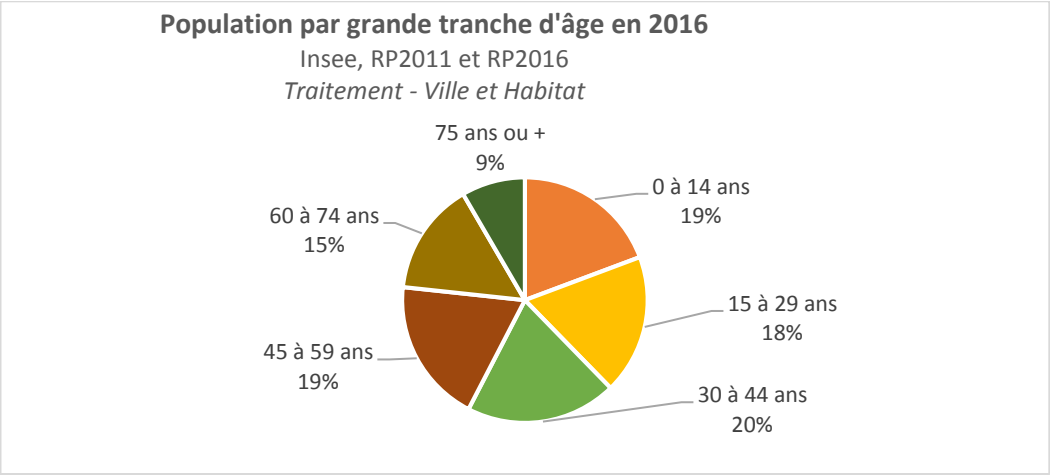

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans (19,9 % de la population du département), suivi des 0-14 ans (19,3 %). Les « 60 ans et plus » représentent 23,3 %.
Le département semble représenter de façon homogène la population en matière d'âge. Néanmoins, ici encore, les chiffres sont à prendre avec précaution puisqu'ils illustrent une moyenne départementale : des disparités peuvent s'établir entre certains territoires du département.

Par exemple, Nantes Métropole accueille une population plus jeune. A l'échelle de cet EPCI, les 15-29 ans sont les plus représentés 22,8 % de la population de l'EPCI). Les « 60 ans et plus » représentent quant à eux 21,3 %. A titre de comparaison, les « 60 ans et plus » représentent 25,4 % de la population de la France métropolitaine.

Une évolution de la structure des ménages

	Ménages seuls	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales	Autres compositions	Total
Nantes	128 486	71 697	68 071	25 094	8 427	301 775
Saint-Nazaire	41 166	35 048	30 416	9 553	1 759	117 942
Chateaubriant	17 440	18 446	21 973	4 464	987	63 311
Ancenis	6 787	7 754	8 990	1 536	280	25 348
Vignoble	10 603	12 998	16 275	2 937	613	43 425
Pays de Retz	17 304	18 952	18 476	4 076	788	59 596
Loire-Atlantique	**221 786**	**164 895**	**164 201**	**47 661**	**12 854**	**611 397**

	Taux d'évolution Ménages seuls	Taux d'évolution Couples sans enfant	Taux d'évolution Coupes avec enfant(s)	Taux d'évolution Familles monoparentales	Taux d'évolution Autres compositions	Taux évolution Total

Nantes	14%	5%	5%	14%	-1%	9%
Saint-Nazaire	13%	6%	1%	15%	-18%	7%
Chateaubriant	12%	4%	5%	18%	11%	7%
Ancenis	11%	4%	4%	10%	-21%	6%
Vignoble	13%	7%	1%	39%	-6%	8%
Pays de Retz	16%	7%	4%	27%	-7%	10%
Loire-Atlantique	**14%**	**5%**	**4%**	**17%**	**-4%**	**9%**

Source : INSEE (ménages une personne / ménages avec famille)

La Loire-Atlantique compte 611 397 ménages en 2016, avec une augmentation de 9% entre 2011 et 2016, qui atteste d'une forte attractivité du territoire. Ils se décomposent ainsi :

- 36,3 % de ménages d'une personne (soit 221 786 ménages). Cette catégorie est en forte augmentation (+14% en moyenne) sur l'ensemble des territoires du département (il s'agit d'une tendance observée au niveau national), compte tenu des phénomènes multiples de desserrement des ménages : augmentation des séparations, vieillissement de la population, etc.
- 61,6 % de ménages dont la famille principale est :
    - Un couple sans enfant : 27% (soit 164 895 ménages)
    - Un couple avec enfant(s) : 26,9%
    - Une famille monoparentale : 7,8%

Le taux d'augmentation des familles monoparentales est le plus marquant sur l'ensemble des délégations départementales : à noter +39% sur la délégation du Vignobles et +27% sur celle du Pays de Retz.

- Autres ménages sans famille : 2,1%

La taille moyenne des ménages du département est semblable à la moyenne nationale : elle est de 2,2 occupants par résidence principale (2,1 à l'échelle de Nantes Métropole et 2,2 à l'échelle de la France métropolitaine).

Un taux de chômage plus élevé sur les pôles urbains, touchant particulièrement les femmes

Population de 15 ans et plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2016

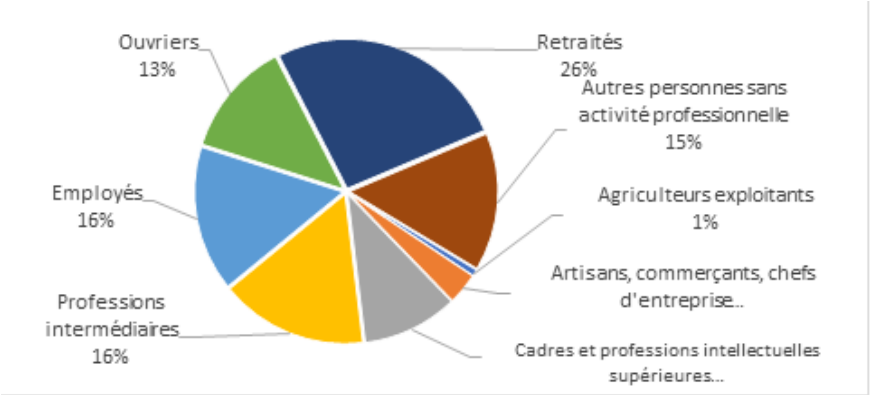

Source : INSEE RP 2016, Traitement de Ville et Habitat

En 2016, les actifs (les personnes ayant un emploi et les personnes en recherche d'emploi) représentent 75,4% de la population des 15 à 64 ans. Les inactifs représentent quant à eux 24,6 % de cette même tranche d'âge.
La Loire-Atlantique présente un taux de chômage de 12% au sens du recensement en 2016, quand il s'élève à 14,1% à l'échelle de la France (source : INSEE RP 2016).

Taux de chômage, taux d'activité et revenu médian RGP et Filosofi

LIBELLE	Nombre d'emplois (LT)	Actif de 15 à 64 ans	Taux d'activité	Nombre de chômeurs	Taux de chômage (sens du recensement)

Nantes	344 626	312 853	74%	42 514	14%
Saint-Nazaire	102 151	117 620	75%	14 841	13%
Chateaubriant	44 343	75 223	77%	7 546	10%
Ancenis	24 458	30 480	79%	2 837	9%
Vignoble	33 946	55 668	79%	4 290	8%
Pays de Retz	42 052	66 256	77%	6 442	10%
Loire-Atlantique	591 577	658 100	75%	78 470	12%

Le niveau de chômage est plus élevé au sein des délégations sur lesquelles se concentre l'activité économique et urbaine (Nantes et Saint-Nazaire).

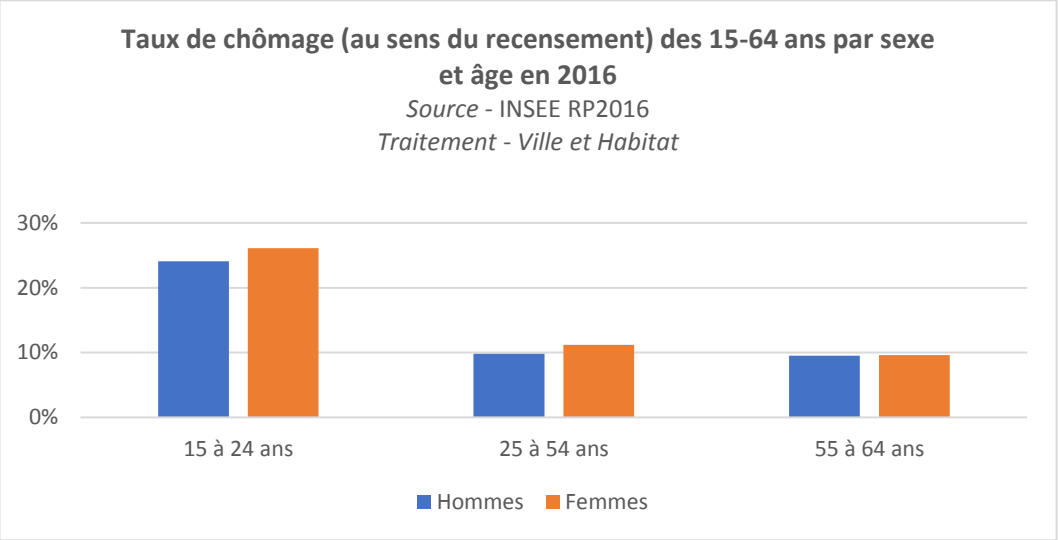

Les femmes sont les plus touchées par le chômage : leur taux de chômage est de 12,4 %, soit un point de plus que celui des hommes. Par ailleurs, les jeunes sont deux fois plus touchés par le chômage : pour la tranche d'âge 15-24 ans, 26,1 % des femmes et 24,1 % des hommes sont au chômage.

Un taux de pauvreté plus faible que la moyenne nationale

En 2016, d'après l'INSEE, 52,8 % des ménages fiscaux sont imposés (source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal). La médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élève à 21 548€ (1796€/mois). A titre de comparaison, la médiane est de 22 331€ au sein de Nantes Métropole et de 20 809€ en France métropolitaine.
Le taux de pauvreté est plus faible que la moyenne nationale : il s'élève à 10,2 % sur le territoire de la Loire Atlantique en 2016. Il est de 11,9 % à l'échelle de Nantes Métropole et de 14,7 % à l'échelle de la France Métropolitaine.

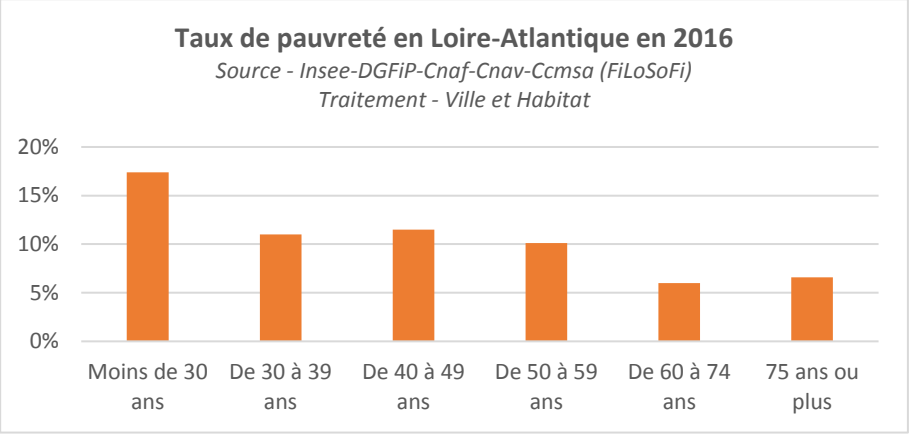

Cette pauvreté touche plus particulièrement les jeunes puisque ce taux s'élève à 17,4% pour les moins de 30 ans. Les « 60 ans et plus » présentent quant à eux des taux de pauvreté relativement faible (6%).

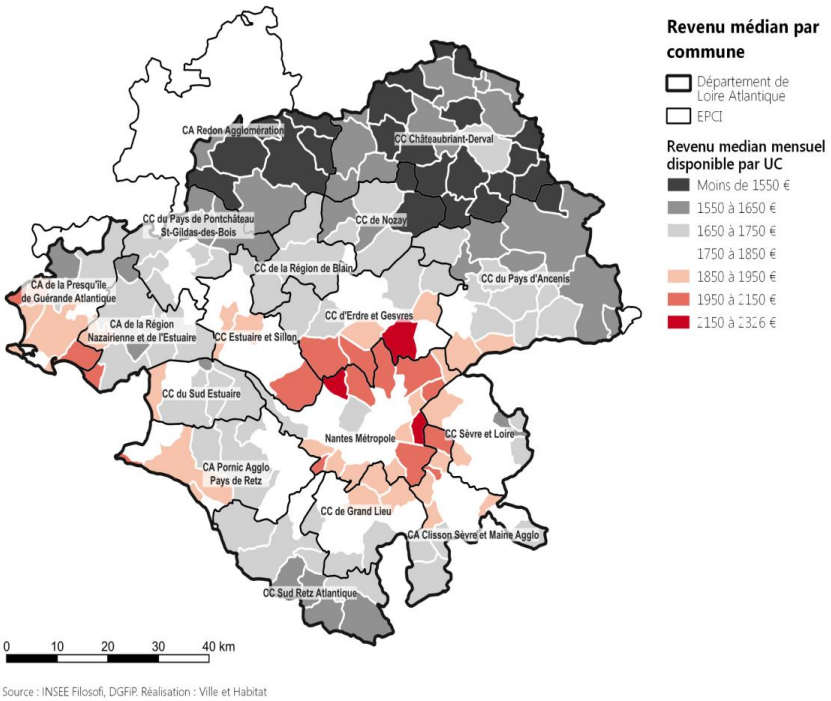

La répartition des revenus sur le territoire départemental met en évidence une polarisation importante du territoire caractérisée d'une part, par une concentration des niveaux de revenus élevés sur la métropole nantaise et sa première couronne ainsi que sur les territoires du littoral (Presqu'ile à Pornic), et d'autre part, par des revenus médians particulièrement bas au nord du département (Chateaubriand, Redon agglomération). A noter malgré tout une présence diffuse de revenus médians mensuels moyens et bas (compris entre 1650 et 1850€ mensuels) qui atteste de situations de précarité sur l'ensemble du département.

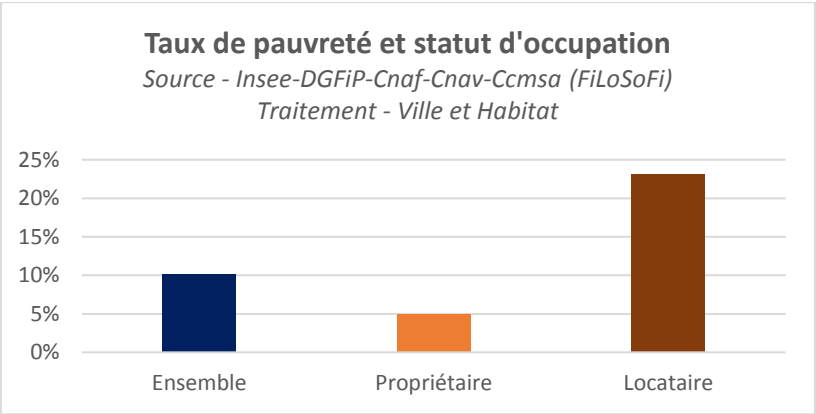

Par ailleurs, les locataires présentent un taux de pauvreté beaucoup plus important que les propriétaires : 23,1 %, soit 18,1 points de plus que les propriétaires.

Les caractéristiques du parc de logement

Un déficit de petites typologies de logements sur l'ensemble du territoire

Les logements sont représentés à 62 % par des maisons individuelles et à 38 % par du collectif. Tous logements confondus, 84 % sont des résidences principales.

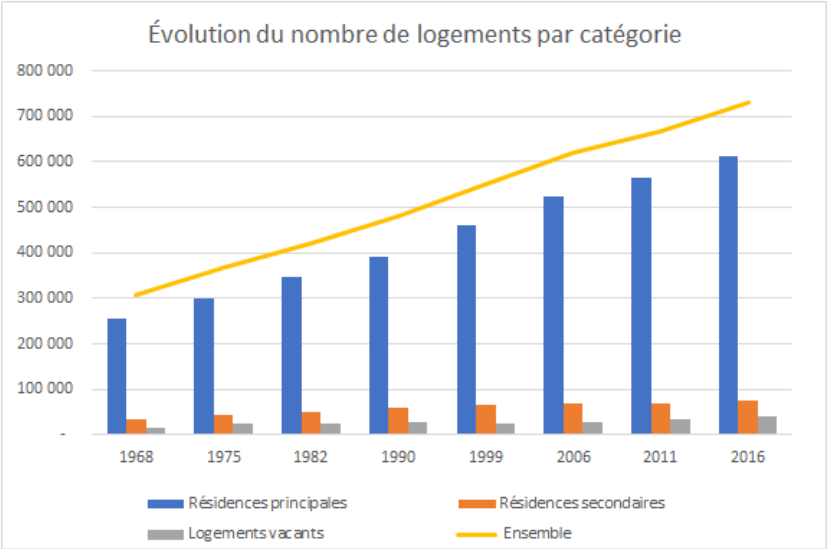

Source : données INSEE.

Le nombre de logements augmente sur le territoire de la Loire Atlantique, il est passé de 621 871 logements en 1999 à 729 714 en 2016, soit une augmentation de 17 % en 10 ans.

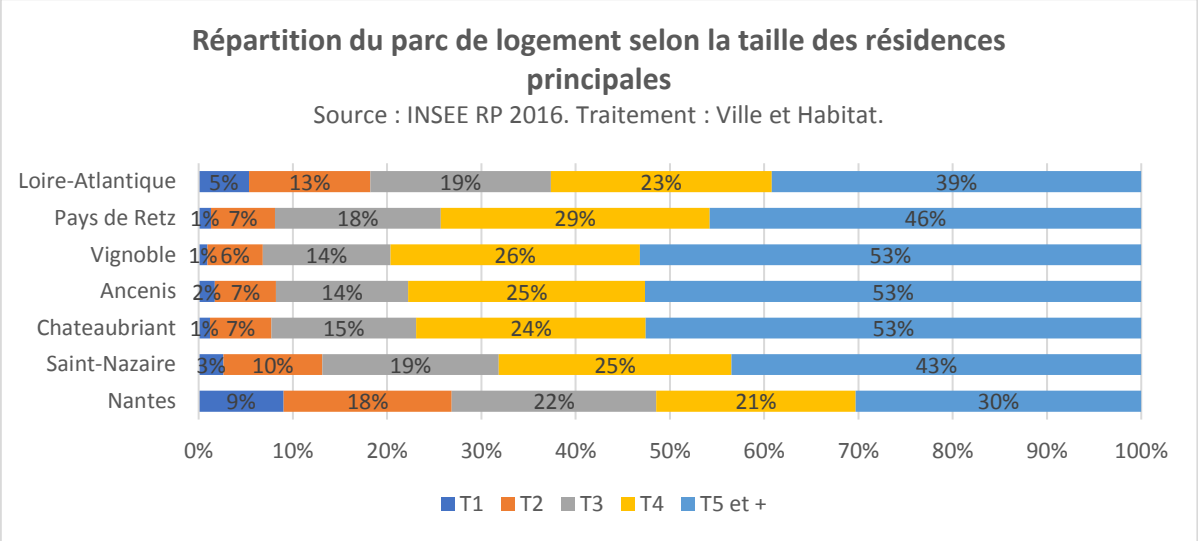

Source : INSEE RP 2016

La Loire-Atlantique est composée en majorité de grands logements : 63% d'entre eux sont dotés d'au moins 4 pièces. Lorsque l'on additionne la part de logements d'une pièce et deux pièces, ces biens représentent uniquement 18% du marché ; un taux d'autant plus faible que 63,3% de la population du département sont des ménages composés d'une personne seule ou forme un couple sans enfant. Le déficit de petits logements est une réalité sur l'ensemble du territoire, bien que l'on puisse observer des disparités entre la métropole nantaise et les autres communes de cette étude.

Répartition du parc selon la taille des logements

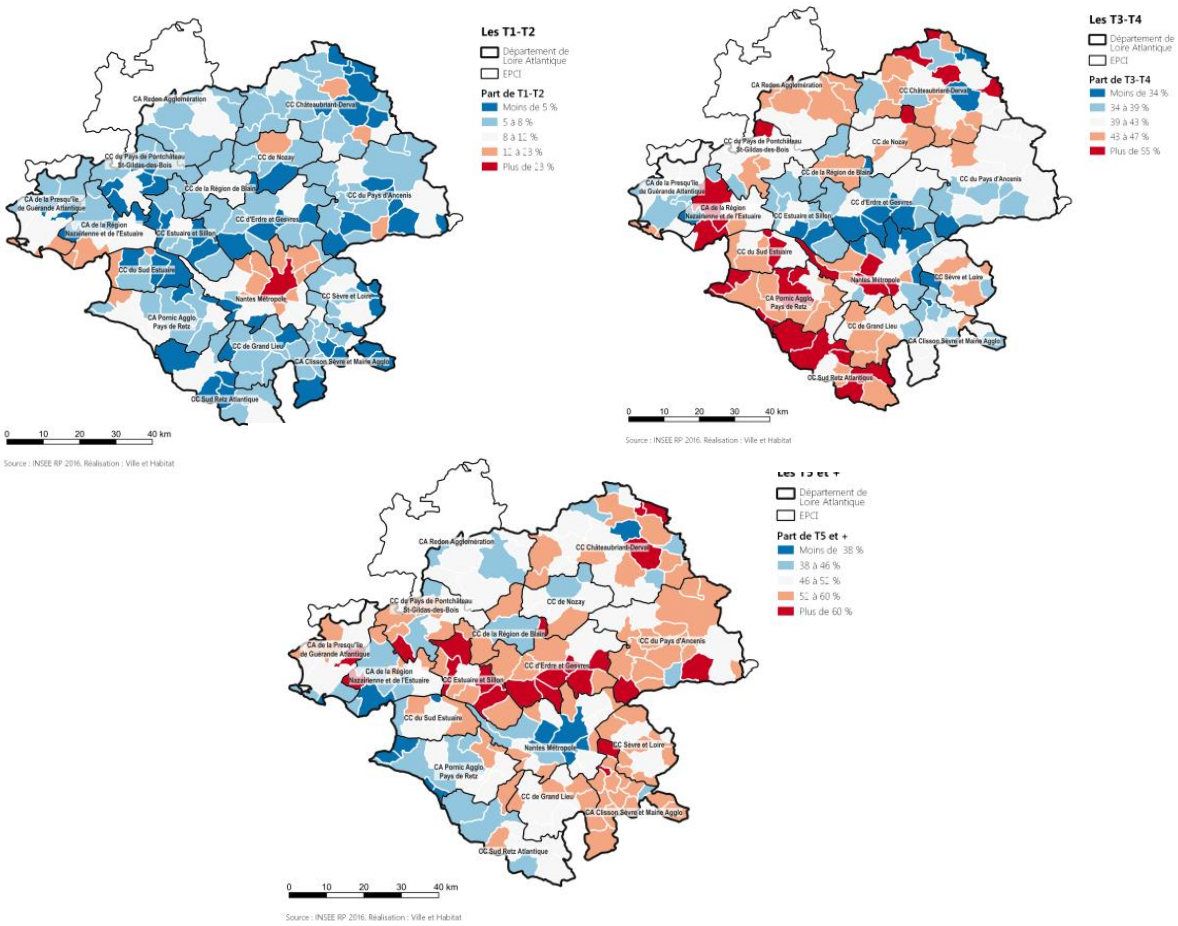

Les chiffres du département sur les tailles des résidences principales sont rééquilibrés par la plus grande diversité du parc de logements Nantais. En effet, celui-ci est assez diversifié en termes de taille : 49% des résidences principales ont 3 pièces ou moins, tandis que 51% ont 4 pièces ou plus. En revanche, les communes de Chateaubriant, Vignoble et Ancenis ont des logements de taille très importante : 53% des résidences principales ont 5 pièces ou plus et seulement 1% et 2% de leurs logements n'ont qu'une seule pièce. Les communes du Pays de Retz et Saint Nazaire comptent également peu de petits logements, respectivement à hauteur de 1 et 3%.

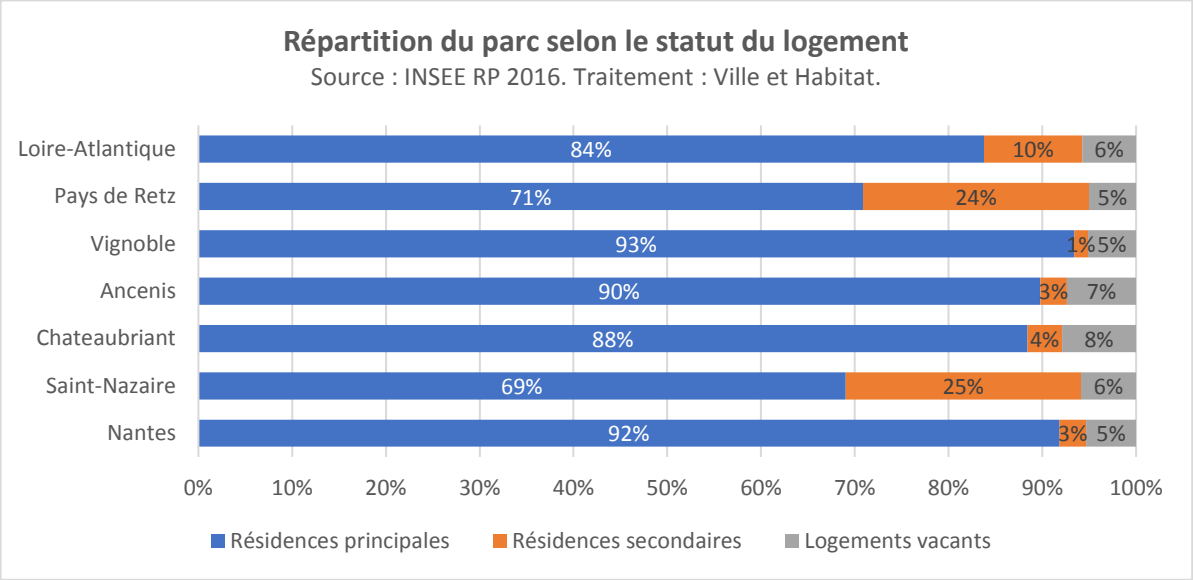

Les résidences principales constituent 84% du parc de logements de Loire Atlantique et les résidences secondaires 10% ; une répartition qui recouvre de fortes disparités territoriales. En effet, ce taux de résidences secondaires s'explique surtout par leur forte proportion au Pays de Retz et à Saint-Nazaire, où elles représentent ¼ des logements. En revanche, les communes de Vignoble, Ancenis, Chateaubriant et Nantes ne comptent pas plus de 4% de résidences secondaires sur leurs parcs respectifs.
Le phénomène de vacance est quant à lui présent sur l'ensemble du territoire : le taux de vacance sur les communes étudiées varie de 5% à 8%. Si l'on regroupe la part de résidences secondaires et de logements vacants sur la Loire-Atlantique, 16% des logements du département ne sont pas occupés à l'année.

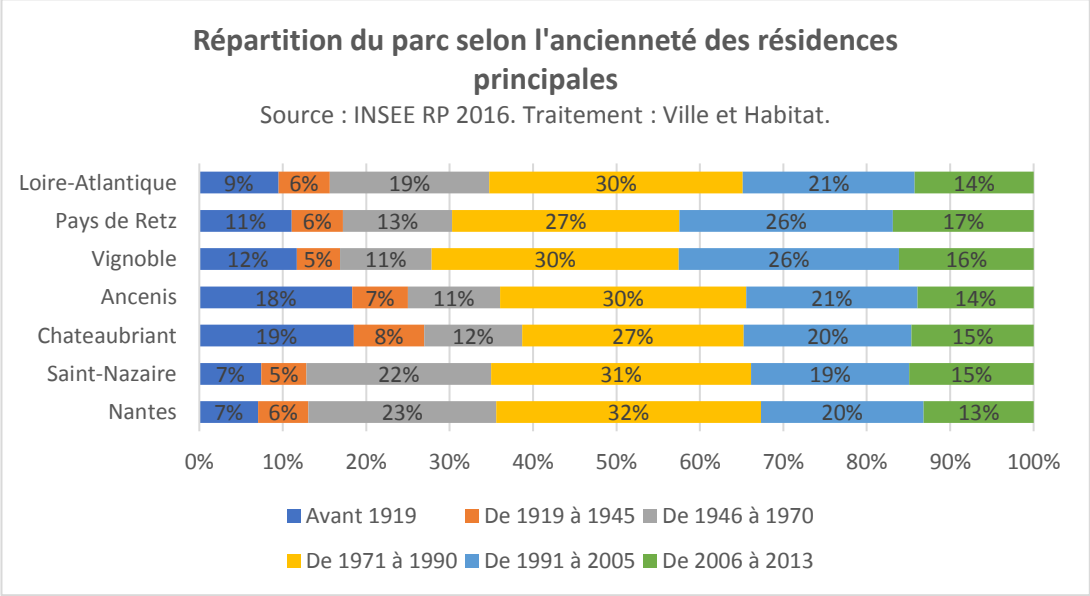

A l'échelle départementale, le parc semble relativement récent : 30% des logements ont été construits entre 1971 et 1990, et 43% des logements datent d'après 1991. Cependant, certaines communes ont un parc assez ancien : sur les communes d'Ancenis et de Châteaubriant, respectivement 18 et 19% du parc a été construit avant 1919 tandis qu'à Saint-Nazaire et à Nantes, une grande part de l'offre de logement date des années 1946 à 1970. Sur l'ensemble du département, environ ¼ du bâti a été construit avant la première régulation thermique de 1974, et pourrait donc avoir une consommation énergétique élevée.

Une majorité de propriétaires occupants et un parc locatif développé de manière disparate sur le territoire

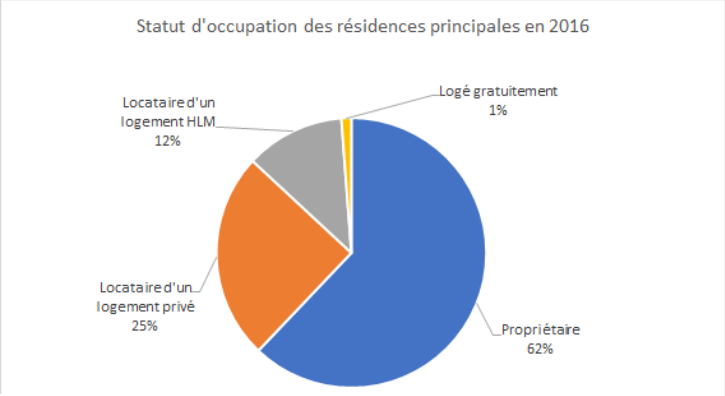

Source : INSEE RP

La Loire-Atlantique compte 62,1 % de propriétaires en 2016 et 36,7 % de locataires. Parmi ces locataires, 32,3 % sont locataires d'un logement HLM loué vide (représentant **12 % de l'ensemble des résidences principales** du département).

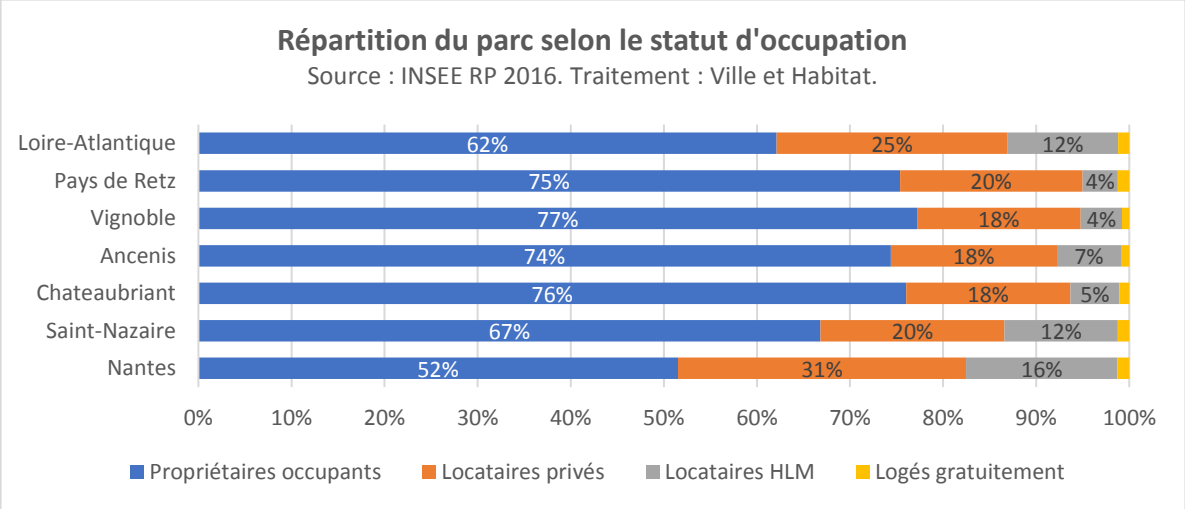

Sur l'ensemble du département, les occupants du parc ont des statuts assez diversifiés bien que les propriétaires occupants prédominent (62%). Les locataires du parc privé représentent eux ¼ des habitants du département. Les types d'occupations varient selon les communes : la part de propriétaires occupants est encore plus importante au Pays de Retz, Vignoble, Châteaubriant et Ancenis que sur le reste du département, tandis que le parc locatif est plus développé qu'ailleurs à Nantes et Saint-Nazaire. En effet, à Nantes les locataires du parc

social représentent 16% des habitants soit 4 points supérieurs à la moyenne départementale, et la part de locataires du parc privé est de 31% soit de 6 points supérieurs à la moyenne départementale.

Evolution 2011-2016 des statuts d'occupation en points de pourcentage

	Propriétaires occupants	Locataires privés	Locataires HLM
Nantes	-0,7	+1,1	-0,3
Saint-Nazaire	-0,6	-0,4	+1,1
Chateaubriant	+0,4	-0,4	+0,2
Ancenis	+0,9	-1,0	+0,2
Vignoble	-0,0	-0,4	+0,4
Pays de Retz	+0,4	-0,7	+0,3
Loire-Atlantique	**-0,4**	**+0,3**	**+0,2**

Sur l'ensemble du département, la part des propriétaires occupants a légèrement diminué tandis que la proportion des locataires du parc social et privé a augmenté. Le pourcentage de propriétaires occupants a surtout baissé à Nantes et à Saint-Nazaire, ce qui a accordé une plus grande place au parc locatif privé à Nantes et au parc locatif social à Saint-Nazaire.
A l'échelle départementale, le nombre de locataires du parc privé a augmenté mais cette tendance se concentre uniquement sur Nantes ; les autres communes de l'étude connaissent une diminution des locataires du parc privé sur leur territoire. Alors que les autres communes de la Loire-Atlantique connaissent toutes une augmentation de la part de locataires du parc social, on observe une diminution à Nantes.

Une concentration des logements sociaux au sein de la métropole et la Carène

Au 1er janvier 2017 la Loire-Atlantique compte 83 700 logements locatifs sociaux. Ces logements locatifs sociaux représentent 14,1 % des résidences principales du département. Ce taux s'élève à 14 % dans les Pays-de-la-Loire et à 17 % en France métropolitaine.
Le parc locatif social est très concentré géographiquement : 68 % des logements locatifs sociaux du département se situent à Nantes Métropole et 14 % au sein de St-Nazaire Agglomération. À titre de comparaison, 49 % des résidences principales de Loire-Atlantique se trouvent à Nantes Métropole, 10 % à Saint Nazaire Agglomération.
De 2013 à 2017, plus de 14 900 logements locatifs sociaux familiaux ont été mis en service en Loire-Atlantique : 3 920 en PLAI (26 %), 8 140 en PLUS (55 %) et 2 860 en PLS (19 %). Cette production s'observe notamment à Nantes Métropole (+ 6 160 logements) et à Saint-Nazaire Agglomération (+ 1 360 logements sociaux).
Concernant les caractéristiques de ce parc, 40 % des logements locatifs sociaux sont des logements de trois pièces. Les logements d'une et deux pièces représentent 28 % du parc et les logements de quatre pièces et plus 32 %.

Répartition sur logement social sur le département

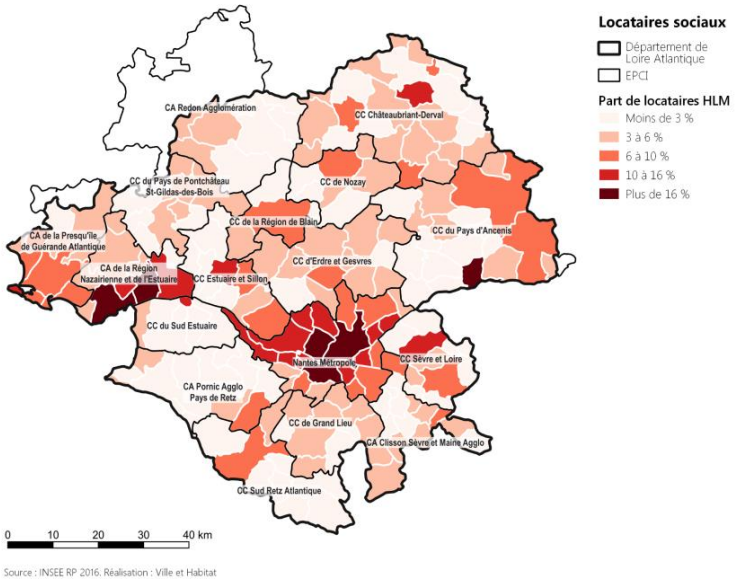

On note une forte concentration des logements sociaux sur la métropole Nantaise, et sur la Carène. En contrepoint, certains territoires plus ruraux sont particulièrement sous dotés, notamment le Pays de Retz, le sud de la CC du Pays d'Ancenis, la CA de Redon Agglomération et enfin, le nord Chateaubriand.

Loyer médian des logements locatifs sociaux en Loire-Atlantique en 2017

	Ensemble du parc		Construit avant 2000		Construit années 2000		Construit 2010-2016	
1 pièce	237 €	7,3 €/m²	217 €	6,5 €/m²	245 €	11,9 €/m²	270 €	11,1 €/m²
2 pièces	306 €	6,1 €/m²	278 €	5,7 €/m²	322 €	6,6 €/m²	316 €	6,7 €/m²
3 pièces	357 €	5,5 €/m²	324 €	5,1 €/m²	404 €	6,1 €/m²	409 €	6,3 €/m²
4 pièces +	414 €	5,0 €/m²	379 €	4,7 €/m²	502 €	6,0 €/m²	495 €	6,0 €/m²
Ensemble	**353 €**	**5,6 €/m²**	**332 €**	**5,1 €/m²**	**396 €**	**6,3 €/m²**	**392 €**	**6,4 €/m²**

Sources : Dreal, Ush, Département 44, Auran

Selon l'étude de l'AURAN[1], en 2017, le loyer mensuel médian est de 353 € dans le parc locatif social (hors charges et loyers accessoires) soit 5,6 €/m2. Il varie selon les types de logements et les territoires, avec des écarts importants selon le caractère récent ou non du parc et les modes de financements (forte augmentation du nombre de PLAI depuis 2012).

Les occupants du parc locatif social sont plus jeunes que les occupants des autres résidences principales. En 2014, près de 40 % des habitants des logements locatifs sociaux en Loire-Atlantique ont moins de 25 ans (contre 31 % des personnes locataires du parc privé ou propriétaires-occupants). Inversement 11 % des habitants des logements locatifs sociaux ont 65 ans et plus (contre 17 % pour les autres modes d'occupation). Néanmoins, le nombre de personnes âgées est en augmentation dans le parc locatif social : il est passé de 13 000 en 2009 à 16 000 en 2014.

Dans le parc locatif social les ménages composés d'une seule personne (46 %) et les familles monoparentales (21 %) sont plus fortement représentés que dans le reste du parc de logements (respectivement 36 % et 7 %).

[1] « Le parc locatif social en Loire Atlantique - Constats et tendances » AURAN, juin 2018

Début 2018, près de 44 400 demandes sont en cours en Loire-Atlantique dont 16 550 (37 %) signées par des locataires déjà dans le parc locatif social (demandes de mutations) et 27 850 (63 %) par des ménages habitant hors du parc social (demandes externes). Cette demande est en augmentation constante depuis 2012 : + 25,3 % pour les demandes de mutations, + 18,5 % pour les demandes externes. 69 % des ménages demandeurs recherchent un logement dans Nantes Métropole, 11 % dans St-Nazaire Agglomération.
Le taux de vacance dans le parc locatif social est très faible : 2,6 % en Loire-Atlantique en 2017. Il est inférieur à celui des Pays-de-la-Loire (3,4 %) et de la France métropolitaine (3 %).

Le taux de vacance des logements est plus faible qu'à l'échelle régional : il est de 5,7 % en Loire-Atlantique en 2016 pour 6,6 % dans les Pays de la Loire. A titre de comparaison, la vacance est un peu plus faible à Nantes Métropole (5,3 %) mais moins élevé qu'à l'échelle à l'échelle nationale (8 %).

Une concentration de quartiers politique de la ville à Nantes

15 QPV à Nantes Métropole

La Loire-Atlantique compte 19 quartiers prioritaires. Il se répartissent au sein de 3 EPCI : Nantes Métropole, la CARENE et la Communauté de Communes Châteaubriant Derval.

EPCI	Commune	Quartier
CARENE	Saint-Nazaire	Ville Ouest
CARENE	Saint-Nazaire	Petit Caporal
CARENE	Saint-Nazaire	Robespierre/Prézegat
CC du Castelbriantais	Chateaubriand	La ville aux Roses
Nantes Métropole	Nantes	Bellevue
Nantes Métropole	Nantes	Les Dervallières
Nantes Métropole	Nantes	Le Breil
Nantes Métropole	Nantes	Bout des Landes/Bout des Pavés
Nantes Métropole	Nantes	La Boissière
Nantes Métropole	Nantes	La Petite Sensive
Nantes Métropole	Nantes	Port Boyer
Nantes Métropole	Nantes	Le Clos Toreau
Nantes Métropole	Nantes	Le Ranzay
Nantes Métropole	Nantes	Malakoff
Nantes Métropole	Nantes	Bottière Pin Sec
Nantes Métropole	Nantes	La Halvèque
Nantes Métropole	Orvault	Orvault Plaisance
Nantes Métropole	Rezé	Rezé Château
Nantes Métropole	Saint-Herblain	Le Sillon de Bretagne

C'est Nantes Métropole qui concentre le plus grand nombre de quartiers prioritaires (15), avec 12 d'entre eux situés au sein même de la commune nantaise. Dans l'unité urbaine de Nantes, un habitant sur dix vit dans un QPV. Un seul quartier, Le Ranzay, est nouveau dans la géographie prioritaire depuis 2014.

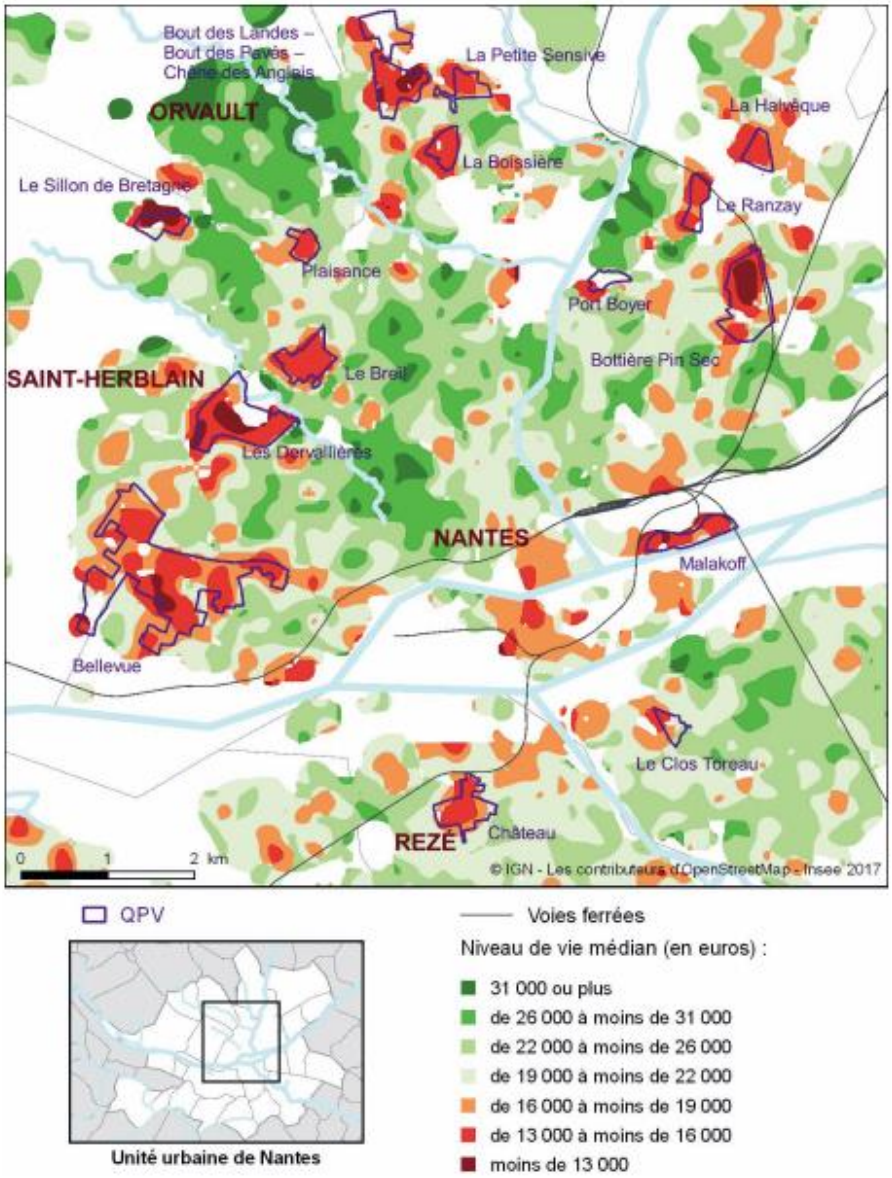

Source : INSEE, 2017

La morphologie et l'histoire de l'agglomération nantaise font que les quartiers prioritaires sont dans leur grande majorité situés entre les anciens faubourgs et les zones périphériques. Ils sont fortement reliés au cœur de l'agglomération et bénéficient d'une implantation qui les met potentiellement et rapidement proches des autres centralités. Dans les années à venir, la densité de l'habitat et la croissance démographique inscriront davantage les quartiers au cœur de l'agglomération.

Par ailleurs, si l'identification des quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté ils n'en demeurent pas moins diversifiés. Certains quartiers voire certaines zones des quartiers prioritaires souffrent davantage de la pauvreté comme le centre du quartier de Bellevue, au Sillon de Bretagne, aux Dervallières, à Malakoff et Bottière Pin Sec. Dans ces quartiers, la majorité des personnes de 15 à 64 ans n'ont pas d'emploi.

Le NPNRU pour 5 quartiers en Loire-Atlantique, principalement à Nantes Métropole.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été mis en place fin 2014 pour la période 2014-2024. Il concerne 5 quartiers en Loire-Atlantique, dont 4 à Nantes Métropole. Trois quartiers NPNRU sont

d'intérêt national : le Grand Bellevue sur Nantes et Saint-Herblain, Nantes Nord, Bottière Pin Sec, et un quartier est d'intérêt régional : les Dervallières à Nantes.
Le 5ème quartier présent en Loire-Atlantique se situe dans l'agglomération nazairienne. Au titre des projets régionaux, l'ANRU va accompagner les transformations des quartiers Ouest et Nord de Saint-Nazaire. Le protocole de préfiguration ANRU de la CARENE a été signé le 23 mars 2016.

Enfin, deux autres quartiers prioritaires sont concernés par un projet de renouvellement urbain hors convention NPNRU mais avec le soutien et l'engagement de la Métropole et des communes et bailleurs sociaux concernés : Château à Rezé et Plaisance à Orvault

Dans l'objectif de valoriser les atouts des quartiers prioritaires en Loire Atlantique et de renverser la dynamique de décrochage, il importe que tous les acteurs publics et privés susceptibles d'apporter une amélioration à la vie des quartiers prioritaires et de leurs habitants s'unissent pour mutualiser leurs moyens dans le cadre d'une démarche concertée et contractualisée. C'est dans cette optique que 3 contrats de ville ont été élaborés (à Nantes métropole, l'agglomération Nazairienne et Chateaubriand au sein de la communauté de communes du Castelbriantais). En 2020 ces trois contrats arrivent à leur fin et feront l'objet d'une évaluation qui sera l'occasion de requestionner l'intervention sur les quartiers prioritaires.

Une concentration du parc locatif privé sur la métropole et les communes littorales

En fonction des territoires infra-départementaux le parc locatif privé représente une part du parc de logements plus ou moins importante :

	Parc privé en 2016	***Propriétaires occupants***	***Locataires privés***	**Parc privé en 2011**	***Propriétaires occupants***	***Locataires privés***
Nantes	248 946	*155 491*	*93 455*	226 437	*144 064*	*82 373*
Saint-Nazaire	102 115	*78 807*	*23 309*	96 454	*74 250*	*22 204*
Chateaubriant	59 218	*48 066*	*11 152*	55 154	*44 536*	*10 618*
Ancenis	23 338	*18 825*	*4 513*	22 096	*17 597*	*4 499*
Vignoble	41 131	*33 502*	*7 629*	38 396	*31 162*	*7 234*
Pays de Retz	56 633	*44 938*	*11 695*	51 799	*40 763*	*11 036*
Loire-Atlantique	**531 380**	***379 629***	***151 752***	**490 337**	***352 372***	***137 965***

Le parc privé s'est développé entre 2011 et 2016 à hauteur de 41 043 logements supplémentaires à l'échelle départementale. Le nombre de locataires et propriétaires occupants ont de ce fait augmenté. Comme dit précédemment, la part des propriétaires occupants à l'échelle du département est restée plutôt stable, malgré une diminution de 0,4 points de pourcentage entre 2011 et 2016.

Part des propriétaires occupants au sein des résidences principales

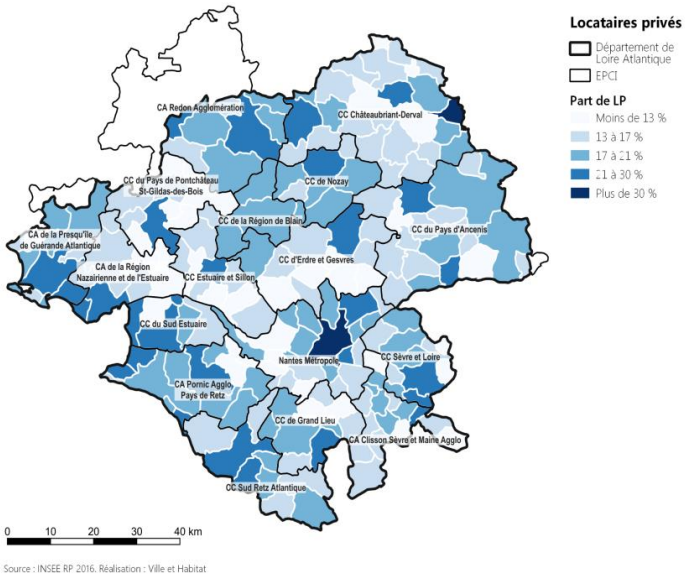

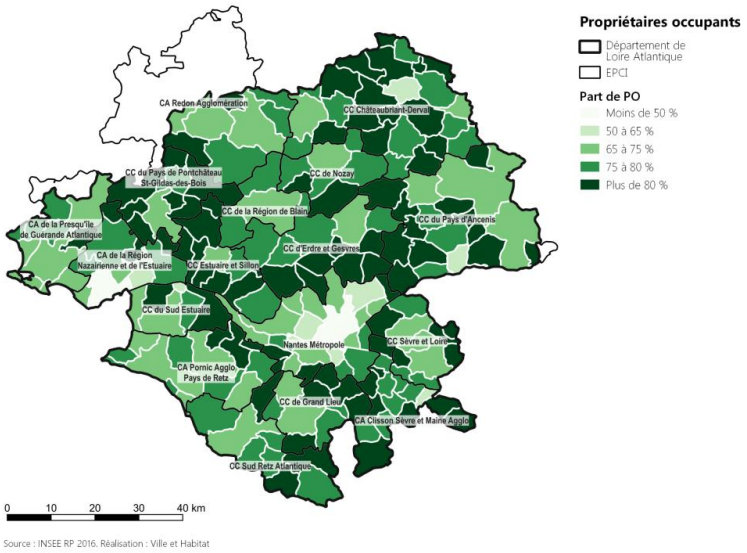

La part de propriétaires occupants est plus importante au Nord-Ouest de la Communauté de Communes de Chateaubriant, des communes limitrophes de la métropole Nantaise ainsi qu'au sein des communes des EPCI Pays de Pontchâteau et d'Estuaire. En revanche, on constate une plus forte concentration de locataires du parc privé sur la métropole Nantaise ainsi que sur les territoires du bord du littoral.

Ci-dessous, la vacance dans le parc **total**

	Logements	Logements vacants	% de logements vacants
Nantes	328 645	17 518	5%
Saint-Nazaire	170 823	10 028	6%
Chateaubriant	71 498	5 651	8%
Ancenis	28 185	2 083	7%
Vignoble	46 457	2 387	5%
Pays de Retz	84 105	4 238	5%

Loire-Atlantique	**729 714**	**41 905**	**6%**

Le phénomène de vacance est présent sur l'ensemble du territoire. Le nombre de logements vacants représente 6% du parc de la Loire-Atlantique et chacune des communes étudiées compte entre 5 et 8% de vacance.

Une tension en matière d'accès au logement

La demande de logement social est en augmentation sur le territoire départemental : elle est passée de 27 843 ménages en 2018 à 31`435 en 2020 (+ 3 592 ménages en 2 ans). Parmis ces demandes, on constate une forte augmentation des ménages contingentés « prioritaires » puisque leur part dans la demande totale est passée de 18% à 41%. Si cette augmentation forte est liée à un élargissement de l'assiette des publics contingentés (en conformité avec le Loi Egalité Citoyenneté), on note nénamoins une augmentation de la part de demandeurs affectés au contingent prefectoral entre 2019 et 2020 (passant de 40% à 41 de l'ensemble de la demande, soit 1254 ménages en plus).

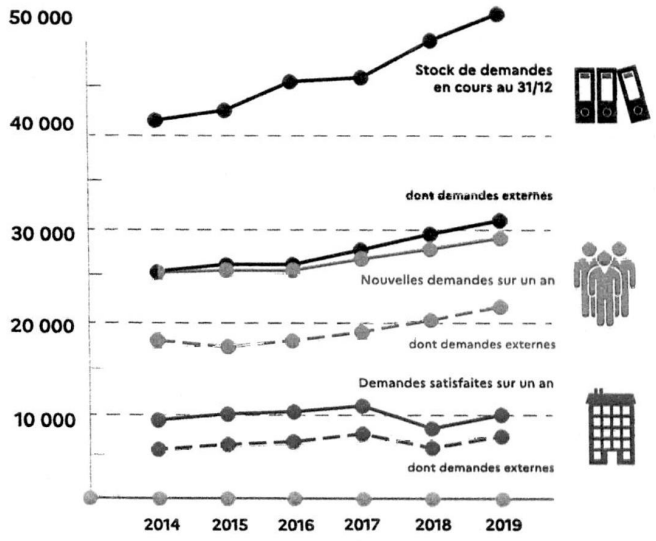

Source : DREAL Pays de la Loire

Aindi, malgré des efforts de production de logements sociaux, **l'offre est en décrochage** par rapport à une demande en augmentation constante, et très concentrée sur la plaque nantaise.

Des publics défavorisés et une production de logements disparates selon les EPCI

EPCI manquant parmi les résumés :

- Communauté d'agglomération Cap Atlantique dans délégation Saint-Nazaire,
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique dans délégation Pays de Retz,
- Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo dans Vignoble.

Source : d'après les fiches PLH réalisées par la DREAL Pays de Loire

		Caractéristiques démographiques	Production de logement	Publics défavorisés
Délégation Nantes Métropole	**Nantes Métropole**	Croissance démographique soutenue Attractivité résidentielle	Relance construction neuve +1,9 % /an	Politique de l'habitat volontariste Parc qui ne satisfait pas tous les besoins Demande logements sociaux élevée Diversification logements population défavorisée en cours

Délégation Vignoble	**CC Sèvre et Loire**	Territoire qui tire sa croissance du rayonnement de la métropole nantaise Economie résidentielle avec 45% de la population travaillant à Nantes Métropole	Densité de construction inférieure à la moyenne départementale (15,4 logements par hectare sur la période 2009-2019 contre 17,5 au niveau départemental) Parc de logements peu diversifié (92% de maisons individuelles)	Un enjeu de production à prix accessible par les jeunes et les ménages à revenus modestes Un nombre de logements locatifs sociaux très faible Demande LLS locale (64% provient de ménages de la CC) Une sédentarisation des gens du voyage et des occupations illicites constituant un enjeu sur le territoire
Délégation Saint-Nazaire	**CA de la région nazairienne et de l'estuaire**	Dynamique démographique positive Bassin économique générateur d'emploi	Un marché du neuf encore au ralenti après une période de forte activité. Des prix du foncier et de l'immobilier contrastés : élevés sur le littoral et plus accessibles dans l'hinterland.	De nombreux ménages vivant sous le seuil pauvreté Demande locative sociale en progression Offre locative sociale concentré dans le nord de la CA et la ville-centre
	CC Pays de Pont-château Saint-gildas-des-bois	Développement démographique important principalement portée par le solde migratoire Une population relativement jeune et familiale Un pôle d'emploi local : population active composée majoritairement d'ouvriers et d'employés	Une consommation importante de l'espace par l'habitat Une importante dynamique de l'urbanisation et un développement de l'habitat pavillonnaire	Population aux ressources souvent faibles (la moitié des foyers non-imposables) Offre locative sociale limitée Développement significatif de l'accession aidée Territoire bien équipé en structures d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie
	CC Estuaire et Sillon	Une évolution démographique en baisse Une population relativement jeune	Forte baisse de la construction neuve (98 logements en moyenne par an entre 2014 et 2016 contre 197 sur la période 2009-2013) mais une légère reprise à Châteaubriant Forte prépondérance de l'individuel pur, sauf à Châteaubriant, avec une surface moyenne des terrains à bâtir 2 fois supérieure à la moyenne départementale	Faible proportion de LLS (8,7%) concentrée pour moitié à Châteaubriant (quartier de la Ville aux Roses - politique de la ville) Nombre de demandes de LLS peu élevé rapporté au nombre de demandes satisfaites en 2017 (1,7 demandes pour 1 attribution, contre 3,2 en Pays de la Loire) Un parc locatif privé important (19%) avec des niveaux de loyer attractifs Un développement de l'offre d'hébergement pour les jeunes et personnes en difficulté
Délégation Pays de Retz	**CA Pornic Agglo Pays de Retz**	Dynamique démographique positive Un territoire résidentiel	Rythme de construction important avec 675 logements par an, essentiellement en individuel et sur le littoral	Des disparités de revenus (12 % de ménages sous le seuil de pauvreté) Marché du locatif social tendu : parc peu développé (3,4 % des résidences principales) et demande locative sociale croissante (ratio demande satisfaite/demande en cours de 0,14 et délai d'attente de 22,3 mois)
	CC de Grand-Lieu	Un territoire périurbanisé situé à proximité de pôles d'emplois majeurs générant des asymétries spatio-économiques Forte croissance démographique	Une forte augmentation du parc de logements alimentée par une construction neuve dynamique, mais qui connaît un ralentissement depuis 2009 Des consommations foncières importantes pour l'habitat (22 hectares par an)	Parc locatif social faible Demande locative sociale supérieure à l'offre Niveaux de loyers dans le privé, bien qu'abordables, restent encore élevés pour une partie de la population locale Offre insuffisante et peu adaptée du logement des jeunes
	CC Sud Estuaire	Une forte croissance démographique Une proximité de pôles d'emplois majeurs et des bassins d'emplois intérieurs Un territoire avec un parc de résidences secondaires consistant	Une construction neuve dynamique, Des consommations foncières importantes pour l'habitat Un parc de résidences principales fondé sur un mode de production en individuel pur	Un parc locatif social faible Une demande locative supérieure à l'offre et des niveaux de loyers élevés pour une partie de la population locale Bon niveau d'équipements pour le grand âge mais vieillissement assez marqué

Délégation Châteaubriant	**CC d'Erdre et Gesvres**	Une forte croissance démographique portée par les migrations résidentielles	Un dynamisme fort de la construction neuve Une augmentation de la production de LLS	Une forte augmentation de la demande locative sociale Une amélioration du délai d'attente pour obtenir un logement social
	CC du Pays de Blain	Croissance démographique forte, mais ralentissement du rythme constaté	Une production de 84 logements par an entre 2009 et 2014	Concentration des logements locatifs sociaux sur la commune de Blain Des prix moyens supérieurs à ceux de la seconde couronne nantaise
	CC de la région de Nozay	Reprise de la croissance démographique Population active travaillant pour l'essentiel hors du territoire de la CC Une sous-représentation de retraités et des actifs CSP+ / une sur-représentation des actifs ouvriers et agriculteurs	Rythme de construction neuve soutenu jusqu'avant la crise de 2008 et une production largement marquée par l'individuel Production foncière portée par le privé / faible pratique d'opérations communales d'aménagement	Des ménages aux revenus modestes avec des situations de précarité concentrés dans le Nord Un parc privé ancien important concentrant de nombreux enjeux (perte de mobilité, situations d'inconfort, ...) Une faible production locative sociale mais une demande locative sociale permanente
	CC Châteaubriant-Derval	Une croissance démographique positive (taux de croissance annuel moyen de +1,6 % entre 1999 et 2015) Une économie dynamique liée aux secteurs commerce, transports et services divers	261 logements commencés en moyenne par an sur la période 2007-2017, ce qui constitue un déficit de production par rapport aux objectifs du ScoT (290 à 340 logements par an à l'horizon 2030)	Parc locatif peu développé (21,3 % en 2015 contre 35 % en Loire-Atlantique) qui ne favorise pas le parcours résidentiel des ménages 6,5 % de LLS et augmentation de la demande LLS non satisfaite Une offre élevée en structures pour personnes handicapées (338 places pour 37 575 habitants) et 7 structures dédiées aux personnes âgées avec une capacité d'accueil de 482 places Une offre limitée de logements pour les personnes défavorisées

La gouvernance du Plan

Un Plan aujourd'hui peu opérationnel

Les dispositifs de pilotage et de suivi du PDALHPD

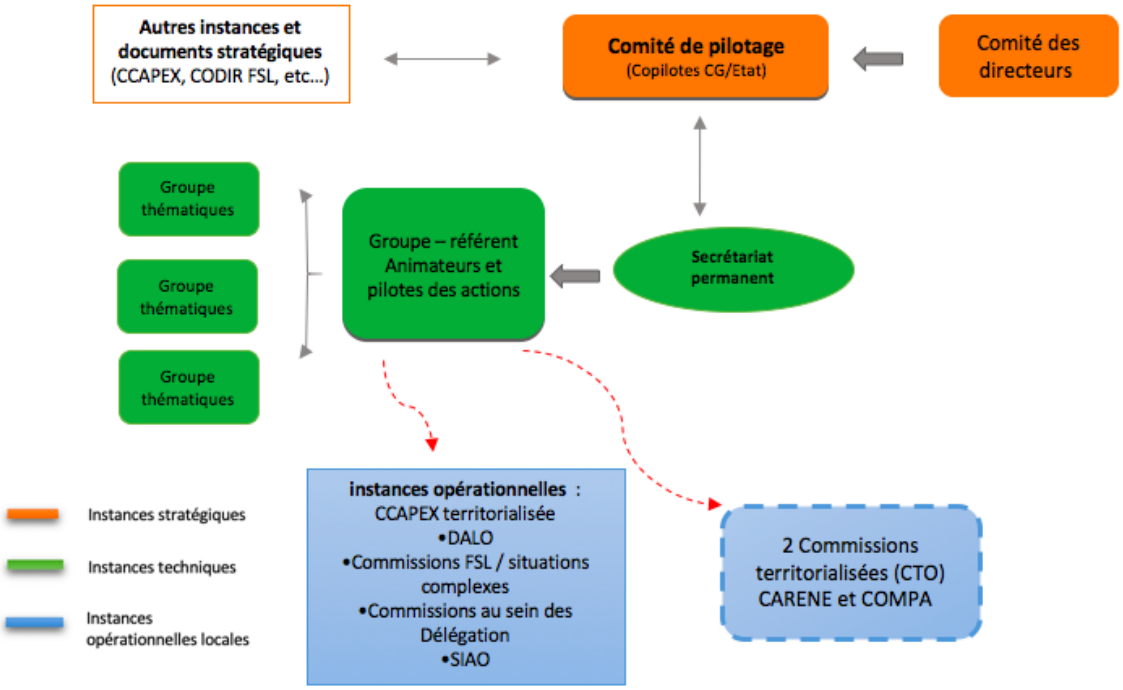

Réalisation Ville et Habitat

Le PDALHPD de Loire Atlantique est aujourd'hui principalement un outil de coordination des actions et des acteurs qui interviennent sur les champs de l'hébergement et du logement, et s'appuie sur des instances stratégiques, techniques et opérationnelles.

Les instances stratégiques

Le comité de pilotage : tenu annuellement, il valide les bilans annuels du Plan et décide des réorientations dans son organisation et ses actions. Il est composé de l'ensemble des partenaires (ou leurs représentants) du Plan : copilotes, EPCI, un représentant des maires, des associations œuvrant dans le champ de l'insertion, des bailleurs sociaux…
Cette instance a vocation à assurer la cohérence entre les autres outils stratégiques mis en œuvre sur le territoire départemental (PDH, CCAPEX, FSL etc.) mais aussi les outils locaux (Logement d'abord mis en œuvre sur le territoire intercommunal de Nantes Métropole, la gestion du FSL intercommunale).
Initialement, le Comité de pilotage a donc vocation à pouvoir ajuster la mise en œuvre du Plan au regard des indicateurs d'évaluation. Dans les faits, cette instance est perçue par une grande partie des acteurs comme un lieu de présentation de bilans sur un panel de sujets très larges, peu dynamique où peu de décisions sont réellement prises, se limitant ainsi à une fonction de suivi de la mise en œuvre du PDALHPD. Une visée plus prospective pourrait être donnée à cette instance de pilotage permettant davantage d'échanges de fond et visant à analyser les besoins et faire évoluer les dispositifs en fonction d'une analyse partagée.

Le comité des directeurs est une instance stratégique réduite, qui rassemble les pilotes, dans leur fonction support et de direction. Cette instance assez souple composée d'une dizaine de personnes, se réunit au fil des besoins, plusieurs fois dans l'année et décide des grands enjeux stratégiques du Plan.

Les instances techniques

Le groupe-référents : mis en place au démarrage du Plan, le groupe – référents rassemble l'ensemble des pilotes d'actions du Plan. Il constitue le comité technique du Plan et se réunit une à deux fois par an, pour faire le suivi de la mise en œuvre effective du plan d'actions. Il veille également à la bonne articulation du Plan avec le comité de pilotage.

Le groupe-référents est en lien direct avec **le secrétariat permanent**, composé des pilotes du Plan, qui prépare le contenu des instances, décide des ordres du jour des réunions et assure le suivi administratif.

Les instances opérationnelles locales

Les instances opérationnelles locales sont aujourd'hui embryonnaires sur le territoire départemental. Deux **commissions territorialisées opérationnelles (CTO)** ont été mises en place depuis 2018 sur les territoires de la CARENE et de la COMPA. Leurs objectifs sont de :

- Recenser à l'échelle du territoire les demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté instruites par les prescripteurs afin d'appréhender la globalité des besoins ;
- Garantir une gestion harmonisée des orientations sur les places en y intégrant les places ALT et participer à l'adaptation de l'offre aux besoins par les éléments d'observation.

Pour ce faire, le SIAO s'appuie sur la compétence et la connaissance d'un opérateur initialement présent sur les territoires et gestionnaire de places ALT, à savoir Solidarité Estuaire. Des commissions co-animées par l'opérateur et le SIAO sont tenues. Elles regroupent différents acteurs des territoires une fois toutes les 6 semaines.

À l'issue de la première année de fonctionnement, un bilan a été réalisé avec le Conseil Départemental, la DCCS et Solidarité Estuaire dans la perspective du déploiement de la démarche à d'autres territoires. Il ressort que les demandes des personnes issues de ces territoires sont en augmentation, et les commissions territorialisées sont investies par les acteurs. Elles permettent de mieux appréhender les missions du SIAO et d'avoir une analyse croisée entre professionnels sur les dossiers. Les commissions territorialisées sont aussi un moyen d'affiner la connaissance des demandes des personnes sur tout le département, et de faire remonter les besoins non couverts auprès des institutions. Certaines limites ont également été observées : en plus du déficit d'offre en dehors de la métropole Nantaise (pointée comme un frein au relogement des ménages), il est regretté par les acteurs l'approche exclusivement hébergement des CTO, et de fait, l'absence des bailleurs sociaux dans les instances mais aussi la non-intégration du parc privé et de l'IML dans l'orientation des ménages.

Si cette expérimentation met en évidence la nécessité de mettre en place des instances dédiées au traitement des situations aux échelles locales, - et donc à la nécessité d'étendre la territorialisation- , elle interroge sur le modèle de gouvernance à mettre en place dans le cadre du prochain Plan : s'agit-il d'élargir l'expérimentation dans son modèle actuel à d'autres territoires et de fait maintenir le Plan dans sa fonction de coordination ? Ou de travailler à la modélisation de nouvelles instances, aux échelles des EPCI, qui répondent non seulement aux enjeux de fluidification des parcours résidentiels, mais aussi de simplification des procédures et des dispositifs du Plan et de meilleure articulation des solutions hébergement/logement ?

Des EPCI plus ou moins investis dans le Plan

Les EPCI sont depuis 2004 devenues chefs de file de la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. A ce titre, ils peuvent disposer de tous les leviers nécessaires pour mettre en œuvre une politique de logement et

d'hébergement en s'appuyant sur la délégation de compétence des aides à la pierre. Si aujourd'hui, la grande majorité des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) s'élaborent aux échelles intercommunales, les EPCI sont encore peu impliqués dans l'élaboration des politiques sociales territoriales, et notamment le PDALHPD, bien que depuis 2014 les EPCI sont chefs de file de la réforme des attributions (4 EPCI ont par ailleurs mis en place leur CIL).

Les enjeux de l'implication des EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan sont pourtant multiples :

- Enjeux de territorialisation : adapter le Plan aux territoires intercommunaux,
- Enjeux de mutualisation : élaborer une politique « du faire ensemble »,
- Enjeux de cohérence du Plan avec l'ensemble des politiques territoriales de l'habitat : élaborer et mettre en œuvre une politique intégrée,
- Enjeux d'articulation avec la réforme des attributions qui place les EPCI en chefs de file du rééquilibrage territorial.

Le département est composé de 17 EPCI dont :

- Nantes métropole,
- 4 communautés d'agglomération,
- 12 communautés de communes.

-

En 2014, la loi ALUR a introduit une réforme profonde des attributions de logements sociaux, confortée par la loi Egalité et Citoyenneté en janvier 2017. Les EPCI tenus de se doter d'un PLH[2] ou compétents en matière d'habitat et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, deviennent les pilotes d'une stratégie intercommunale des attributions et des équilibres territoriaux.

NOM EPCI	ETAT PLH	Avancement CIL	Avancement PPG
Nantes Métropole	**PLH 2019-2025 exécutoire (19/02/19)**	**Mise en place 02/16**	**APPROUVE**

[2] Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines. (article L 302-1 du CCH)

CA Région Nazairienne et de l'Estuaire	**PLH 2016-2021 exécutoire**	**Mise en place 02/16**	**ARRETE**
CC Châteaubriant-Derval	**PLH 2019-2024 exécutoire (17/12/19)**		**PAC Etat produit**
CA Cap Atlantique	**PLH 2016-2021 exécutoire**	**Mise en place 12/2019**	**PAC Etat produit**
CA Pornic Agglo, Pays de Retz	**PLH 2017-2022 exécutoire (01/06/2019)**	**Mise en place 09/2018**	**PAC Etat produit**
CC du Pays de Pontchateau - Saint Gildas des Bois	**PLH exécutoire (07/05/2014)**		**PAC Etat produit**
CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo	**PLH engagé, délibération 24/04/18 Finalisation diagnostic, orientations, actions avant municipales, suite après élections**	**Délibération d'engagement prévue à l'automne 2020**	**Délibération d'engagement prévue à l'automne 2020**
CC du Pays d'Ancenis	**PLH 2014-2019 exécutoire, prorogation 2020**		**APPROUVE**
CC de la Région de Blain	**PLH exécutoire 2015-2020 (PLU-i valant PLH)**		**ARRETE**
CC de la Région de Nozay	**PLH exécutoire fini en 2018PLH non obligatoire**		**PAC Etat produit**
CC d'Erdre et Gesvres	**PLH exécutoire**		**APPROUVE**
CC Estuaire et Sillon	**PLH 2019-2024 exécutoire (27/07/2019)**		**REPORT FUSION**
CC Sud Estuaire	**PLH exécutoire 2015-2020**		**APPROUVE**
CC de Grandlieu	**PLH 2017-2022 approuvé**		
CC Sud Retz Atlantique	**Pas de PLH, utilisent les 2 anciens PLH pour programme d'actions**		
CC Sèvre et Loire	**PLH approuvé 2019**		**Engagement 2019**
CC Pays de Redon			**Engagé**

A travers une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et des conventions (plan partagé de gestion de la demande et convention intercommunale d'attribution – PPGDID et CIA), ils ont à organiser cette stratégie en adoptant des orientations et des objectifs sur la politique d'attribution et, notamment, à donner des objectifs de relogement concernant les publics prioritaires, en prenant en compte leurs besoins d'accompagnement. Ces documents se réfèrent au PDALHPD, dont ils doivent prendre en compte les orientations. 9 EPCI sont concernés dans le département de Loire-Atlantique.
15 des 17 EPCI ont approuvé leur PLH. Les Conférences Intercommunales du Logement sont encore peu nombreuses sur le territoire : seules 4 d'entre elles ont mises en place une CIL (Nantes Métropole, la CARENE, Pornic agglomération, Cap Atlantique).

Les EPCI délégataires des aides à la pierre **ont acquis au cours du dernier Plan la maîtrise d'une grande partie des leviers en matière de production d'offre**. Ce changement s'inscrivait en outre dans un contexte où les EPCI étaient plus ou moins impliqués sur le sujet du logement des personnes défavorisées et de l'hébergement selon les territoires. Il avait ainsi été identifié **que le rôle et la contribution des EPCI compétents en matière d'habitat étaient insuffisamment définis**, et qu'il existait un véritable axe de progression en la matière. Durant le dernier Plan, les compétences des EPCI en matière d'habitat se sont encore renforcées.
De nombreux EPCI estiment mal connaître une partie de l'offre à destination du public du Plan – celle de l'hébergement et du logement adapté – et certains regrettent de ne pas être toujours informés des projets en cours. Le lien entre les problématiques des ménages et la production d'une offre adaptée est également encore

difficilement fait. De manière générale, les EPCI sont volontaires pour s'impliquer dans le PDALHPD mais leur place dans les instances de pilotage et d'animation technique est encore à formaliser.

A noter également le contexte spécifique de Nantes Métropole qui est attributaire de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Logement d'abord depuis 2018. Cette démarche inscrit l'agglomération dans une dynamique de réflexion et de changement des pratiques dans les champs de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes défavorisées, par la création d'une Plateforme dédiée, dont le Département est partenaire.

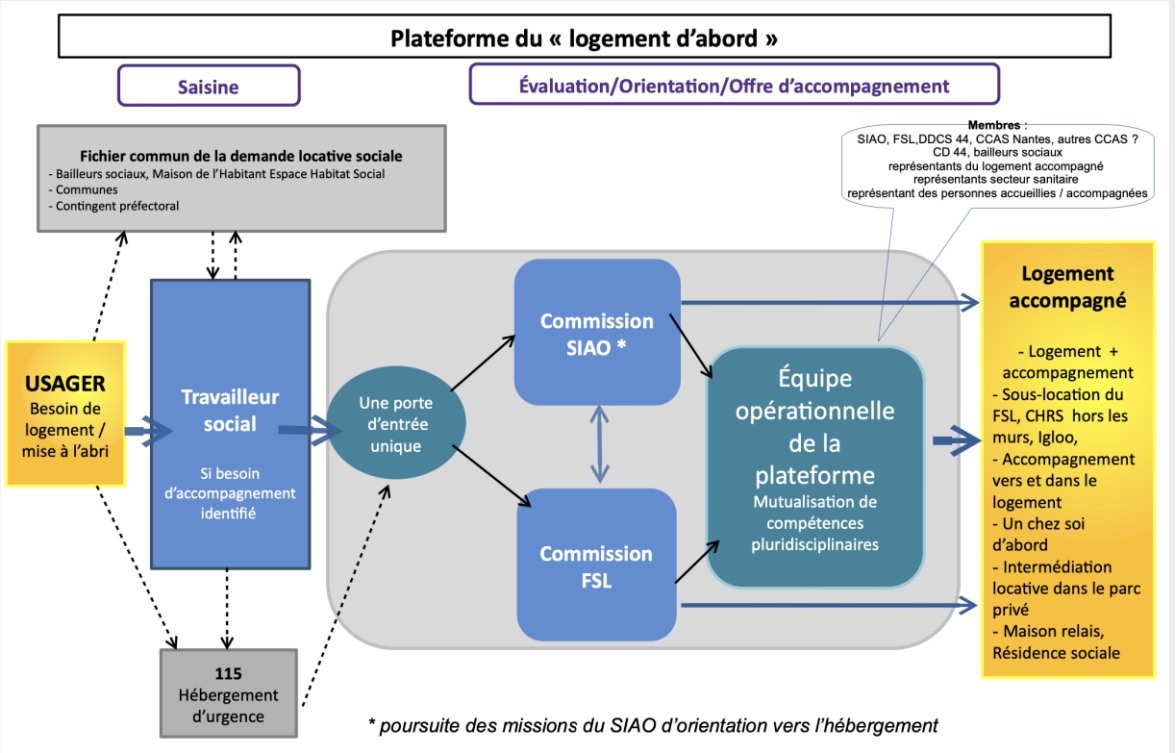

Le Département a par ailleurs déposé une candidature au deuxième AMI Logement d'Abord. Les enjeux d'articulation de cette Plateforme avec les actions du PDLAHPD sont donc importants.

Le rôle central du SIAO

Le SIAO est institué par la circulaire du 8 avril 2010 dans le cadre du chantier national hébergement /logement 2008 - 2012, afin de coordonner les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement et améliorer la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être.
La loi ALUR du 24 mars 2014 est venue préciser ses missions au sein de l'article L 345-2-4 du CASF :
« Afin d'assurer le meilleur traitement de l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement formées par les personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant et d'améliorer la fluidité entre ces deux secteurs, une convention est conclue dans chaque département entre l'Etat et une personne morale pour assurer un service intégré d'accueil et d'orientation qui a pour missions, sur le territoire départemental :

1° De recenser toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;

2° De gérer le service d'appel téléphonique pour les personnes ou familles mentionnées au premier alinéa ;

3° De veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées au même premier alinéa, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;

4° De suivre le parcours des personnes ou familles mentionnées audit premier alinéa prises en charge, jusqu'à la stabilisation de leur situation ;

5° De contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;

6° D'assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale prévu à l'article L. 345-2 et, lorsque la convention prévue au premier alinéa du présent article le prévoit, la coordination des acteurs mentionnés à l'article L. 345-2-6 ;

7° De produire les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;

8° De participer à l'observation sociale."

Le SIAO intervient sur l'ensemble du territoire à travers la gestion du 115 et l'orientation vers les dispositifs d'insertion. Dans le cadre du plan, il a décliné une méthodologie territorialisée sur la CARENE et la COMPA. La déclinaison à l'ensemble du territoire est en attente.

Ils réceptionnent les demandes d'hébergement via le numéro 115 pour une situation d'urgence, et par une inscription SIAO pour les demandes d'hébergement ou de logement adapté. Depuis 2018, les demandes d'hébergement sont faites via le logiciel "SI SIAO " auquel auront accès les prescripteurs.
Il existe un problème de centralisation de l'ensemble du parc.

Bilan de la territorialisation du SIAO en cours

Sur la COMPA, 8 commissions territorialisées d'orientation ont eu lieu en 2019. Elles ont réuni entre 3 et 6 structures (FJT, CD44, Etape Jeunes, la Mission Locale, collectivités, etc.) et traité en moyenne 8 dossiers par commission (entre 4 et 10). La dynamique sur le territoire de la COMPA se traduit par une participation régulière des différents acteurs et une articulation au SIAO et à sa commission territorialisée.
Les besoins repérés sont liés aux orientations effectuées au regard de l'offre sur le territoire et la nécessité de créer davantage de places pour répondre à un public fortement attaché au territoire.

Sur la CARENE, 7 commissions territorialisées d'orientation ont eu lieu en 2019. Elles ont réuni entre 4 et 8 structures à chaque fois et traité en moyenne une dizaine de dossier (entre 6 et 13). La représentation est variée : des collectivités territoriales, des associations de l'hébergement/logement, un accueil de jour, une structure de soins en addictologie, un service du pôle psychiatrie de Saint-Nazaire.
30 ménages ont été orientés vers un dispositif coordonné par le SIAO, dont la moitié vers une place CHRS. On constate une surreprésentation des hommes isolés (70%). Seuls 4 ménages (des hommes isolés) ont à ce jour intégré une place dans une structure d'hébergement/ logement accompagné : 2 sont entrés en ALT, 1 en IML Mandat de gestion et 1 en CHRS.
Ces éléments mettent en lumière un déficit de places d'hébergement sur le territoire, notamment à destination des hommes isolés.

Aujourd'hui, le SIAO a donc un rôle central mais n'intervient pas sur tous les territoires du département de façon équivalente. Il ne régule qu'une partie des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné qui sont identifiés par la Loi dans son périmètre, avec un enjeu de montée en charge, identifié dans le précédent PDALHPD, toujours peu effectif.
Il apparait par ailleurs que l'observation du SIAO tient compte uniquement du traitement des demandes non satisfaites sur un territoire, et ne comprend pas les besoins exprimés par des professionnels qui ne disposent pas d'offre d'hébergement sur leur territoire.

A noter qu'une évaluation externe du SIAO est en cours et devrait permettre de dégager des préconisations pour améliorer son fonctionnement, sa gouvernance et réfléchir aux moyens pour décliner les objectifs d'amélioration.

Synthèse des enjeux de gouvernance et de territorialisation

En matière de gouvernance, plusieurs constats sont mis à jour :

- Un comité de pilotage du Plan jugé peu dynamique : les réunions sont estimées peu nombreuses, et le contenu réduit à la présentation de bilans. Une visée plus prospective pourrait être donnée à cette instances de pilotage ce qui permettrait davantage d'échanges de fond en vue d'analyser les besoins et faire évoluer les dispositifs en fonction d'une analyse partagée.

- Une impression de « superposition » des instances et des dispositifs déployés par les différentes associations est rapportée par les acteurs, révélant à certains égards un sentiment de manque d'efficacité de l'action, et un manque de visibilité et de lisibilité des actions déployées par les partenaires. Il existe par exemple plusieurs commissions de traitement des situations mises en place par le SIAO, menées dans le cadre du FSL, du DALO, de la CCAPEX, etc. Ces commissions menées de façon indépendantes prennent parfois en charge les mêmes ménages, sans échanges entre les partenaires. Dans ce contexte, le déploiement récent du dispositif Logement d'Abord sur le territoire de Nantes Métropole peu apparaitre comme un dispositif supplémentaire et accentue ce besoin de clarification.

- Le rôle du SIAO est bien identifié comme central pour le Plan. Cependant, il ne joue pas suffisamment son rôle de « diagnostic » complet des situations.

- Le rôle de Nantes Métropole dans la gouvernance du Plan est à développer au regard de sa place prépondérante sur des dispositifs structurants : gestion du FSL, Logement d'abord, PLH volontariste en matière de production de logements et d'habitat spécifique

- Une territorialisation du SIAO positive qui met en lumière la nécessité d'une territorialisation plus poussée (association de plus d'acteurs) sur des territoires étendus : dans ce cadre l'échelle des six délégations départementales semble la plus pertinente.

Sur la base de ces constats, le futur Plan devra permettre de répondre à l'enjeu d'une adaptation de la gouvernance aux besoins de territorialisation du territoire et à la nécessité d'avoir des instances de gestion des situations qui permettent à la fois de mieux coordonner l'action, et de rendre plus lisibles les dispositifs et les procédures.

Les dispositifs du PDLAHPD

L'accès au logement et à l'hébergement

Les dispositifs de veille sociale

Nom de l'offre	Descriptif de l'offre
Maraudes ou équipes mobiles	La maraude consiste à aller dans la rue (à pied, en vélo ou en voiture), à la rencontre de personnes sans abri pour leur apporter de l'aide (matérielle, administrative, morale, voire sanitaire). Les interventions se font de jour et / ou de nuit en équipe de plusieurs professionnels et / ou bénévoles suivant les associations. Les différentes équipes mobiles qui interviennent sur le territoire métropolitain, poursuivent des objectifs sensiblement

	différents selon leur degré de professionnalisation, la nature du projet associatif, leurs lieux et temps (journée, nuit) d'intervention, le type de public rencontré.
Accueils de jour	De la réponse aux besoins primaires à l'accès à la santé et aux droits, les accueils de jour offrent un large panel de services, très variables d'une structure à l'autre : laverie, domiciliation, bagagerie, restauration, etc. Ils représentent également un lieu privilégié de recréation du lien social, condition préalable à la réinsertion des personnes à la rue, et/ou en situation de grande exclusion. Dans le cadre d'une prise en charge basée sur l'anonymat, la convivialité et l'écoute, ils permettent d'orienter les personnes sans domicile vers les différents partenaires, à commencer par le secteur de l'hébergement, et de maintenir un lien avec des personnes marginalisées.
115	Le 115 est un numéro d'urgence sociale instauré par circulaire du 30 mai 1997 pour les personnes sans abri et personnes souhaitant signaler une situation de personne à la rue. Il fonctionne 24h/24, 365/365 jours. Il a pour objectif d'informer et d'orienter les personnes sans domicile sur l'hébergement d'urgence et les accueils de jour, l'accès aux soins et à l'hygiène, l'aide alimentaire, les services sociaux. Dans le cadre des dispositions de l'article L 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il réceptionne toute demande de mise à l'abri de personnes sans domicile et ne parvenant pas à accéder à un hébergement par leurs propres moyens. La mission du 115 est fondée sur l'écoute, l'évaluation, l'information, l'orientation et l'hébergement des personnes qui recourent à eux, de jour comme de nuit. Ils contribuent également à recueillir des données d'observation sociale, en lien avec les SIAO.

Des maraudes pour repérer et orienter des personnes à la rue

Chaque nuit, 365 jours par an, une ou deux équipes mobiles du SIAO se rendent à la rencontre des personnes qui vivent dans la rue. Chaque équipe est constituée d'un binôme travailleur social/ infirmier diplômé d'État. Ils sillonnent la ville et s'arrêtent lorsqu'ils repèrent une personne en situation de détresse sociale, ou bien se rend à l'endroit où une personne a été signalée via le 115.
Des maraudes sont également réalisées par d'autres associations : les Restos du cœur (maraude sur l'agglomération Nantaise, du lundi au vendredi toute l'année), et l'association ANEF Ferrer, financée par le CCAS de Saint Nazaire pour assurer l'organisation et la coordination des maraudes en lien avec la Croix Rouge et la Protection Civile 44 .

Un accueil de jour pour accueillir les plus jeunes

Parmi l'ensemble des accueils de jour, la R'ssource (Solidarité Estuaire, Anef Ferrer, Oppelia-Le Triangle, Mission locale) est située au cœur de la ville de Nantes dans un quartier accessible à tous en transports en communs. Cet accueil de jour a une mission d'accueil des plus démunis. Il permet de nouer une relation de confiance et de créer des liens qui permettent de dérouler le fil d'une vie et de se sentir reconnu. Les personnes adultes sans domicile stable sont accueillies de façon inconditionnelle. Il propose un accueil collectif le matin, des rendez-vous pour les usagers suivis dans le cadre d'une référence sociale et des ateliers.
Un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques auprès des usagers de drogues est également ouvert en semaine pour des accueils collectifs et individuels (L'Acôthé).

L'essentiel des missions de veille sociale portées par le SIAO

Le SIAO 44 est structuré sous la forme d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) qui rassemble 20 opérateurs de l'accompagnement, de l'hébergement et du logement adapté du département. Habitat et Humanisme a rejoint le groupement en 2019.

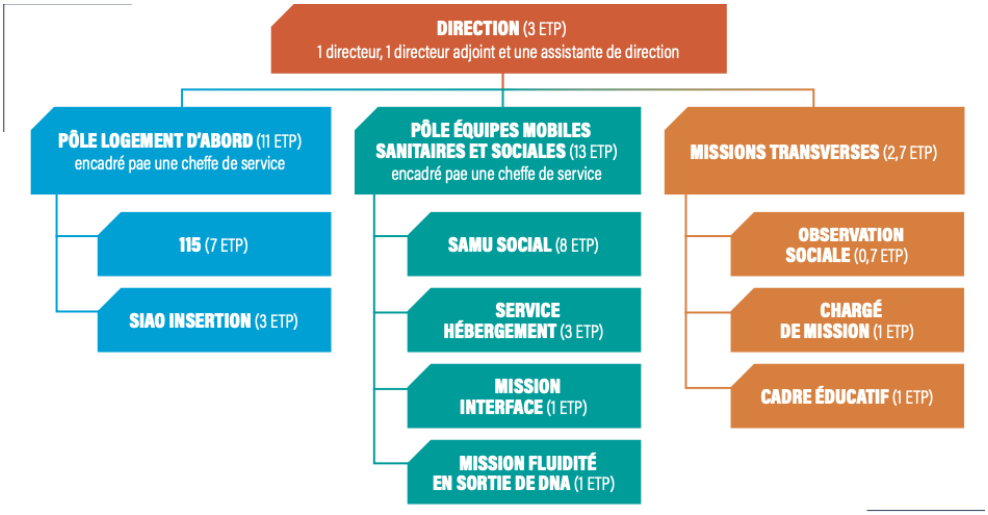

Le 115 : une porte d'entrée des personnes pour formuler des demandes en urgence

L'évaluation et l'orientation des ménages en demande d'hébergement / de logement sont au cœur des missions du 115 et du SIAO insertion. Le 115 constitue la porte d'entrée des personnes pour formuler des demandes en urgence. Le volet insertion du SIAO est sollicité par les prescripteurs référents sociaux des personnes, pour adresser des demandes d'hébergement et de logement d'insertion.
En 2019, 790 ménages en famille représentant 2 600 personnes ont sollicité le 115 pour une demande d'hébergement. 61 % de ces familles sont des femmes seules avec enfants, et 30% des demandeurs d'asile.
La demande des familles au 115 est en augmentation, **+ 7% de familles différentes par rapport à l'année 2018**.
Les réponses aux familles sont faites sur les places à l'hôtel (78 ménages en moyenne par mois, soit 240 personnes dont 125 enfants) puis selon l'évaluation faite par le service hébergement, sur des places disponibles en hébergement d'urgence (HUAS, Clos Toreau, CHRS familles, 320 places au total).
Malgré un parc en augmentation, **49 % des familles qui ont appelé n'ont jamais été hébergées au 115 en 2019**.
A l'été 2019, une cellule famille s'est mise en place pour améliorer la réponse apportée et favoriser la prise en charge des situations prioritaires. Elle réunit la DDCS, la maternité du CHU de Nantes, l'OFII, le Conseil Départemental, la Ville de Nantes et le SIAO. L'objectif est de centraliser les situations signalées pour une cohérence des réponses, de partager un état des lieux des besoins exprimés, des parcours des personnes en demande et des contraintes rencontrées par les différentes institutions.

SIAO insertion

Le volet insertion du SIAO est chargé de l'instruction des demandes et des orientations vers les places d'hébergement d'insertion et de logement adapté adressées par les prescripteurs pour les ménages qu'ils ont en suivi.
En 2019, nous recensons 1 600 nouvelles demandes SIAO insertion (+13% par rapport à 2018, +6% par rapport à 2017) :

- 66% des demandes concernent des ménages sans enfant (17% des femmes, 56% des hommes)
- 34% des demandes concernent des familles.

Au 31 décembre 2019, 560 entrées ont été réalisées, 750 ménages sont inscrits sur une liste d'attente et 45 sont en cours d'orientation sur une place disponible.

L'offre en hebergement et logements adaptés

Avec environ 4800 places en hébergement et logement adapté, le département du Loire Atlantique est doté de **3,4 places pour 1000 habitants.** A titre de comparaison, il est de 3,1 pour les Hauts de France,de 12,5 en Ile de France et de 2,2 pour la France métropolitaine.

Tableau synthétique de l'offre d'hébergement généraliste et de logement adapté

	Présentation de l'offre	Nombre de places
Hébergement généraliste*	Hébergement d'urgence dont hôtel	274 places hôtel 454 places hors CHRS 275 places public sortant asile
	CHRS urgence	121
	CHRS insertion	691
	Total	***1815***
Logement accompagné	ALT	1200
	Résidences sociales/FJT	2897 logements
	Pensions de famille/Maisons relais/Résidences accueil	307
	Total	***1507 places et 2897 logements ALT***
Logement capté	Intermédiation locative (IL)	610
	Intermédiation locative (public sortant asile)	198
	Total	**808**
Total offre hébergement + logement adapté :		**4130 places et 2897 logements ALT**

4014 places occupées sur 4750 disponibles et 500 places d'urgence post période d'urgence sanitaire (COVID 19)

Répartition de l'offre par type de logement/hebergement

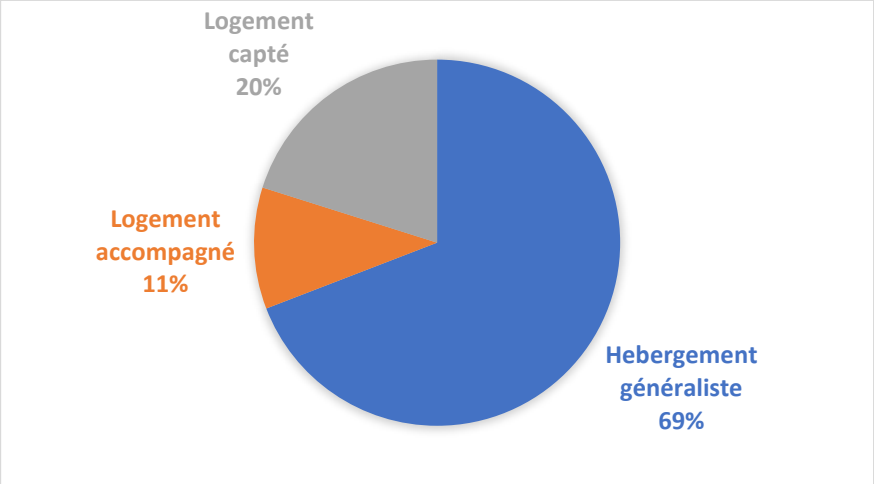

Source : données "Accueil, Hébergement, Insertion (AHI)", traitement Ville et Habitat

Ces catégories recouvrent donc une offre de logements adaptés et d'hebergemets très diversifiés qui répondent à des besoins hétérogènes

L'offre en hébergement généraliste

Le dispositif d'hébergement est encadré par le Code de l'action Sociale et des familles (CASF). Il repose sur les principes généraux de l'aide sociale : Il vise ainsi une réponse à un besoin fondamental de subsistance. Il constitue une réponse spécialisée c'est à dire appréciée au cas par cas. Il est exercé de façon subsidiaire, c'est à dire déclenché à défaut d'autres ressources du demandeur. Cette aide délivrée aux personnes dépourvues de

logement est abordée au chapitre V - article L345 et suivants du code de l'action et des familles (CASF) sous le chapitre CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale) qui outre ces derniers, présente le dispositif de veille sociale, l'hébergement d'urgence, le SIAO.

Cette forme d'aide sociale s'est développée dans les années 50 par décret et a concerné dans un premier temps une catégorie limitée de publics (sortis de prostitution, de détention, "vagabonds"). La loi du 19 novembre 1974 lui confère une assise légale et ouvre l'accueil à un public confronté à des problèmes de logement mais aussi à des difficultés financières, familiales. Les centres d'hébergement ouverts à cette époque sont consacrés comme établissements sociaux par la loi du 30 juin 1975, leurs ouvertures, conditions de fonctionnement et de tarification répondent désormais à un cadre légal spécifique. La loi du 29 juillet 1998 étend les catégories de public et les missions des centres d'hébergement. Les années 90 sont marquées par une prise de conscience concernant une population en urgence sociale qui ne parvient pas à être hébergée notamment en CHRS et par l'ouverture de places dites d'urgence qui viennent compléter le dispositif d'hébergement. Les années 2010 insistent désormais sur la dynamique d'accès prioritaire au logement, l'hébergement devant être subsidiaire.

L'offre en hébergement généraliste est relativement étoffée sur le département de Loire Atlantique, mais essentiellement concentrée sur Nantes Métropole et la Carène.

Presque 1000 places en hebergement d'urgence

Les Centres d'Hébergement d'Urgence assurent un accueil immédiat, inconditionnel, anonyme et gratuit. Il s'agit d'un hébergement temporaire et le séjour peut durer aussi longtemps qu'une solution durable n'est pas trouvée, avec toutefois certaines places en rotation pour des personnes seules. Les personnes hébergées bénéficient d'une aide dans leurs démarches d'accès aux droits et recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.

La loire Atlantique compte aujourd'hui **1003 hébergements d'urgence** (**soit 0,7 places pour 1000 habitants**) dont 310 financés en ALT, 274 nuitées hotelières, 275 fléchées pour les sortants de l'asile. A noter que le nombre de place a nettement augmenté ces dernières années : 30% des places d'urgences sont des perrenisation des Plan hiver 2017-2018.

Interciommunalité	Nbre de places
Nantes Métropole	79
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	69
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	21
Pornic Agglo Pays de Retz	16
Clisson Sèvre et Maine Agglo	13
CC du Pays d'Ancenis	16
CC d'Erdre et Gesvres	30
CC Sèvre et Loire	14
CC Châteaubriant-Derval	11
CC de Grand Lieu	11
CC Estuaire et Sillon	7
CC du pays de Pont-Château - Saint-Gildas-des-Bois	3
CC du Sud Estuaire	7
CC Sud Retz Atlantique	3
CC de la région de Blain	6
CC de Nozay	2

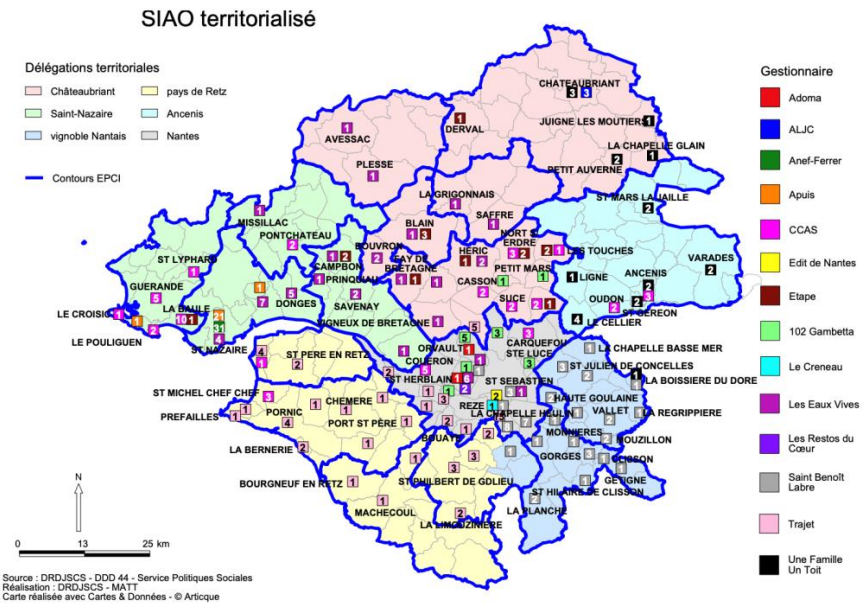

Redon Agglomération	2
Total des places ALT	**310**

A Saint-Nazaire, le CHU François Blanchy propose une mise à l'abri des personnes en leur offrant un hébergement d'urgence par nuitées (contrats d'hébergement pour chaque séjour). Le service propose une veille sanitaire et une évaluation sociale aux personnes accueillies. La structure a une capacité de 25 places. Sa finalité est d'offrir une réponse temporaire aux personnes en difficulté de logement ou d'hébergement, en proposant un hébergement constitué d'une chambre individuelle avec douche, d'une offre de restauration complète et d'une offre d'hygiène, plusieurs activités permettant de maintenir le lien social, une veille sanitaire et une évaluation sociale aux personnes accueillies.
Le public concerné : les hommes majeurs isolés, orientés sur signalement ou via la plateforme du 115.

Cette offre est aujourd'hui massivement située sur les aggglomérations de Nantes et Saint-Nazaire.

Les Centres d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Cette structure héberge des personnes isolées ou des familles présentant une situation de grande précarité. En effet, comme le stipule l'article L. 345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les CHRS accueillent des personnes qui « connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale ».
Les personnes accueillies présentent un parcours de vie et/ou d'errance qui les ont fragilisées. Le CHRS propose un accompagnement respectueux et bientraitant à ces personnes en travaillant l'estime de soi, l'autonomie, la confiance en eux, dans le but de construire une réinsertion socio-professionnelle et de retrouver une place dans la société.

Le département compte ajourd'hui **121 places de CHRS urgence** portées par 8 structures.

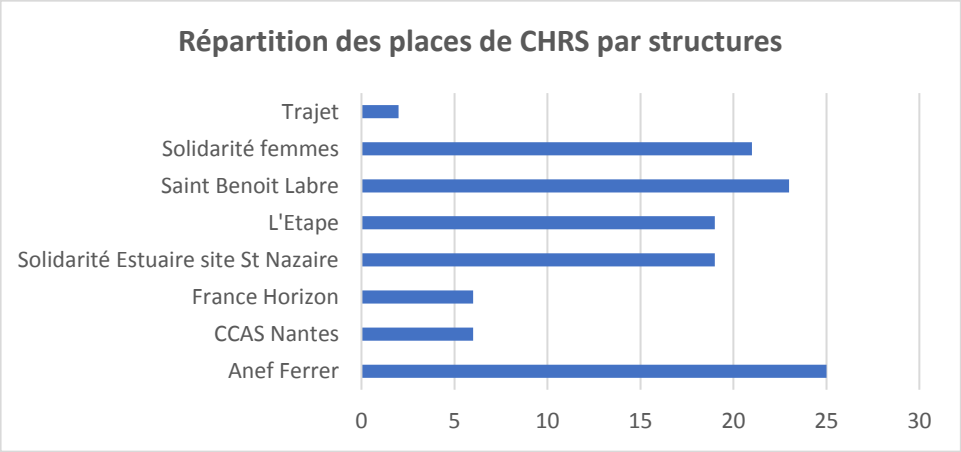

L'ANEF-FERRER dispose d'un CHRS destiné à l'hébergement temporaire et l'accompagnement global, avec une capacité d'accueil de 17 jeunes femmes âgées de 18 à 25 ans. Sa finalité est d'aider les jeunes femmes à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Les jeunes femmes sont accueillies dans des appartements en cohabitation, en studio individuel ou en foyer collectif à Nantes. Un accompagnement socio-éducatif est réalisé afin de mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du projet personnalisé (retrouver l'autonomie dans différents domaines : le logement, l'emploi, la formation, etc. et prévenir les risques d'exclusion sociale). Pour accéder à ce dispositif, les jeunes femmes sont orientées par un travailleur social via la plateforme du SIAO.

Les centres ou places d'insertion et stabilisation

Le dispositif d'hébergement est encadré par le Code de l'action Sociale et des familles (CASF). Il repose sur les principes généraux de l'aide sociale : Il vise ainsi une réponse à un besoin fondamental de subsistance. Il constitue une réponse spécialisée c'est à dire appréciée au cas par cas. Il est exercé de façon subsidiaire, c'est à dire déclenché à défaut d'autres ressources du demandeur. Cette aide délivrée aux personnes dépourvues de logement est abordée au chapitre V - article L345 et suivants du code de l'action et des familles (CASF) sous le chapitre CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale) qui outre ces derniers, présente le dispositif de veille sociale, l'hébergement d'urgence, le SIAO.

Cette forme d'aide sociale s'est développée dans les années 50 par décret et a concerné dans un premier temps une catégorie limitée de publics (sortis de prostitution, de détention, "vagabonds"). La loi du 19 novembre 1974 lui confère une assise légale et ouvre l'accueil à un public confronté à des problèmes de logement mais aussi à des difficultés financières, familiales. Les centres d'hébergement ouverts à cette époque sont consacrés comme établissements sociaux par la loi du 30 juin 1975, leurs ouvertures, conditions de fonctionnement et de tarification répondent désormais à un cadre légal spécifique. La loi du 29 juillet 1998 étend les catégories de public et les missions des centres d'hébergement. Les années 90 sont marquées par une prise de conscience concernant une population en urgence sociale qui ne parvient pas à être hébergée notamment en CHRS et par l'ouverture de places dites d'urgence qui viennent compléter le dispositif d'hébergement. Les années 2010 insistent désormais sur la dynamique d'accès prioritaire au logement, l'hébergement devant être subsidiaire.

La Loire atlantique compte **aujourd'hui 691 places de stabilisation,** concentrées sur les agglomérations nantaises et Saint Nazairiennes. Cette offre d'hebergement est aujourd'hui très solicitée pour des publics « cassés », et considérée insuffisante par les acteurs, notamment sur une offre à bas critères d'entrée.

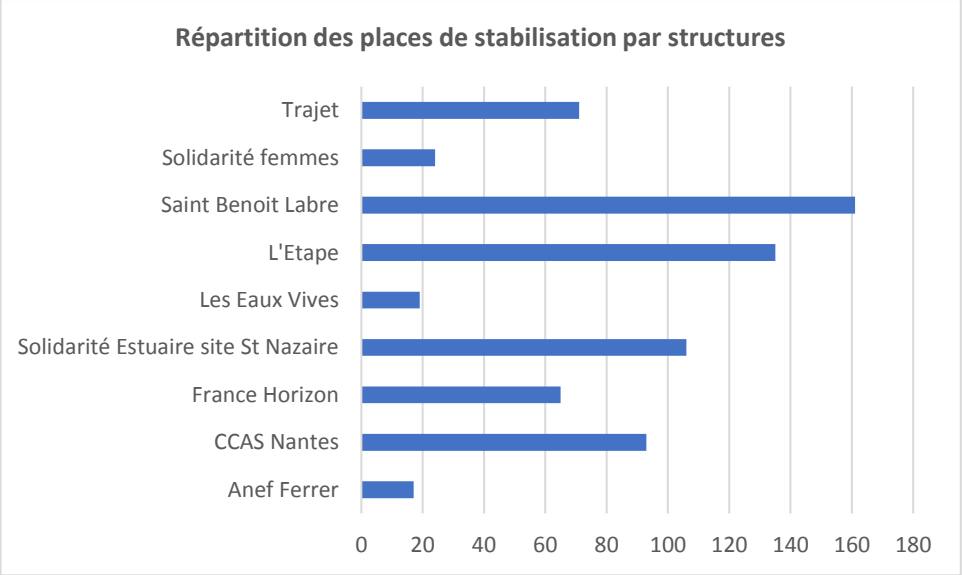

Bien que la totalité du territoire soit couvert par au moins un de ces établissements, l'offre est plus concentrée au sein de la métropole nantaise.

L'association Saint-Benoit Labre : une association très présente en Loire Atlantique en matière de lutte contre l'exclusion des personnes en difficultés.
Depuis 1953, l'Association Saint Benoit Labre lutte contre l'exclusion des personnes en difficultés sociales et professionnelles et vient en aide aux plus démunis. Reconnue dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, l'association gère, dans le cadre de conventions publiques, des services et établissements d'accueil, d'urgence et d'insertion. Elle participe au GCSMS-SIAO44, service intégré d'accueil et d'orientation (115 et Samu Social).

L'Association gère notamment dans le Sud Loire un service de logements temporaires (ASUR). 353 contacts ont eu lieu en 2019, dont 92 ménages reçus en entretien (contre 56 en 2018, soit une augmentation de 39% de personnes reçues).
La différence entre le nombre de contacts et le nombre de préadmissions provient :

- D'une simple demande d'information sur le fonctionnement du service,
- D'une demande hors secteur d'intervention (logements d'urgence),
- D'une absence de place ou d'une absence de libération de logement dans un temps très court (le service ne reçoit pas les ménages s'il n'y a pas de logements disponibles immédiatement ou dans un délai de moins de deux mois).

Type d'hébergement	Ménages accueillis	Ménages entrés	Ménages sortis	Durée moyenne d'accompagnement
Logement d'urgence	71, soit 148 personnes	33	32	478 jours soit 1 an 3 mois et 8jours
Sous location	40, soit 102 personnes	15	19	643 jours soit 1 an 9 mois et 1 jour
Protocole de mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales	13, soit 41 personnes			44 jours
Partenariat bailleur	32, soit 74 personnes			267 jours soit 8 mois et 8 jours

Les contacts sont essentiellement avec des personnes seules et des familles monoparentales. Le cumul des personnes seules et des familles monoparentales représente 84% des personnes qui sont entrées en contact avec le service Asur en 2019. Les femmes seules et/ou avec enfants représentent 53% des demandes, les hommes seuls et/ou avec enfants 32% des demandes.

En 2019, le service ASUR a accompagné 156 ménages tous dispositifs confondus qui représentent 365 personnes. Le nombre de logements d'urgence reste stable. La mise à disposition de logements provisoires se gère d'abord avec la commune puis les modalités de fonctionnement sont inscrites dans une convention intercommunale. L'objectif est de tendre vers une amélioration de la qualité des logements proposés. Un échange avec les intercommunalités pour une mise à disposition de logement HLM (PLAI) (logements récents peu chers et économiques sur le plan énergétique) a lieu.
Le partenariat entre les communes, les bailleurs sociaux et l'Association permet une prise en charge de l'usager qui peut être perfectible notamment dans une adaptation de la mesure ASLL à des publics spécifiques tels que les jeunes notamment et les personnes avec des problèmes de santé mentale. Le partenariat bailleur est devenu au fil des années une activité importante du service. Ce développement a pu voir le jour grâce à la réussite du partenariat entre le service et les bailleurs sociaux CDC Habitat, Habitat 44 et LogiOuest.
Pour l'année 2019, une partie des mesures ASLL ont dépassé les durées fixées par le référentiel. Le dépassement des durées financées est en lien avec la problématique du manque de logements sociaux (secteur tendu), mais également du fait des problématiques de quelques ménages qui relèvent d'une prise en charge en CHRS, Maison Relais ou autre.
Le protocole de mise en sécurité des femmes victimes de violences conjugales sur la délégation du vignoble répond aux besoins du territoire. Face au succès de ce dispositif d'hébergement, le service s'est vu attribuer un logement supplémentaire sur la Métropole de Nantes avec la signature d'un nouveau protocole porté par les villes de Vertou et Les Sorinières, qui a débuté au 1ernovembre 2019.Un protocole identique est en cours de réflexion sur la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Malgré la diversité des dispositifs existants les acteurs soulignent un manque de lisibilité des besoins non couverts et s'accordent sur la nécessité de déployer des solutions d'hébergement sur l'ensemble des territoires en dehors de Nantes Métropole et de la Carène. En termes de publics, les personnes qui ne relèvent pas du logement ordinaire en raison de leur situations administrative posent un enjeu d'adaptation de l'offre.

Il apparait donc que le système d'urgence répond aux besoins de mise à l'abri dans un contexte d'augmentation des personnes en errance et une pression des dispositifs de la demande d'asile. Le système est aujourd'hui saturé, du fait notament d'une concentration de l'offre sur le territoire de Nantes métropole et de Saint-Nazaire.

Le logement accompagné

Le logement accompagné en Loire Atlantique recouvre une diversité d'établissements, conçus pour répondre à des besoins particuliers. Certains dispositifs s'inscrivent dans une logique d'habitat durable comme les maisons relais, d'autres de logement temporaire comme tremplin vers le logement ordinaire.

Au total, le logement adapté en résidence sociale est composé en Loire Atlantique de

- 307 places en pension de famille / résidence accueil
- 2897 logements en résidence sociale / FJT

Nom de l'offre	Descriptif de l'offre
Foyers de travailleurs migrants	L'accueil de migrants isolés se fait pour une durée indéterminée.
Résidences sociales	Ces structures offrent une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales.
Foyers de jeunes travailleurs / Résidences Habitat Jeunes	Les FJT ou RHJ accueillent des jeunes salariés, apprentis, en formation, à la recherche d'un emploi ou encore étudiants, dans une résidence adaptée à leurs besoins, avec un accompagnement socio-éducatif et un accompagnement lié au logement.
Pensions de famille	Ces résidences sociales particulières accueillent de manière pérenne des personnes à faibles ressources, en situation de grande exclusion, dans un habitat semi-collectif.
Résidences accueil	Cette forme de pensions de famille est exclusivement dédiée à l'accueil de personnes précaires en souffrance psychique. Elles bénéficient d'un accompagnement social et sanitaire renforcé, à travers des conventionnements avec des services médico-sociaux et psychiatriques.

Passerelle Logement, un élément d'une politique globale de l'association Edit de Nantes Habitat Jeune
Passerelle Logement est un lieu ressources d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours logement. Il vient, par les actions qu'il mène sur le secteur diffus, renforcer la mission éducative et de prévention de l'Association sur l'agglomération nantaise.
Passerelle Logement a pour objectif de permettre à des jeunes en difficultés économiques et sociales d'accéder et de se maintenir dans un logement autonome.

Grâce à la mobilisation d'un parc locatif privé et social, Passerelle Logement apporte des réponses en matière d'intégration par le logement pour des jeunes en difficultés sociales sur le territoire de Nantes Métropole, et plus spécifiquement, sur les communes de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Bouguenais, la Chapelle-sur-Erdre et Saint-Aignan de Grand-Lieu. L'ensemble des actions développées par Passerelle Logement s'appuient principalement sur le soutien financier du FSL de Nantes Métropole et la DDCS de Loire-Atlantique.

Le travail réalisé par l'ensemble de l'équipe dans le cadre de la complémentarité des actions conduites a permis à de nombreux jeunes d'accéder à un appartement et de bénéficier d'un accompagnement dans leur projet logement. 814 jeunes ont été accompagnés dans leur projet logement en 2019 (7583 demandes d'informations), le public accompagné se compose comme suit :

- Des jeunes Nantais, de moyenne d'âge de 22 ans (dont 43% ont moins de 21 ans) ;
- Des jeunes principalement domiciliés sur Nantes Métropole, nés dans un pays hors de l'UE pour 57% d'entre eux ;
- 41% de femmes et 59% d'hommes ;
- 84% célibataires, 16% sont en couple, 14% ont un ou plusieurs enfants.

Habitat et Humanisme dispose d'une pension de famille accueillant des publics très variés, sans limitation de durée. La pension de famille Nouvel Horizon située à Nantes est ouverte depuis mai 2008 et comprend 16 petits logements autonomes ainsi que des parties communes (salle à manger, cuisine, jardin…), favorisant les rencontres et la convivialité.
L'objectif est d'accueillir des personnes seules ou en couple, hommes ou femmes, en grandes difficultés, souffrant d'isolement et ne pouvant accéder à un logement autonome classique. Ces personnes sont accueillies sans limitation de durée et peuvent enfin se stabiliser après des parcours de vie souvent très chaotiques. Deux responsables de maisons épaulés par une équipe de bénévoles assurent le bon fonctionnement du lieu et veillent au parcours de chacun.
Les pensions de famille proposent une ambiance sécurisante et conviviale avec les caractéristiques propres d'une maison. L'objectif est de permettre une réinsertion sociale en :

- Proposant un logement durable, sans limite de durée.
- Recréant du lien social (environnement rassurant et chaleureux).
- Favorisant l'intégration et la socialisation (structures ouvertes sur l'extérieur et la vie sociale locale).

Au sein des Maisons Relais, chaque résident dispose d'un espace privatif qui lui permet une indépendance. Un accès à une salle de convivialité est proposé pour rencontrer les autres résidents et pour participer à la vie collective de la Maison Relais.

Parmi l'ensemble des Maisons Relais présentes sur le territoire de la Loire Atlantique, l'ANEF-FERRER dispose de 2 maisons relais à destination de publics spécifiques. A Nantes, la Maison Relais Nantes accueille des hommes de plus de 45 ans ayant de faibles ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale. A Saint-Nazaire, la Maison Relais Estuaire accueille des personnes seules, hommes et femmes, majeures, ayant de faibles ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale.

De façon générale, ilapparait que la mobilisation et la représentation du secteur du « logement adapté » dans le relogement des ménages prioritaires du Plan est inégale selon les territoires. Ce segment d'offre pâtit d'un défaut de lisibilité auprès de nombreux acteurs qui peinent à appréhender le rôle de tremplin vers le logement autonome (et/ou de relogement adapté pour des ménages en situation d'exclusion plus durable, à l'instar du public ciblé par les pensions de famille) qu'il pourrait jouer.

Les dispositifs de captation du logement privé

Face à la crise du logement, le développement de logements à loyers encadrés dans le parc privé est déterminant pour suppléer aux défaillances du marché et aux limites du parc social en Loire Atlantique. Mobilisable rapidement, le parc privé peut accueillir des ménages en difficulté à condition que soient mis en place des dispositifs adaptés aux attentes des acteurs.

Nom de l'offre	Descriptif de l'offre
Intermédiation locative (Etat)	Créé en 2009 dans le cadre du Plan de relance, le programme national d'intermédiation locative vise à développer à partir du parc privé une offre locative nouvelle à loyer conventionné, destinée à accueillir des ménages en difficulté pour accéder à un logement autonome. Le dispositif implique l'intervention d'un « tiers social » (généralement une association), qui sert d'intermédiaire entre le propriétaire et le locataire, et apporte un ensemble de garanties (paiement des loyers, remise en état du logement, mais aussi accompagnement social des occupants) Ce programme d'IML est financé sur le BOP 177 et est géré par les DDCS. Un autre programme a été créé en 2017, « Louez abordable », qui propose des avantages fiscaux importants aux propriétaires qui choisissent l'intermédiation locative dans le cadre d'une convention avec l'Anah.
Gestion locative adaptée (GLA)	Ces logements du parc privé sont gérés à travers un mandat de gestion et proposés à des personnes autonomes, dont la situation de fragilité économique et / ou sociale nécessite une gestion rapprochée pour assurer le maintien dans le logement et sécuriser la relation au bailleur. La GLA caractérise l'adaptation des fonctions classiques de la gestion locative aux problématiques particulières des ménages accueillis : suivi attentif des impayés, aide renforcée à la résorption de l'impayé, orientation et relais vers les services d'aide…

La défiscalisation dans le cadre du conventionnement avec l'ANAH

Depuis 2017, le conventionnement avec l'Anah – avec ou sans travaux – quel que soit le plafond de ressources des locataires et le loyer plafond des logements (équivalent à un PLAI, PLUS ou PLS) ouvre droit à une défiscalisation importante. En effet, un propriétaire peut déduire 85 % des revenus bruts tirés de cette location si cette dernière est effectuée via l'intermédiation locative (dispositif « Louer abordable »).
Par ailleurs, un propriétaire-bailleur peut bénéficier d'aides, selon les cas et les territoires de localisation des logements, dans le cadre d'opérations programmées.

L'intermédiation locative financée par l'État

La mobilisation du parc privé à des fins sociales est une volonté du département pour offrir des solutions supplémentaires aux ménages en difficultés.
Trois conventions de partenariat ont été signées entre l'Agence Immobilière Sociale (AIS) et la CARENE, Nantes Métropole et Cap Atlantique entre Mars et Juin 2016 pour développer les prospections de logements locatifs privés à vocation sociale. L'objectif était de capter et conventionner ("Cosse" Anah) 65 nouveaux logements par an. **En 2019, 57 logements ont été captés par l'AIS. Les objectifs ne sont donc pas atteints mais de peu.**
La territorialisation des actions l'Agence Immobilière Sociale est en revanche compliquée : beaucoup de logements sont captés via le bouche-à-oreille. Plusieurs actions de communication ont été conduites au cours du précédent plan

143 logements ont été captés au cours de la période du précédent PDALHPD : en deçà des objectifs liés à des difficultés de captation des logements. Le renforcement des actions de communication apparait une nouvelle fois indispensable pour pallier les difficultés de mobilisation des bailleurs privés. Certains logements sont rendus

en mauvais état et l'AIS ne dispose pas de fonds pour rénover ces logements. Apparaît ainsi la volonté de la part des acteurs de mettre en place un **fond de sécurisation des risques locatifs.**

L'intermédiation locative demeure un dispositif globalement sous-utilisé. Les deux principaux problèmes mis en évidence par les associations sont liés aux dégradations extrêmes dans les logements et aux impayés très lourds. Par ailleurs, les ménages en sous-location ne sont pas éligibles au PDALHPD, ce qui peut probablement être un frein pour les travailleurs sociaux à proposer cette solution à certains ménages.La captation du parc privé est un enjeu particulièrement fort sur les territoires sous dotés en logements sociaux : Chateaubriand, Ancenis, Pays de Retz, etc.

La Gestion locative adaptée (GLA)

Le principe général de la GLA est de considérer toutes les dimensions du rapport locatif : entretenir avec les locataires, et les propriétaires des relations qui contribuent à la prévention des difficultés de l'occupant et la sécurisation de la relation bailleur/locataire. L'objectif est d'assurer une approche sociale plus affirmée des publics présentant des difficultés multiples. Cela se traduit par :

- Une activité de suivi "rapproché et attentif" du ménage locataire tout au long de son occupation du logement, ce qui implique une adaptation constante aux difficultés concrètes exprimées et ressenties.
- Un lien dans la durée avec le propriétaire, lui assurant la rentrée des loyers et une gamme de services pour maintenir l'état du logement et la valeur du patrimoine, tout en veillant aux relations de voisinage.

Cela requière la conjonction de trois métiers différents : la gestion qui allie à des missions classiques une approche humaine ; la maintenance qui intervient directement dans les logements ; le pôle social dont les travailleurs sociaux adaptent leurs interventions en fonction du besoin de suivi des ménages dans les hébergements comme dans le logement.

Parmi les agences à vocation sociale présentes sur le territoire, nous retrouvons l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) d'Habitat et Humanisme. Créée en octobre 2018, H&H Gestion 44 est titulaire de la carte professionnelle, portée par des professionnels de l'immobilier solidaire et labellisée par la Fapil, (Fédération d'Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement). H&H Gestion 44 met en œuvre, en lien avec Habitat et Humanisme Loire-Atlantique, une gestion locative adaptée de proximité qui sécurise le risque locatif. Elle a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire, et de mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

La mobilisation du parc privé combine de nombreux avantages : elle peut participer à la lutte contre la vacance, accompagner la rénovation des logements dégradés, améliorer la mixité sociale en produisant des logements accessibles dans des quartiers qui en manquent particulièrement. Pourtant, et bien que soutenue par la puissance publique en Loire Atlantique, cette offre peine à se développer. Un travail de communication et de pédagogie semble être à conduire pour encourager les propriétaires à mobiliser ce type de dispositifs, l'objectif étant avant tout de mettre en valeur ses avantages multiples.

Un objectif de production de PLAI adapté atteint

Les PLH permettent aujourd'hui de mieux optimiser la répartition territoriale des logements sociaux, et les projections de production de logements sur le territoire départemental sont corrélées aux besoins identifiés.

Depuis 2017, il existe des objectifs de production de T1/T2 par territoire de gestion. En 2018, les T1/T2 ont représenté 40% des logements sociaux financés sur Nantes Métropole et la Carène et 38% sur le reste du département. Peu de grands logements de type T5 ont en revanche été construits.

Depuis 2016, des logements en PLAI adaptés ont été créé permettant un bas niveau de quittance et intègre une partie gestion locative sociale. Aujourd'hui, les PLAi adaptés sont intégrés dans la programmation de chaque délégataire.

La production de PLAI a atteint les objectifs. En 2018, **1 080 PLAI ont été financés soit 35% de l'offre nouvelle.** Cependant, si des opérations de PLAI adaptés ont été menées, **le modèle économique s'avère difficile à tenir, notamment dans le diffus**. Notons que l'option du PLAI adapté dans le diffus est plébiscitée par les partenaires dans la mesure où elle s'inscrit dans une logique de mixité sociale à l'échelle d'un immeuble et d'un quartier. Mais un développement, même modeste, se heurte encore aux réticences de certains maires à accueillir les publics cibles des PLAI adaptés (et de manière générale les publics du Plan) – ces réticences étant identifiées comme un frein important à la production d'habitat d'insertion adapté aux besoins.

Synthèse sur les dispositifs d'accès au logement et à l'hébergement

Les dispositifs d'accès au logement et à l'hébergement sont nombreux et diversifiés mais des besoins demeurent. Le développement d'une offre d'habitat adaptée aux besoins **nécessite que ces derniers** soient bien identifiés. L'amélioration de l'observation du SIAO, favorise une approche qualitative, faisant que certains publics sont aujourd'hui assez bien identifiés par les partenaires, et notamment ceux d'entre eux pour lesquels il est difficile de trouver des solutions.
Si le développement de l'offre de PLAi doit etre renfocé, il pourrait etre envisagé un suivi de l'occupation de ces logements et de leur rotation pour mieux connaitre et appréhender les besoins en logement mais aussi en accompagnement.

Par ailleurs, l'offre d'hébergement impose encore trop souvent des règles de vie trop rigides aux personnes accueillies, ce qui a comme effet de les éloigner de cette offre et *in fine* de l'accompagnement dont elles pourraient bénéficier. En témoigne le nombre non négligeable de demandes faites au SIAO qui n'ont pas pu trouver de réponses malgré le travail conduit par la cellule famille du SIAO.

L'adaptation de l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion doit aussi être recherchée dans la logique du « Logement d'abord », à savoir privilégier l'autonomie des personnes en relevant les seuils de tolérance sur des sujets « sensibles » (présence d'animaux, horaires, consommation d'alcool et de drogues…), afin d'améliorer l'adhésion des personnes à l'accompagnement, réduire les risques encourus (consommation de stupéfiants) et responsabiliser les personnes en vue d'intégrer un logement autonome.

La mobilisation de l'offre pour les ménages précaires sans logements ou en difficultés de logement

Mobilisation du contingent préfectoral

L'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation définit la liste des publics prioritaires pour l'attribution d'un logement social. Ces publics sont identifiés dans la convention cadre de gestion du contingent prioritaire préfectoral, leur labellisation intervient sur la base des critères suivants :

- Remplir les conditions générales d'attribution des logements sociaux définies à l'article R 441-1 du code de la construction et de l'habitation,

- Avoir des revenus imposables en année n-2 inférieurs à 60% des plafonds HLM (sauf CP DALO, CP victimes de violences, relogement des ménages contingentés au titre de l'insalubrité avec arrêté préfectoral, programme fléchés personnes âgées, fonctionnaires),
- Ne pas demander exclusivement une maison.

9 libellés sont établis dans l'objectif de catégoriser les ménages et de définir l'urgence de la situation.
Quatre catégories de ménages sont définies comme "plus prioritaire" pour l'Etat. Il s'agit :

- Des ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO
- Des personnes victimes de violences conjugales
- Des ménages réfugiés
- Des sortants d'hébergement

Convention cadre 2018-2020 sur les modalités de gestion du contingent prioritaire préfectoral en Loire-Atlantique

Cette convention entre l'Etat et les bailleurs sociaux du territoire fixe les objectifs ainsi que les critères en matière d'attribution.
Des objectifs d'attribution de logement pour l'année 2019 concernant les 4 publics prioritaires (ménages DALO, victimes de violences conjugale, réfugiés, sortants d'hébergement) sont définis chaque année :

L'Etat a estimé les besoins à 1230 attributions en 2019.
CP-DALO : tous les ménages doivent être relogés dans les 6 mois qui suivent la décision de la commission de médiation. 479 ménages ont obtenu une décision favorable en 2018 et 354 ont été relogés. L'objectif est fixé à **360** pour 2019.

- CP-Violences conjugales : 151 attributions à ce titre en 2018. Considérant que 276 demandes ont reçu un avis favorable sur les 352 demandes adressées à la DRDJSCS en 2018, l'objectif reste à l'identique soit **180** pour 2019.
- CP-Sortants d'hébergement : fourchette de 100 à 354 relogements (dont 100 pour les ménages sortants de Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et des dispositifs d'urgence).
- CP-réfugiés : fourchette de 250 à 336 relogements (dont 250 pour les ménages sortant des dispositifs du DNA).

Un suivi par type de public et par bailleur est mis en place par la Direction Départementale Déléguée de la Loire Atlantique de la DRDJSCS pour permettre la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement. Il permet demettre en évidence les efforts importants qui ont été menés en Loire Atlantique pour améliorer la mobilisation du contingent : il apparait que l**es objectifs ont été largement dépassés** pour les ménages DALO, les victimes de violences, et les sortants d'hébergements.

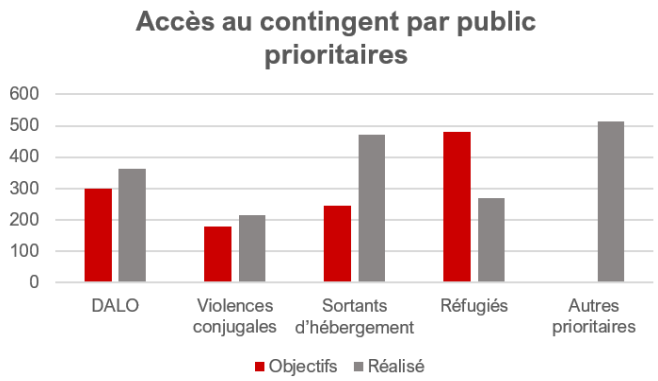

De façon plus globale, 1 435 ménages externes (hors locataires HLM) sont demandeurs d'un logement locatif social en Loire-Atlantique au 1er janvier 2020. En y ajoutant les ménages locataires HLM, 37% de l'ensemble des demandeurs, le volume global est de 49 512 demandeurs en cours début janvier 2020. Parmi eux 41% ont un contingent préféctoral (demande qui a augmenté en un an) de l'ensemble de la demande. Leur part dans la demande totale est donc enaugmentation (passée de 40% à 41% de l'ensemble de la demande entre 2018 et 2019, soit 1254 ménages en plus).

Demandes satisfaites du 1er janvier au 31 décembre 2019 par EPCI

EPCI attribué	Demandes satisfaites	Contingent préfectoral	*Part*
Cap Atlantique	432	221	*51%*
CARENE	1 297	749	*58%*
C.C. Châteaubriant-Derval	174	80	*46%*
C.C. de Grand Lieu	72	33	*46%*
C.C. de la Région de Blain	71	37	*52%*
C.C. de Nozay	29	8	*28%*
C.C. de Pontchâteau-St Gildas	70	42	*60%*
C.C. d'Erdre et Gesvres	244	90	*37%*
C.C. du Pays d'Ancenis	255	117	*46%*
C.C. du Sud Estuaire	80	38	*48%*
C.C. Estuaire et Sillon	180	75	*42%*
C.C. Sèvre et Loire	183	80	*44%*
C.C. Sud Retz Atlantique	56	30	*54%*
Clisson, Sèvre et Maine Agglo.	132	62	*47%*
Nantes Métropole	6 592	3 299	*50%*
Pornic Agglo. Pays de Retz	170	80	*47%*
Redon Agglomération	51	22	*43%*
Total	**10 088**	**5 063**	*50%*

Des relogements des sortants d'hébergementen hausse

472 relogements de sortants d'hebergements ont été effetcués sur le contingent prefecoral en 2019, soit 41 de plus que l'année précédente. Des relogements réalisés très massivement sur les territoires de Nantes Métropole, de la Carene, et dePays d'Ancenis.

Demandes satisfaites du 1er janvier au 31 décembre 2019 avec un contingent préfectoral par EPCI

	Contingent								
EPCI attribué	CP - Dalo	CP - Violences conjugales	CP - Sortant d'hébergement	CP - Réfugiés	CP - Autres prioritaires	CP - Labélisation automatique Handicap	CP - Labélisation automatique	CP - Labélisation auto. 1er quartile	Total
Cap Atlantique	1	17	9	-	21	34	87	52	221
CARENE	15	30	52	34	55	89	346	128	749
C.C. Châteaubriant-Derval	-	4	-	-	11	14	31	20	80
C.C. de Grand Lieu	1	4	3	-	8	1	16	-	33
C.C. de la Région de Blain	-	2	2	1	9	8	15	-	37
C.C. de Nozay	-	1	-	-	2	3	2	-	8
C.C. de Pontchâteau-St Gildas	1	2	1	-	5	7	19	7	42
C.C. d'Erdre et Gesvres	3	6	6	1	12	8	54	-	90
C.C. du Pays d'Ancenis	3	1	17	3	9	27	49	8	117
C.C. du Sud Estuaire	-	-	1	-	3	10	24	-	38
C.C. Estuaire et Sillon	1	4	3	2	13	8	44	-	75
C.C. Sèvre et Loire	3	4	9	-	7	7	50	-	80
C.C. Sud Retz Atlantique	-	3	2	-	3	5	17	-	30
Clisson, Sèvre et Maine Agglo.	3	4	2	1	5	10	29	8	62
Nantes Métropole	332	128	355	226	339	336	1 214	369	3 299
Pornic Agglo. Pays de Retz	1	6	8	-	10	7	30	18	80
Redon Agglomération	-	-	2	-	3	6	8	3	22
Total	**364**	**216**	**472**	**268**	**515**	**580**	**2 035**	**613**	**5 063**

L'instauration du DALO avait été l'occasion, pour les services de l'État de réinvestir le contingent préfectoral. Aujourd'hui, il apparaît que les relogements dans le cadre du Plan sont plus nombreux que les relogements des ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation DALO. Des efforts sont donc menés pour mieux qualifier les situations des ménages éligibles au Plan, en priorisant les sorties d'hébergements notamment, et en basculant autant que possible les situations DALO dans le cadre du Plan. Dès lors, les attributions sur le contingent préfectoral concernent proportionnellement plus de ménages du Plan, soit **80% des attributions sur le contingent en 2019**.

Il est à noter que la catégorie CP- Sortants d'hébergement n'est pas limitée aux sortants de CHRS. Elle comprend également les sortants de résidences sociales, IML et sous-location avec des associations. Les ménages sortants de CHRS risquaient d'être désormais « noyés » dans le volume des CP-Sortants d'hébergement et de logement adapté.
C'est pourquoi, les préconisations issues des réflexions et propositions des bailleurs sociaux et associations gestionnaires de Loire-Atlantique (dans le cadre du groupe de travail FAS/USH) a proposé d'identifier plus précisément et de prioriser les sortants de CHRS au sein du fichier commun, ce qui a été mis en œuvre.

En juin 2019, un groupe de travail a élaboré des recommandations pour favoriser l'accès au parc social aux ménages sortants de CHRS en Loire Atlantique. Il était composé de représentants de bailleurs sociaux et d'organismes gestionnaires de l'orientation et de l'hébergement des ménages en situation de précarité en Loire Atlantique, et co-animé par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'USH Pays de la Loire.

Les quatre fiches élaborées portent sur :

- Des préconisations sur l'accès au logement dans le cadre de la procédure de contingentement préfectoral ;
- Des préconisations sur le maintien dans un logement ;
- Le partage des repères d'évaluation des ménages ;
- Le développement de la colocation entre personnes, bailleurs et associations volontaires pour l'accès au logement des réfugiés

La révision liée à la prise en compte de la nouvelle définition des publics prioritaires suite à la LEC – art. L 441-1 CCH a donné lieu à un élargissement du public cible du contingent préfectoral.
Ces ménages « les plus prioritaires » relèvent de quatre catégories, qui donnent lieu à 4 contingents que les bailleurs doivent reloger en priorité. La catégorie CP- Sortants d'hébergement n'est pas limitée aux sortants de CHRS. Elle comprend également les sortants de résidences sociales, IML et sous-location avec des associations. Or, les ménages sortants de CHRS risquent alors d'être « noyés » dans le volume des CP-Sortants d'hébergement et de logement adaptés.
Les objectifs sont donc de qualifier la demande dans le fichier commun afin de pouvoir identifier plus précisément et prioriser les sortants de CHRS, et d'accompagner la proposition de l'offre de logement répondant à la situation du ménage sortant de CHRS.

Ensuite, un certain nombre de ménages relèvent d'un besoin d'accompagnement plus important qu'une mesure d'accompagnement classique (mesure ALI) pour se maintenir dans le logement. Ils sont parfois repérés par les bailleurs mais, avec la diversité de mesures d'accompagnement, il est parfois difficile de se repérer. La problématique pour les bailleurs est de savoir qui solliciter et comment, pour d'une part favoriser le maintien dans le logement des ménages en situation précaire, et d'autre part travailler sur les relogements des ménages suite à l'exécution d'une mesure d'expulsion.

Quelques recommandations ont ainsi été émises. Dès que le bailleur juge le maintien du ménage dans leur logement impossible il doit solliciter un travailleur social afin de travailler l'adhésion du ménage pour un changement de logement et la mise en place d'un accompagnement adapté à la situation du ménage. Pour un maintien dans le logement, différentes mesures d'accompagnements peuvent être mobilisées auprès de différents acteurs. La connaissance de ces mesures est à conforter auprès des bailleurs par un travail de communication.

- Diagnostics sociaux Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVLD) : Ils permettant d'évaluer, dans une approche globale de la situation du ménage, la nécessité et le cas échéant le niveau d'intensité de l'accompagnement à mettre en place pour un accès ou un maintien dans le logement. C'est une évaluation de la situation sociale du ménage, notamment au regard de son autonomie et de sa capacité financière à assumer les responsabilités d'un locataire.

- Accompagnement FNAVDL DALO : Des mesures d'accompagnement vers et dans le logement, adaptées à la situation des ménages à travers une prise en charge variable dans sa durée et dans son intensité (uniquement pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO par la commission de médiation).
- Baux glissant avec accompagnement dans le logement pour des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO.
- Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL).
- Mesure Accompagnement au logement Individualisé (ALI) classique.
- Mesure ALI sous-location.
- Le CHRS hors les murs : Proposer un accompagnement social de type CHRS (avec admission à l'Aide Sociale) pour des personnes, familles occupant (ou allant occuper) un logement dont elles sont titulaires du bail de location, ou allant occuper un logement ou elles sont titulaires d'un bail de sous location glissant vers un bail de location au bout de 3 mois.
- Bailleurs sociaux et ANEF FERRER « difficultés autour du logement et remobilisation des locataires » : Proposer un accompagnement dont la spécificité réside dans la complémentarité d'un suivi social individuel allié à des actions collectives. La méthodologie d'intervention s'appuie sur les principes de la démarche participative.
- Bailleurs sociaux et ANEF FERRER « visites sociales » : une démarche de prévention au moment de l'entrée dans le logement ou au cours de la phase d'occupation du logement.

Aussi, il est nécessaire d'anticiper les situations d'expulsions, notamment celles arrivées à l'accord par le Préfet du concours de la force publique, par un dossier qui passe en Commission de médiation ou une saisine du SIAO.

Synthèse sur la mobilisation de l'offre existante

Grâce à la mobilisation des différents acteurs, les relogements des ménages DALO ont largement dépassé les objectifs ce qui témoigne d'un travail partenarial efficient. Des difficultés se trouvent tout de même pour certaines typologies, de réponse à des problématiques spécifiques, de santé notamment.

En ce qui concerne les relogements des sortants d'hébergement, la révision de la convention de gestion du contingent préfectoral a donné lieu à un élargissement du public cible du contingent préfectoral et fait apparaître la nécessité de qualifier de manière très précise les situations afin de ne pas "noyer" certains publics. Les objectifs définis sont donc de qualifier la demande dans le fichier commun afin de pouvoir identifier plus précisément et prioriser les publics.

Enfin, un certain nombre de personnes éprouvent des difficultés à se maintenir dans le logement et face à la diversité des dispositifs les bailleurs sociaux rencontrent eux des difficultés pour accompagner ses ménages et éviter d'en venir à l'expulsion. Il apparaît ici nécessaire de faire appel à des travailleurs sociaux pour l'accompagnement de ces ménages dans leur maintien dans le logement lorsque cela est jugé nécessaire.

Dispositifs d'aides et d'accompagnement

De nombreuses association conventionnées FSL interviennent sur le territoire :

- L'Union Départemental des Associations Familiales de Loire-Atlantique (U.D.A.F),
- Une Famille un toit 44 (UFUT),
- ANEF – FERRER (Saint -Nazaire),
- SOLIHA,
- Saint-Benoit Labre (ASUR),
- TRAJET,

- Les Eaux Vives - établissement Le Coteau,
- Habitat jeunes de la région Nazairienne (résidence des jeunes),
- Association pour le logement des jeunes au Pays de Châteaubriant (ALJC),
- SOLIDARITÉ ESTUAIRE (Fusion-absorption de l'APUIS, Saint Nazaire – Accueil pour l'urgence et l'insertion sociale – par le 102 Gambetta, Nantes).

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le logement est un dispositif destiné à aider les ménages, ayant des revenus modestes, à louer un logement ou à se maintenir dans leur logement. Cette aide peut prendre la forme d'une aide financière et/ou d'un accompagnement social personnalisé.
Le FSL « accompagnement » permet d'accompagner individuellement les ménages locataires du parc social ou privé, qui rencontrent des difficultés majeures dans leur recherche de logement, ou dans leur occupation locative. Il se traduit par un accompagnement conduit par un référent associatif mandaté par le fonds solidarité logement ou la commission locale d'insertion, en lien avec le référent social du ménage.
Le FSL « aide à l'accès ou au maintien dans le logement » accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer les dépenses liées à leur logement (factures, loyers, etc.). Il contient aussi un volet social lié au logement (les mesures AVDL). Parmi les aides directes aux ménages on ressence : FSL accès, FSL énergie eau et téléphone, FSL maintien. Il existe un FSL par département. Le FSL peut être mobilisé pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.
Notons que l'aide au logement (FSL) pour la délégation Nantes englobant la ville de Nantes et les communes qui dépendaient de cette délégation ne sont plus du ressort du Département de Loire-Atlantique mais de Nantes Métropole. Une vigilance est à avoir dans ce cadre quant à l'harmonisation des critères d'accès au FSL d'un territoire à un autre.

Concernant le Fonds de solidarité pour le logement en Loire Atlantique, le bilan au 31 décembre 2018 se traduit comme tel : 6 424 ménages ont été aidés en Loire-Atlantique au 31 décembre 2018, pour un total de 2 654 000€ d'aides payées.

FSL Département	FSL Nantes métropole
2 201 ménages aidés **992 000€ d'aides (89% du prévisionnel)**	4 223 ménages aidés 1 662 000€ (92% du prévisionnel)

Les aides directes aux ménages en Loire Atlantique par typologie d'aide au 31 décembre 2018 se répartissent comme tel :

- FSL accès : 3 187 ménages aidés, 1 601 000 €, 502 €/ménage
- FSL maintien : 1 041 ménages aidés, 723 000 €, 695 €/ménage
- FSL énergie : 1 315 ménages aidés, 249 000 €, 189 €/ménage
- FSL eau : 968 ménages aidés, 81 000 €, 84 €/ménage

Concernant les abandons de créances par les bailleurs, il y a eu 616 ménages maintenus dans leur logement au 31 décembre 2018 :

- Bailleurs sociaux : 469 abandons de créances pour un montant de 150 000 €, soit 320 €/ménage
- Bailleurs privés : 147 abandons de créances pour un montant de 47 000 €, soit 320 €/ménage

A noter que le cahier des charges du FSL distingue un référent logement pour la mise en œuvre et le suivi des mesures accompagnement au Logement et un référent social plus généraliste pour traiter ce qui ne relève pas

du logement. Il existe un vrai enjeu de coordination des deux suivis : traiter de manière conjointe la question du logement sans santé, accès vers l'emploi, et apporter une réponse cohérente au ménage. Par ailleurs, comme dans beaucoup de Département les acteurs soulignent que le dispositif est très restrictif, les critères de ressources très faibles limitent le nombre de maénages aidés.

Les missions d'accompagnement du CHRS et l'insertion des ménages par le logement

Les CHRS développent des relations de partenariat avec les acteurs agissant en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Les actions d'accès au logement reposent sur un partenariat avec des bailleurs privés ou publics ;
- Le CHRS mobilise le contingent préfectoral pour l'accès au logement dans le parc social ;
- Le CHRS est associé à la définition des orientations et à l'évaluation du PDALHPD.

Dans le cadre de ses missions, le CHRS assure un accompagnement social global auprès des ménages accueillis et hébergés. Cet accompagnement comprend différentes interventions concernant l'accès aux droits, l'accès aux soins et au bien-être, l'accompagnement à la vie quotidienne, l'insertion professionnelle, la parentalité, etc.
La mission d'insertion par le logement fait pleinement partie de l'accompagnement en CHRS et s'effectue selon l'évaluation du ménage réalisée en amont. Le ménage accompagné va d'abord recevoir une information sur le droit au logement. Le parcours résidentiel du ménage va être pris en compte avant de proposer au ménage une aide adaptée à son relogement. Cet accompagnement favorise la participation du ménage hébergé à son projet de relogement. Le projet de relogement tient compte des besoins, des souhaits et des attentes du ménage au regard du contexte du territoire ; de la composition de la famille ; des ressources ; des contraintes personnelles et ou liées à l'activité professionnelle et extra professionnelle. Ensuite, un suivi est assuré auprès du ménage pour conforter son entrée le logement et son insertion dans son environnement quand cela est nécessaire. Le CHRS met par ailleurs en place un relais post hébergement avec le service social de secteur ou vers une mesure d'accompagnement liée au logement.

L'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

L'accompagnement vers et dans le logement est une prestation individuelle, fournie sur une période déterminée, mais révisable, à un ménage dont le problème d'accès dans un logement provient de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou de santé ou d'un cumul de ces difficultés.
L'AVDL est initié, lors de l'accès au logement, pour accompagner l'entrée, stabiliser la situation et favoriser le maintien dans le logement.

Cette action est composée de deux phases distinctes :

- Un diagnostic social, qui doit définir si un accompagnement est justifié ou pas, et si oui, définir l'intensité de l'accompagnement, sa durée prévisionnelle, et donner les critères de réussite de l'accompagnement préconisé.
  Le diagnostic doit être accepté par la personne concernée, l'adhésion du ménage est explicite et formalisée dans un contrat.
- Un accompagnement social du ménage par un tiers social. Suivant les prescriptions du diagnostic. L'accompagnement sera orienté vers la recherche de logement, sa gestion, et/ou la vie sociale dans et hors du logement.
-

Référentiel de l'AVDL :

- ✓ Diagnostic
- ✓ Aide à la recherche de logement
- ✓ Aide aux premiers pas dans le logement

- ✓ Suivi préventif du ménage logé
- ✓ Aide au maintien dans le logement et traitement des difficultés locatives
- ✓ Favoriser la vie sociale au-dedans et au dehors du logement
- ✓ Evaluation en fin de prestation et orientation

Les objectifs visés par cette action sont de :

- Développer une capacité à habiter centrée sur le rapport de la personne à son logement
- Viser l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation de logement
- Inscrire durablement le ménage dans un logement en sachant respecter les obligations inhérentes au statut de locataire et faire valoir ses droits

L'Accompagnement au logement individualisé (ALI)

L'ALI est une action d'accompagnement qui vise à soutenir le ménage dans l'élaboration d'un projet logement réaliste, adapté à sa situation et coconstruit. Sa finalité est l'insertion sociale des ménages dans et par le logement en leur permettant de développer les aptitudes à assumer un statut de locataire.
L'accompagnement du ménage se situe dans toutes les démarches visant l'accès ou le maintien dans le logement.
L'accompagnement lié au logement en Loire-Atlantique est un outil de prévention mise en œuvre par 15 associations. 1 289 ménages ont été accompagnés : 695 à Nantes Métropole et 594 ailleurs sur le Département.

Répartition du nombre d'ALI en Loire Atlantique :

ALI classique	54 %	704 ménages
ALI sous-location	29 %	384 ménages
ALI urgence	15 %	206 ménages

Un budget partenarial :

- 2 budgets dédiés : Département et Nantes Métropole,
- Des participations volontaires (communes de Loire-Atlantique, caisse d'allocations familiales, fournisseurs d'énergie EDF et ENGIE, mutualité sociale agricole),
- La contribution des bailleurs sociaux et privés, des associations conventionnées FSL sous forme de remises gracieuses de dettes locatives.

L'ALI est un accompagnement des ménages dans la recherche, l'accès et l'installation dans un logement ou le maintien dans le logement des ménages. Le travailleur social doit organiser un suivi régulier des ménages en proposant des rencontres au domicile, au bureau, un accompagnement dans les démarches autant que besoin et nécessaire face à la complexité de la situation.
Dans le cadre d'une recherche de logement: définition d'un projet logement adapté à la réalité, mise à jour administrative, travail autour des difficultés faisant obstacle à l'accès, préparation d'un budget prévisionnel, constitution de dossiers administratifs, médiation et mise en relation avec les bailleurs potentiels, accompagnement physique dans les démarches liées à l'attribution (état des lieux, signature du bail…), préparation et organisation du déménagement, information sur les droits et devoirs de locataires.

Dans le cadre d'un maintien : travail sur le budget et l'apurement de l'endettement (dossier de surendettement, contact et négociation avec les créanciers…), reprise du paiement du loyer et apurement de la dette locative (échéancier, FSL maintien…), prévention des expulsions ou évitement d'une procédure en cours, amélioration des relations avec le bailleur (médiation), utilisation adaptée du logement, rétablissement et respect des relations de voisinage, l'insertion dans le quartier.
De nombreuses associations sont présentes sur l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique et réalisent des actions d'accompagnement : ANEF-FERRER, Une Famille Un Toit, l'UDAF de Loire-Atlantique, Les Eaux Vives, Soliha Loire Atlantique, Edit de Nantes Habitat Jeunes, etc.

Exemple de l'intervention de Solidarité Estuaire sur le territoire en matière d'accompagnement

	Accueil Ecoute Orientation	Logement accompagné
Nantes Métropole	La R'ssource	IML ; Maison relais jeunes ; Accompagnement Logement Individualisé (ALI) Sous-Location ; Gestion Locative Sous-Location
Saint-Nazaire	Service d'Accueil et de soutien (SAS)	X
COMPA	Équipe Mobile femmes victimes de violences	IML ; Accompagnement Logement Individualisé (ALI) Sous-Location ; Gestion Locative Sous-Location
CARENE	Équipe Mobile femmes victimes de violences	ALI Sous-Location ; Gestion locative Sous-Location ; SILAPSY ; Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
Pays de Retz	Équipe Mobile femmes victimes de violences	X
CAP Atlantique	Équipe Mobile femmes victimes de violences	ALI sous location ; Gestion locative sous-location ; SILAPSY ; Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
Erdre et Gesvre	X	Accompagnement Logement Individualisé (ALI) Classique et Sous-location ; Gestion locative sous-location

Synthèse sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement

- En ce qui concerne l'accompagnement des publics les plus en difficulté, un certain nombre de dispositif existent mais les acteurs soulignent que les crédits demeurent limités. Une des pistes à travailler est l'identification d'autres sources de financement possibles, ce qui passe par un chantier de remise à plat des ressources mobilisables : aide des EPCI, développement de MOUS…
- Ensuite, pour certains publics cumulant des difficultés, l'accompagnement doit être repensé voire renforcé dans le cadre d'une approche globale et pluridisciplinaire visant, in fine, à favoriser des parcours d'insertion durable.
- Enfin, les nombreuses expérimentations et initiatives recensées, portées localement et essentiellement par des acteurs associatifs doivent être capitalisées et essaimées une fois les enseignements tirés.

Les réponses aux publics prioritaires

Les Gens du voyage

Le précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage prévoyait la création de 438 places pour caravanes, 79% de ces places ont été réalisées et au premier janvier 2017 le département comptait ainsi 723 places de stationnement pour caravanes.
L'actuel schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2018-2024 comprend quatre grands objectifs :

- Achever la couverture départementale en aires d'accueil.
- Harmoniser le dispositif d'accueil sur l'intégralité du département.
- Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'une hospitalisation.
- Elaborer un « Projet social » pour les usagers des aires d'accueil.

Face au constat d'un manque de communication entre les acteurs sur le public spécifique des Gens du voyage il est par ailleurs prévu la création de comités de suivi à l'échelle des EPCI, de groupes de travail inter associations, et la mise en place d'une plateforme de partage. L'Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale comme d'autres associations réfléchissent aux possibilités d'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage (via une commission spécialisée regroupant élus et techniciens) mais il manque un lieu d'échange collectif regroupant l'ensemble des acteurs intervenant auprès de ces publics.
Il existe par ailleurs un enjeu autour de l'articulation entre le PDALHPD avec le schéma d'accueil des Gens du voyage.

L'actualisation des données sur le nombre de places disponibles, les places à créer et l'état des places existantes apparaissent aussi comme un enjeu fort pour permettre de planifier une couverture départementale équilibrée et qui réponde aux besoins de ces population. Selon les acteurs il faut en effet renforcer les capacités d'action et développer une offre adaptée. Quelques mesures d'intermédiation locative auraient été mises en place à destination des Gens du voyage mais cela ne correspond pas toujours au mode de vie non sédentaires que certaines familles désirent conservées.

Les besoins pour les Gens du voyage en situation d'ancrage territorial :
Les modes de vie des Gens du voyage évoluent ; un diagnostic réalisé en 2016 sur le territoire de Loire-Atlantique a permis de mettre en lumière la « sédentarisation » croissante d'une partie de la population. La production d'un habitat adapté à ces besoins devrait alors permettre de réduire le détournement de la vocation initiale des aires d'accueil, en principe destinées à accueillir les familles itinérantes. La loi du 27 janvier 2017 (LEC) relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue donner les outils pour une meilleure prise en compte de l'ancrage territorial des Gens du voyage en élargissant l'assiette des obligations prévues au schéma départemental. Ainsi, si précédemment les terrains familiaux locatifs (TFL) étaient recensés en annexe du schéma départemental, désormais la réalisation de ces terrains est à considérer au même niveau que les aires d'accueil ou les aires de grands passages.
Ainsi, le schéma prévoit la réalisation de terrains familiaux locatifs et la réalisation de logements adaptés financés en PLAI et PLAI adapté.

Le cas particulier du stationnement lié à l'hospitalisation :
Les agglomérations nantaise et nazarienne sont concernées par des stationnements illicites près des hôpitaux de groupes souhaitant se rapprocher d'un membre de la famille hospitalisé. Composé de 20 à 30 caravanes, ces groupes de taille importante ont tendance à délaisser le dispositif d'accueil qui n'est pas toujours en capacité d'accueillir d'aussi grands groupes. Ces groupes ne relèvent en effet pas du dispositif mis en place pour les grands passsages estivaux et sont généralement trop importants pour intégrer une aire d'accueil. Une réflexion dans le cadre du Schéma départemental des Gens du voyage prend en compte cette problématique, notamment dans le cadre de la création du nouveau Centre hospitalier universitaire sur l'Ile de Nantes.

Les besoins en grands passages :
Les demandes de grands passages adressées notamment par l'Action Grands Passages (AGP) sont en augmentation depuis 2010. On passe de 17 groupes en 2010 à 32 groupes en 2017. La moyenne sur la période se situe à 33 demandes. Il est relevé un attrait partculier pour certains territoires : les territoires situés sur la côte ainsi que Nantes Métropole recensent le nombre le plus important de demandes. A contrario, l'aire de grand passage située à Ancenis n'est que très peu demandée et utlisée. C'est notamment de mai à septembre que les Gens du voyage se rassemblent et forment des groupes importants : environ 50 à 200 caravanes. Ainsi, les aires d'accueil permanentes ne sont pas adaptées à ces groupes qui ne peuvent y stationner. Le Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du voyage prévoit la coordination des grands passages estivaux en lien avec les collectivités, les associations et les territoires, ainsi que la réalisation d'aires de grand passage conformément à la loi et au décret en privilégiant la réalisation d'aires pérennes permanentes.

Les sortants de prisons

C'est à partir de la loi de 1953 qu'a été mise en œuvre la création des Centres d'hébergement et de réadaptation sociale : ils ciblaient des catégories de publics précises parmi lesquelles les personnes prostituées, les sortants de prison et les « vagabonds ». Il s'agissait alors de faciliter la « réadaptation » de personnes ne disposant pas de relais à leur sortie et d'éviter que l'absence de logement ne compromette leur rétablissement. Puis les « vagabonds aptes au reclassement » ont été concernés, et, en 1974, tout adulte ou famille en difficulté sociale « en vue de les aider à accéder ou à recouvrer
leur autonomie personnelle et sociale » (loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions).

Sur le territoire, en dehors des CHRS susceptibles par essence d'accueillir ce public, les dispositifs spécifiques dédiés à la réinsertion des sortants de prison sont peu nombreux. L'association Etape est la principale à prendre en charge ce public :

- Par la mobilisation de familles bénévoles qui accueillent chez elles des détenus pour de courts séjours en vue de les préparer à leur sortie définitive de prison. Ce dispositif existe depuis une vingtaine d'année,
- Via son CHRS situé à Nantes où 4 places sont réservées à l'accueil temporaire de sortants de détention.

L'association Justice 44 délivre également des conseils aux familles pour l'accompagnement des sortants de prison et les orientent vers les dispositifs existants.

Le centre d'hébergement de l'association l'ETAPE occupe une place particulière dans l'histoire associative. En effet, le premier établissement géré par l'association était un centre d'hébergement spécialisé dans l'accueil d'hommes libérés de prison. Au fil des années et des évolutions de la règlementation, l'association a développé ses capacités d'accueil. L'association, par le biais du CHRS, a mis sur pied une nouvelle forme d'accueil pour des personnes sous main de justice. A partir de janvier 1996, le CHRS met en place un réseau d'accueil en familles bénévoles pour des détenus permissionnaires ou en fin de peine. Ce dispositif sera avalisé par la CROSS en décembre 1998 et le financement au titre de l'aide sociale en matière d'hébergement interviendra en 2002. Aujourd'hui, l'ETAPE dispose de **4 places DAT SD** (Dispositif accueil temporaire sortant de détention).

Depuis sa création en 1983, la finalité de TRAJET vise à redonner confiance et à retrouver de la dignité dans la société à des personnes en grande difficulté, sans emploi ni ressources, dont les sortants de détention. Au CHRS, l'usager est logé pendant six mois renouvelables. En contrepartie, il participe aux ateliers de TRAJET.

L'ANEF-FERRER a mis en place une solution d'hébergement temporaire pour les personnes sortant de détention ou en fin de placement à l'extérieur. Cette période d'accueil associée à un accompagnement social individualisé se veut être un outil dans la construction d'un projet personnalisé. Sa finalité est la prévention de la récidive et le soutient à la réinsertion sociale en permettant à la personne d'amorcer un changement dans son parcours et de retrouver son autonomie personnelle et sociale. Cela se matérialise par nn dispositif composé de **5 places** en co-hébergement en appartements meublés.

Les personnes présentant des troubles psychiques

Le dispositif expérimental SILAPSY pour l'accès et le maintien au logement des personnes présentant des troubles psychiques

La philosophie générale du projet SILAPSY consiste à donner la possibilité à des personnes présentant des troubles psychiques d'accéder et de se maintenir durablement dans un logement de leur choix, tout en leur offrant un suivi médico-social personnalisé. Le travail d'accompagnement proposé permet un soutien à la vie en logement et dans la cité, le logement offre un mode de vie qui permet une continuité de l'accompagnement social et du soin. Le dispositif SILAPSY a déjà mené 4 années d'expérimentation.

Les troubles psychiques peuvent générer une diminution des capacités à entreprendre et à réaliser les actes de la vie quotidienne, des difficultés à entrer en relation avec l'entourage. Ils peuvent amener une situation d'isolement, de précarité, d'exclusion sociale. Le bailleur social SILENE, l'association Solidarité Estuaire et les services de psychiatrie de Saint-Nazaire ont constaté que les personnes souffrant de troubles psychiques avaient des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir. C'est pourquoi ils ont décidé de s'associer et de mettre leurs compétences respectives au service du rétablissement des personnes en souffrance psychique. SILENE met à disposition en sous-location un logement adapté aux personnes en situation de handicap psychique, Solidarité Estuaire propose un accompagnement social lié au logement et les services de psychiatrie procurent du soin.
La commission d'admission se réunit tous les mois. Elle est composée de :

- Des représentants de SILENE : une conseillère en économie sociale et familiale
- Des services de psychiatrie : d'un cadre de santé, un médecin psychiatre, un infirmier psychiatrique de l'EMPP, des infirmières du CMPI, une assistante sociale du secteur de psychiatrie.
- De Solidarité Estuaire : la cheffe de service et un travailleur social.

Les demandes d'admission dans le dispositif proviennent des services de psychiatrie, de SILENE, de Solidarité Estuaire mais également des structures sociales et médico-sociales du territoire. Avant un passage en commission, les ménages sont rencontrés par Solidarité Estuaire et les services de psychiatrie pour évaluer leur situation et leur adhésion à l'accompagnement social et au projet de soin. Lors de la commission d'admission, il s'agit d'établir un diagnostic partagé (pour avoir une lecture de la situation du ménage) indispensable pour permettre une décision « éclairée » de la commission.
En 2019, **8 ménages** ont reçu un avis favorable de la commission et **ont pu intégrer le dispositif** (3 en 2018). 10 ménages ont reçu un avis défavorable (1 ménage car il demeurait en dehors du secteur de psychiatrie de l'hôpital de Saint-Nazaire, 3 ménages qui n'ont pas honoré les rendez-vous d'évaluation malgré des relances, 5 ménages qui ne souhaitaient plus intégrer le dispositif car ils avaient trouvé d'autres solutions de logements ou d'hébergements, 1 ménage qui ne souhaitait plus intégrer le dispositif).

Dans le cadre du dispositif SILAPSY, les professionnels s'efforcent de proposer des logements adaptés aux demandes des personnes accompagnées :

- Un logement digne, intégré dans la cité et remplissant toutes les fonctions du logement,
- Un logement accessible et sûr physiquement, psychiquement et socialement,
- Un logement permettant de travailler une double dimension : vivre chez soi et vivre dans la cité.

Le bailleur social SILENE s'efforce donc de trouver le bon logement pour chacune des personnes intégrant le dispositif. C'est une mission complexe qui peut prendre plusieurs semaines. Ce temps n'est toutefois pas un temps d'attente ; il fait partie de l'accompagnement. Les rencontres préalables permettent de préparer le projet avec la personne en fonction de sa situation et de ses souhaits : définition du logement recherché, du quartier, du budget, préparation d'un déménagement, etc. Quand la personne est déjà locataire d'un logement, il s'agit de l'aider à changer de domicile (préparer le changement, déménager, projeter l'installation dans un nouveau logement). Parmi les 16 ménages accompagnés en 2019, 7 ont pu intégrer un logement en sous-location et 6 étaient déjà en sous-location dans le cadre du dispositif en 2018. Ces logements sont répartis sur les différents quartiers de la ville de Saint-Nazaire : 1 T1 Bis, 9 T2, 3 T3.

Le bilan a montré qu'après 4 ans d'expérimentation du dispositif SILAPSY, la majorité des personnes malades psychiques restent dans leur logement. Il apparait également une diminution de leurs symptômes, une diminution du nombre d'hospitalisations, une amélioration de leur qualité de vie et de leur rétablissement. La coopération entre des professionnels du social, de la psychiatrie et du logement social a permis un rapprochement des cultures professionnelles et a favorisé l'évolution du regard de chacun sur la souffrance psychique. En 2020, le défi pour l'équipe de SILAPSY est de trouver de nouveaux financements pour maintenir le dispositif, voire le développer.

Pour Nantes Métropole, le lancement de la démarche Un Chez soi d'abord a permis la mobilisation de 100 logements sur 2 ans pour personnes à la rue présentant fort trouble psychique.

Le «Un Chez Soi d'Abord» est un dispositif innovant sur l'agglomération nantaise qui permet à des personnes majeures, durablement sans abri et atteintes d'une pathologie mentale sévère, d'accéder sans délai à un logement, de s'y maintenir, et de développer leur accès aux droits et à des soins efficients, leur autonomie et leur intégration sociale.
Ce dispositif s'adresse aux personnes ayant un parcours de rue et souffrant de troubles psychiques. Il vise à permettre un accès rapide dans le logement ordinaire afin de favoriser l'accès aux droits, à des soins efficients et à une insertion sociale. La particularité de cette démarche est qu'elle repose sur un accompagnement médico social au domicile, intensif et s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif (équipe pluri-disciplinaire composée de travailleurs sociaux, infirmiers, médecin psychiatre, psychologue, médiateurs en santé pair, agents de gestion locative, ...).Par arrêté daté du 29 octobre 2019, l'Agence Régionale de Santé a autorisé la création de 100 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord », gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Un chez soi d'Abord – Métropole de Nantes » (GCSMS). Celui-ci réunit le CHU de Nantes, CH-Daumezon, Les Apsyades, l'Etape et Les Eaux Vives. Ces 100 logements devront être mobilisés sur deux années avec une échéance fixée à 2021.

Les jeunes en situation de rupture

L'Edit de Nantes Habitat Jeunes

Créée en 1931, reconnue d'utilité publique en 1937, l'association Édit de Nantes Habitat Jeunes est un acteur reconnu dans la location et le champ du logement social des jeunes. Ses missions reposent sur :

- L'accueil des jeunes et leur accompagnement vers la vie active et l'accès au logement autonome.
- L'apport de réponses adéquates et personnalisées en matière de logement temporaire.
- Le développement d'une approche globale avec des services personnalisés (emploi, santé, alimentation, etc.).
- La cohésion de groupe à partir d'animations inscrites dans une dynamique collective de projet.
- Des relations de partenariat et de projets avec l'ensemble des acteurs locaux.

L'action de l'association répond aux politiques publiques de l'Habitat et de la Jeunesse. Ses compétences repose sur l'habitat, en développant pour les jeunes, des logements variés, de qualité et accessibles financièrement. Mais aussi sur la qualification sociale de ces jeunes en les soutenant dans de nombreux domaines : emploi, formation, mobilité, alimentation, santé, loisirs, culture, sport, etc.

A Nantes, la résidence Embarcadère propose 82 logements jeunes situé dans le quartier Graslin, ainsi que 7 logements situés dans un immeuble du quartier Bouffay. La résidence Embarcadère Nantes offre un cadre de vie plaisant avec des habitations fonctionnelles et des espaces communs extérieurs. A Saint Herblain, la résidence Océane et son annexe Héol dispose de 97 logements jeunes. A Rezé, au sud de Nantes, la résidence Grand Voile et son annexe Quai 37 dispose de 104 logements jeunes. La résidence Jules Verne regroupe 100 logements jeunes.

Adelis : une offre de logement corrélée à des revenus

Adelis est une association (loi 1901) adhérente de l'URHAJ Pays de la Loire au service des jeunes en situation de mobilité en Loire-Atlantique. ADELIS répond aux besoins des jeunes en matière de logement et hébergement (location de petits appartements, studios en résidences), d'emploi et tout autre service.
Les résidences gérées par ADELIS sont récentes (moins de 10 ans). Elles offrent des studios, T1 et T1bis meublés et dotés d'équipements privatifs (salle de bain, WC, kitchenette). La redevance mensuelle inclue l'ensemble des charges.
Ces logements trouvent leur intérêt dans les projets de mobilité des jeunes, puisqu'ils peuvent être loués pour de courtes durées et le préavis de départ est de seulement 8 jours.

Une première difficulté se trouve dans l'accès au logement conditionné aux ressources du jeune. Lorsque les jeunes ont peu de ressources, notamment non régulières (par exemple, le cas de jeunes en intérim), l'accès à cette offre d'hébergement n'est pas possible. Malgré un soutien par des dispositifs mis en œuvre par la mission locale et les faibles loyers de ces logements, la condition des ressources pose très rapidement problème.

Une seconde difficulté se trouve dans l'inscription durable des jeunes sur un territoire, qui n'est pas toujours facilité par l'offre disponible. En effet, si des établissements habitat jeunes se développent au sein d'un territoire, mais que cette offre n'est pas complétée par de petits logements sociaux, les jeunes vont finir par s'éloigner pour poursuivre leur parcours résidentiel.

> *"Si nous produisons une offre d'hébergement en résidence sociale à travers nos implantations sur 7 nouveaux EPCI, celle-ci doit se faire avec l'ambition de l'EPCI de soutenir la production de logements sociaux de petite typologie permettant à un public économiquement précaire de poursuivre son parcours résidentiel sur le territoire." Adelis.*

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Pays de la Loire (URHAJ) Pays de la Loire a pour mission :

- D'accompagner le parcours résidentiel des jeunes en mobilité (professionnelles, sociales, familiales).
- De proposer des dispositifs adaptés par :
  - La gestion de Résidences Jeunes (16/30 ans) ;
  - L'Accueil, l'Information et l'Orientation des jeunes en recherche de logement vers les solutions existant sur le territoire ;
  - La gestion de Service Habitat Jeunes (Services Logement) développant des actions d'accueil d'information et d'orientation, l'intermédiation entre propriétaires et jeunes ainsi que la gestion de parcs de logements diffus dans le cadre de dispositifs divers (ALT, ILM, Sous location, bail glissant, etc.).
- De contribuer au développement de formes d'habitat diverses pour les jeunes sur le territoire.
- D'assurer une fonction d'observation, d'analyse d'évaluation et de préconisations concernant l'habitat des jeunes et leur mobilité.

L'Association pour le Logement des Jeunes au pays de Châteaubriant (ALJC)

Créée en 1993, l'ALJC a pour mission :

- D'œuvrer au bénéfice de jeunes âgés de 16 à 30 ans,
- D'offrir un habitat adapté à leurs besoins,
- De favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- De permettre, à chaque jeune, un développement personnel dans le respect de sa personne et de ses propres rythmes,
- De développer leur apprentissage de l'autonomie,
- De développer les relations et la connaissance des autres en favorisant la mixité sociale,
- De développer l'entraide intergénérationnelle et entre jeunes, la solidarité, la citoyenneté et la prise de responsabilités.

Elle offre notamment des places en résidence foyer jeunes travailleurs (FJT) (studio, chambre, studio double), un service logements jeunes (SLJ) (sous location d'appartement non meublé), de l'habitat temporaire chez l'habitant (HTH) et l'allocation au logement temporaire (ALT).

L'Allocation logement temporaire (ALT) pour une réponse temporaire rapide

Créé en 2003 au sein de l'Association pour le Logement des Jeunes au pays de Châteaubriant (ALJC), ce service permet à des personnes se retrouvant dans un besoin temporaire de logement et ayant de faibles ressources de pouvoir bénéficier d'un appartement meublé pour une durée d'un mois renouvelable, dans la limite de 4 mois.
L'ALJC est aujourd'hui conventionnée avec la Préfecture de Loire-Atlantique, pour la gestion locative de 3 logements (sur la ville de Châteaubriant).

Durant ces 4 mois maximum, le ménage est accompagné afin de travailler sur sa situation personnelle et la pérennisation d'une solution de logement. Cette solution de logement peut passer par de la sous-location ou de la location directe.
Dans ce service, le ménage ne paye pas de loyer mais une participation aux frais d'hébergement. Ils ne sont donc pas éligibles à l'aide au logement.

Une difficulté se trouve dans la forte demande de ce dispositif. Les délais d'attente peuvent être très longs, ainsi, lorsqu'une place est attribuée, la demande émise en amont ne correspond plus toujours aux attentes actuelles du jeune. En effet, c'est un dispositif qui trouve son avantage dans sa capacité à offrir une solution en logement transitoire rapide, notamment commencer un emploi.

De Toit à Moi : un dispositif pour faciliter l'accès aux droits et au logement des jeunes en situation de ruptures sur la CARENE

Plusieurs éléments relevés sur le territoire de la CARENE ont mené à ce dispositif :

- Une étude sur les besoins en logement des jeunes sur la CARENE a soulevé un problème d'accès au logement pour les jeunes les plus fragiles ;
- Le PDALHPD a pointé la nécessité de développer une offre d'hébergement spécifique pour les jeunes en grande difficulté ;
- L'enquête Escapad a identifié des indicateurs de santé défavorables pour les jeunes (alcool, consommation d'autres substances que le cannabis).

Ce dispositif a pour ambition commune de proposer une réponse à la problématique des jeunes ne trouvant pas leur place dans les structures d'hébergement et en difficultés pour formuler un projet. Il associe :

- La protection de l'enfance : ADAES 44,
- Le soin et la réduction des risques : OPPELIA-La Rose des Vents,
- L'accompagnement social global et la gestion locative : Solidarité Estuaire,
- L'accès au logement : La Résidence des Jeunes.

Le public ciblé sont les jeunes de 18 à 25 ans les plus en difficulté face au passage à l'âge adulte et /ou pour lesquels des risques de ruptures liés au passage entre dispositifs ou institutions sont identifiés :

- Jeunes en situation d'errance,
- Jeunes en phase de rupture familiale ou venant de quitter des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Jeunes désocialisés cumulant des difficultés d'insertion sociale, professionnelle, de santé, etc.

L'entrée dans le dispositif s'effectue via le SIAO ou par un accès direct avec un travailleur social ou une personne ressource. Un premier rendez-vous de présentation du dispositif a lieu avec le jeune, avant qu'une commission partenariale s'assure que le jeune corresponde bien à la cible du projet. Le travail d'accompagnement commence dès la validation de la candidature. Pour les jeunes sortant de l'ASE, l'accompagnement commence en amont, dans les structures de protection de l'enfance.

Un hébergement transitoire	Un logement en sous-location	Un accès direct au logement
Une mise à l'abri pour définir le projet logement et capter le logement.	Si le jeune ne remplit pas les conditions administratives et financières pour être locataire en titre.	Le jeune a le choix du logement
Partenariat avec le service Habitat de la CARENE pour étudier la possibilité de	Un financement sera à prévoir pour que le résiduel de loyer et	Un partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire et le service habitat de la CARENE

bénéficier de mise à disposition provisoire de logements préemptés.	que les charges puissent être financés.	permettra de mobiliser à la fois les bailleurs publics et les propriétaires bailleurs privés conventionnés ANAH sur la recherche du logement.

L'accompagnement social global n'a pas de limitation de durée. Il est axé sur :

- L'accès et le maintien dans le logement,
- L'accès aux droits,
- La santé, le bien-être,
- La préparation à la vie active : emploi : formation,
- L'insertion sociale : la citoyenneté.

2 obligations sont requises pour le jeune :

- Le paiement du loyer, le cas échéant une participation financière,
- Être en lien régulier avec l'équipe d'accompagnement (position de veille accompagnement social).

La convention de développement d'un Service Logement Jeune étendu à la CARENE - *1er octobre 2019 et couvrant une période de 15 mois*

L'Association Habitat Jeunes de la Région Nazairienne anime un Service d'Accueil et d'Information au Logement. Elle a capté un parc d'une quinzaine de logements, dont elle assure l'intermédiation locative pour les propriétaires bailleurs, destinés en location à des jeunes autonomes.

Une étude commandée par la CARENE et menée avec l'Association et Silène a relevé la nécessité de disposer d'un service visant un accompagnement des jeunes mieux identifié. Cette étude a par ailleurs permis de constater la quasi-absence de réponses en logements abordables pour les jeunes en dehors de Saint Nazaire et une fragilité du parc capté dans le privé du fait de conventions Anah arrivant à échéance et risquant de ne pas être renouvelées.
C'est pourquoi, il a été identifié le besoin de disposer d'un outil et d'un lieu en capacité d'accompagner les jeunes dans leur recherche de logement. Un Service Logement Jeunes a ainsi été créé. Il est destiné à :

- Avoir un interlocuteur unique qui accompagne le jeune vers l'offre la plus adaptée au regard de ses besoins ;
- Aider les jeunes dans les démarches administratives et dans leurs recherches ;
- Assurer un suivi et éviter les interruptions dans le parcours résidentiel.

Sa mission est d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes en recherche de logement sur la CARENE, en s'appuyant sur le projet personnel et professionnel, en vérifiant la faisabilité financière, en les dirigeant vers les organismes utiles et en les informant sur les types de logement susceptibles de leur convenir.

La colocation intergénérationnelle et solidaire
La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) adoptée le 24 novembre 2018, encadre pour la première fois le dispositif de cohabitation intergénérationnelle et solidaire : « Le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire permet à des personnes de plus de 60 ans qui sont propriétaires ou locataires d'un logement de louer ou sous-louer tout ou partie du logement en question à des personnes de moins de 30 ans. En pratique, ce système permet essentiellement à des jeunes-qui ont bien souvent du mal à se loger- de trouver un logement à peu de frais et à des personnes âgées-qui vivent souvent seules- de bénéficier d'une présence au quotidien. »

Les femmes victimes de violences

Des associations présentes sur l'ensemble du territoire

En Loire-Atlantique, 65 000 femmes ont été victimes de violences en 2017, selon l'Observatoire des violences faites aux femmes, créé par le département. Les violences (physiques ou morales) que peuvent rencontrer les femmes, de l'enfance à l'âge adulte, sont multiples et peuvent survenir dans la famille, dans le couple, dans l'espace public, dans le cadre du travail, etc. Les agresseurs sont le plus souvent connus des femmes, voire même sont des proches des victimes.
La Loire-Atlantique s'engage activement contre les violences faites aux femmes, par la présence d'association et autres protocoles.
Plusieurs associations sont présentes sur le département afin de proposer l'information et l'accompagnement et des solutions pour ce public. Nous retrouvons :

- Femmes pour le dire femmes pour agir,
- L'ADAVI44,
- Les CIDFF de Nantes et Saint-Nazaire (centres d'information sur les droits des femmes),
- Solidarité estuaire,
- L'association Solidarité femmes Loire-Atlantique,
- L'association Prévenir et Réparer,
- Espace Simone de Beauvoir,
- Planning familial 44,
- Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS),
- L'Association d'action Educative de Loire-Atlantique (AAE44).

Les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) assurent des permanences concernant l'accès au droit et la lutte contre les violences au sein de plusieurs communes : Ancenis, Blain, Châteaubriant, Nantes (au siège, à la Maison de Justice et du Droit et au Points d'Accès au Droit), Rezé, Saint-Philibert de Grandlieu, Saint Sébastien sur Loire, Vallet.

Solidarité femmes Loire‑Atlantique est une association (loi 1901) qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales ou familiales et à leur entourage (enfants, proches…) afin de leur permettre de sortir du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité.
Solidarité Femmes Loire‑Atlantique mise sur les capacités des femmes à s'entraider :

- Pour une prise de conscience individuelle et collective de leur vécu,
- Pour une recherche de solutions concrètes.

L'équipe professionnelle accueille, écoute, oriente et soutient les femmes et/ou leur entourage et organise, si besoin, l'hébergement et la mise à l'abri en urgence.
Cette association permet alors de répondre à des situations d'urgence en proposant un accueil physique et une mise en sécurité.

En 2019, 1 372 femmes ont sollicité l'aide de cette association. Parmi elles, 32% provenaient de Nantes et 25% de l'agglomération nantaise. La grande majorité était en couple puisque 66% d'entre elles étaient mariées, pacsées ou en union libre.

L'accueil « en urgence » a permit d'accueillir 228 femmes et 243 enfants en 2019. La majorité était originaire de Nantes Métropole. L'activité en urgence correspond à toute situation de femme prenant contact avec l'association et souhaitant une solution pour le soir même. La demande est ensuite évaluée et la mise à l'abri provisoire est uniquement proposée aux femmes vivant une situation de violences présentant un risque de danger imminent, nécessitant une mise en sécurité. Les situations ne répondent pas aux critères de l'urgence sont réorientées. En 2019, ce sont 45 femmes et 54 enfants qui ont été orientés vers l'hôtel pour une mise à l'abri. L'activité représente 195 nuits et 453 nuitées, pour une durée moyenne de séjour de 4 jours.
Le manque de crédits alloués pour les nuitées hôtelières est un réel problème : il était de 30 000€ avant 2018 et n'est plus que de 15 000€ depuis 2018. Ainsi, à 9 reprises durant l'année 2019, l'association n'a pas pu donner de suites favorables à des demandes de mise en sécurité. Ces femmes ont alors été réorientées vers le 115.

L'ensemble de solutions proposées sont relativement précaires puisqu'elles offrent des solutions temporaires pour des situations qui devraient être traitées sur la durée.
Par exemple, pour les femmes hébergées sur le dispositif Logement ALT (allocation logement temporaire), les sorties sont essentiellement précaires, avec des solutions familiales ou amicales. Par ailleurs, les conjoints ont parfois retrouvé les femmes. Parmi les femmes hébergées en CHRS urgence (appartement dédié à l'urgence), 43% des sorties ont lieu vers un autre dispositif de l'association. Aussi, le CHRS insertion recense seulement 48% des sorties vers un logement autonome dans le parc public.
Un réel travail sur le devenir des femmes hébergées doit avoir lieu pour proposer des solutions plus pérennes.

Des dispositifs pour une mise en œuvre effective

Protocole départemental et contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles

Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) a pour ambition de permettre à toutes les femmes victimes de violences d'accéder à leurs droits, d'être protégées, et d'avoir le droit d'être accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.
Le plan fixe 3 objectifs :

- Consolider le parcours de sortie des violences des femmes victimes de violences ;
- Répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences ;
- Prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récidive.

Des déclinaisons territoriales du protocole départemental, des contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles, ont d'ores et déjà été signés :

- Saint-Nazaire : 26/11/2019,
- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz : 16/01/2020,
- Couëron : 28/01/2020,
- Sainte-Luce-sur-Loire : 13/02/2020.

Dispositif Citad'elles

Ce dispositif a été imaginé par quatre associations : Solidarité femmes Loire-Atlantique, SOS Inceste et Violences Sexuelles, L'Oasis et Question Confiance ; puis porté par la Ville de Nantes. Citad'elles est aujourd'hui un projet qui regroupe différents acteurs associatifs et institutionnels, comme le Département de Loire-Atlantique, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations familiales ou encore le Barreau de Nantes.

Citad'elles est un lieu chaleureux et sécurisé ouvert 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Il permet, sans rendez-vous, à toutes les femmes majeures victimes de violences et à leurs enfants de se réfugier, s'informer et se reconstruire grâce au soutien d'une équipe de personnes formées à l'écoute et à l'accompagnement des femmes victimes de violences. Il propose une approche pluridisciplinaire avec l'intervention de psychologues, travailleuses sociales, juristes, infirmières, psychiatres, sages-femmes, éducatrices spécialisées, policiers, gendarmes et avocats. Il est également possible de déposer plainte au sein même du centre.
Citad'elles met différents espaces à disposition :

- Une salle de repos ;
- Une pièce de jeux pour les enfants ;
- Une salle polyvalente (par exemple pour des groupes de paroles) ;
- Trois logements sécurisés pour mettre en sécurité les femmes et leurs enfants de manière temporaire.

Ce dispositif récent, ouvert depuis novembre 2019, n'a pas encore fait l'objet de bilan très fin. Il est à noter tout de même que ce sont souvent des familles qui y sont accueillis, un enjeu se trouve alors dans la prise en charge de la femme mais également dans celle de son ou ses enfant(s).
L'objectif suivant sera de mailler l'ensemble du territoire (notamment en milieu péri-urbain et ruraux) puisque ce besoin de mise à l'abri des femmes victimes de violences se situe au sein de l'ensemble du département.

Des situations encore difficiles à traiter

- La problématique des personnes victimes de violences qui ne portent pas plainte. : de nombreuses personnes sont victimes de violences mais ne déposent pas forcément plainte. Or, sans porter plainte elles ne peuvent pas bénéficier du contingentement pour un accès prioritaire au parc social.
- La problématique du déracinement.

La problématique du déracinement peut être un frein à l'accompagnement des femmes victimes de violences puisque les solutions sont très centrées au sein de la métropole nantaise (CHRS, Solidarité Femmes, etc.).

Pour offrir une réponse de proximité, Les Eaux Vives ont répondu à un appel à projet avec Solidarité Femme pour l'ouverture de quatre logements à Châteaubriant, Nozay, Blain et Cœur de Bretagne.

Les publics marginalisés vieillissants

La prise en compte du public "Sans Domicile Fixe" (SDF), et notamment vieillissant, est une politique qui a été prioritairement suivie dans le département. Le SIAO de Loire-Atlantique pilote depuis 2008 le dispositif Interface. La Mission Interface a un rôle d'évaluation, d'orientation et de médiation pour favoriser le passage des personnes âgées de plus de 58 ans, accueillies dans le secteur de l'urgence/insertion sociale, vers des établissements de droit commun pour personnes âgées. Elle a pour finalité d'accompagner la demande par une évaluation (diagnostic de l'autonomie de la personne) et par la préparation du nouveau projet de vie (en lien avec la référente sociale de la personne). Après l'admission, la présence régulière de la chargée de mission Interface auprès du nouveau résident permet de favoriser l'intégration. Des partenariats ont lieu avec des dizaines d'établissements pour offrir une réponse en adéquation avec les besoins de la personne (EHPAD, foyers, etc.).

En effet, le public SDF est un public qui vieillit très tôt au regard de ses conditions de vie très défavorables à sa santé. Or, ils ne peuvent pas toujours entrer dans les dispositifs de droit commun réservés à des personnes plus âgées. Se pose la question des règlements des structures réservées à des personnes d'un certain âge dans le cas de public dont le vieillissement est plus précoce.
Des solutions existent tout de même : les Maisons relais assurent l'accueil de ce public. Nous retrouvons par exemple les associations Saint Benoit de Labre, Trajet, Habitat et Humanisme ou encore l'expérience menée depuis 2017 par le CCAS de Saint Nazaire avec l'ouverture d'une place d'hébergement bas seuil. Néanmoins, l'offre n'est pas encore suffisante sur l'ensemble du territoire. De plus, l'attachement au territoire pose parfois des dificultés dans l'orientation de ce public au sein d'une ville qui n'est pas celle dans laquelle ils ont vécu jusqu'à présent.

Les réfugiés et publics migrants

L'analyse des demandes en cours et le rapprochement avec les chiffres des demandes satisfaites montrent d'une part que les catégories de ménages sortants d'hébergement et réfugiés bénéficient d'une priorité accrue dès lors qu'elles sont labéllisées comme relevant du contingent préfectoral par la DDCS.

Au 31/12/2019, les chiffres concernant les sortants d'hébergement sont les suivants : 461 demandes sont en cours (dont 39 CHRS), 472 demandes sont satisfaites (dont 94 CHRS). Soit une attribution pour une demande en cours pour les sortants d'hébergement, et 2,4 attributions pour une demande en cours pour les sortants de CHRS. Concernant les réfugiés, 366 demandes sont en cours pour 268 attributions, soit un ratio de 0,73 attribution pour une demande.

Elles révèlent d'autre part une tension sur certaines catégories de logement (petits logements) compte tenu de la composition familiale des ménages et de leur faible niveau de ressources, ou sur certaines localisations (Nantes

en particulier). Ainsi, pour le public réfugié, 80 % de la demande concerne des T2 à Nantes et dans les communes limitrophes.

Les objectifs repérés sont :

- Favoriser l'accès au parc social des ménages isolés, en particulier le public réfugié, en adaptant les pratiques des bailleurs sociaux et des associations dans le cadre de la colocation,
- Fluidifier les sorties des dispositifs du Dispositif National d'Accueil (DNA),
- Desserrer la pression sur les demandes de petits logements dans le parc social en expérimentant des logiques de colocation en sous location.

Une offre de colocation en sous-location est développée depuis 2019 et peut continuer à l'être pour le public réfugié. La sous-location est privilégiée dans la mesure où elle sécurise les réfugiés car un bail direct emporte une co-solidarité des colocataires fragilisant leur parcours en cas de rupture du binôme.
UDAF

Une convention a été signée en janvier 2019 entre l'Etat et l'USH des Pays de la Loire, avec les objectifs suivants :

- Développer entre bailleurs sociaux et associations volontaires un dispositif de colocations permettant de loger deux personnes réfugiées isolées dans un logement T3.
- Mettre en place une sous-location avec une association pour sécuriser l'accès au logement et le maintien en cas de rupture du binôme.
- Définir la prise en charge du risque locatif en cas de départ d'un des colocataires (prise en charge par le bailleur du loyer résiduel durant une période d'un mois) et définir les modalités de recherche concertée de solutions (relogement dans un autre logement du co-locataire qui reste ou recherche d'un co-locataire de remplacement).

Cependant, un point de vigilance a été identifié, concernant la capacité à convaincre des personnes en attente d'un logement pérenne d'intégrer un dispositif intermédiaire supplémentaire.
Aussi, l'accompagnement de la demande apparaît encore plus essentiel afin que les ménages prennent en compte le principe de réalité quant à l'offre de logement qui peut leur être faite (constat de nombreux refus de proposition de ce public). D'autre part, le dispositif est transitoire et un relogement définitif est recherché sous 6 à 12 mois ; si la personne réfugiée a pu construire un parcours d'insertion professionnelle, sa recherche portera cependant toujours sur un T2, ou sur une plus grande typologie en cas de réunification familiale, avec dans ce cas une difficulté liée à l'obtention des documents relatifs à la régularité du séjour et aux justificatifs de ressources pour le reste du ménage.

En outre, l'agglomération Nantaise connaît l'installation sur son territoire de migrants venus d'Europe de l'Est. Selon la dernière enquête de décembre 2017 on recensait 1751 personnes en Loire Atlantique sur 34 sites (bidonvilles et squats). Face à cette situation les 24 communes de l'agglomération, Nantes Métropole, l'Etat et le Département de Loire-Atlantique ont décidé d'engager la mise en place d'une MOUS (Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale) dont les principes ont été validés le 14 mars 2017 pour une durée de trois ans. L'association Saint Benoît Labre est opérateur de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale de résorption des bidonvilles – pilotée par Nantes Métropole. La finalité est de réaliser des diagnostics de terrains considérés comme prioritaires ; et d'accompagner 50 à 80 ménages par an vers une stabilisation de leur situation à travers notamment l'emploi, la scolarité, l'habitat. La MOUS poursuit 4 objectifs :

- Prioriser les sites d'intervention sur la base de l'état des lieux, soit une quinzaine de sites sur la quarantaine de bidonvilles ;
- Repérer les opportunités de parcours d'insertion pour faciliter à l'issue des diagnostics sociaux, la mise en œuvre opérationnelle des actions préconisées pour les ménages ;
- Réaliser un diagnostic social global et individualisé de chaque ménage permettant d'identifier les ménages souhaitant s'insérer sur le territoire et ceux qui envisagent un retour au pays d'origine, soit environ une centaine de ménages par an sur la durée de la MOUS ;

- Assurer l'accompagnement global et individualisé des ménages dans le cadre du parcours d'insertion jusqu'à l'accès au droit commun ou d'un retour au pays d'origine, soit environ 30 ménages issus des diagnostics plus une cinquantaine de ménages des terrains d'insertion temporaires aménagés et gérés par les communes.

L'association Saint Benoît Labre a par ailleurs développé une plateforme qui fait partie du dispositif MENS (Migrants Européens non sédentaires). Il s'agit d'un service d'accueil, d'orientation et d'accompagnement. Au titre de sa compétence Enfance-Famille, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique délègue à l'association une permanence d'accompagnement et d'accès au droit commun des familles de nationalité Roumaines et Bulgares vivant en bidonvilles (scolarisation, aide dans les démarches administratives, droit à la protection sociale, orientation vers les dispositifs logement et hébergement de droit commun, etc.).

Autre dispositif faisant parti du dispositif MENS (Migrants Européens non sédentaires), le service ACTAROMS. Il s'agit d'un service d'accompagnement de ménages en terrain d'insertion temporaire à Nantes et en logements sous-loués. L'association Saint Benoît Labre gère également ce dispositif :

- En tant qu'opérateur de la ville de Nantes pour l'accompagnement social global (accès aux droits, insertion professionnelle, accompagnement à la scolarité, etc.) de 10 ménages titulaires d'une convention d'occupation sur un terrain d'insertion temporaire signée avec la ville,
- En tant qu'opérateur de Nantes Métropole au titre du Fonds de Solidarité au Logement pour l'accompagnement social de ménages titulaires d'un bail en sous-location avec l'association.

De manière générale la prise en charge du public migrant s'est beaucoup améliorée ces dernières années et la Loire Atlantique , mais reste une des priorités du prochain PDLAHPD, notamment en matière d'accès au logement. A ce titre, un des enjeux réside dans la nécessité de proposer des réponses en dehors de la métropole nantaise pour les ménages exercant dans l'activité de maraichage.

Synthèse sur les réponses aux publics prioritaires

La difficile prise en charge de certains publics est bien identifiée et doit être améliorée. Elle doit se faire en amont dans une logique de prévention avant la rupture de parcours. Une attention particulière pour l'amélioration de la prise en charge serait à porter aux personnes victimes de violences conjugales et aux jeunes de moins de 25 ans isolés et sans ressources.

Pour les personnes à faibles ressources, au-delà du problème de leur solvabilisation, l'amélioration de l'accès au logement se situe aussi dans l'articulation entre les différents secteurs, celui de l'accompagnement social, de l'hébergement et du logement, afin de fluidifier le parcours. Les dispositifs nécessitent d'être plus simples et lisibles afin de lutter contre le non-recours aux droits.

Une autre difficulté se trouve dans l'inscription durable des ménages sur un territoire, qui n'est pas toujours facilitée par l'offre disponible. En effet, si des établissements se développent au sein d'un territoire, mais que cette offre n'est pas complétée par de petits logements sociaux, les ménages vont finir par s'éloigner pour poursuivre leur parcours résidentiel.
L'actualisation régulière des données sur le nombre de places disponibles pour les publics prioritaires du plan, les places à créer et l'état des places existantes apparaissent aussi comme un enjeu fort pour permettre de planifier une couverture départementale équilibrée et qui réponde aux besoins de ces population.
Enfin, il existe un enjeu autour de l'articulation entre le PDALHPD et les autres schémas spécifiques à certains publics (le schéma d'accueil des gens du voyage, schéma départemental de l'autonomie...).

La prévention des expulsions locatives

Bilan des procédures

L'objectif fixé par la précédente charte de prévention adoptée le 26 mars 2013 était de diminuer de 5 à 10 % le nombre des assignations sur la durée du PDALHPD 2010-1015. De 2014 à 2017, l'ensemble des indicateurs montre une augmentation régulière du nombre de procédures d'expulsion, tous stades confondus.

Après plusieurs années de hausse régulière, l'année 2018 marque toutefois une diminution des procédures d'expulsion locative en Loire-Atlantique et notamment des concours de la force publique.

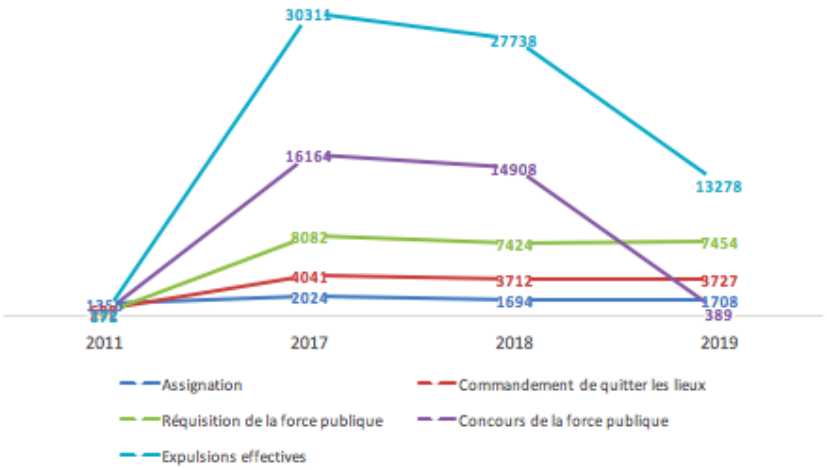

	2011	2017	2018	2019
Assignation	1356	2024	1694	1708
Commandement de quitter les lieux	680	4041	3712	3727
Réquisition de la force publique	392	8082	7424	7454
Concours de la force publique	272	16164	14908	389
Expulsions effectives	172	30311	27738	13278

Source : Bilan de la CCAPEX.

Validée en comité de pilotage le 17 octobre 2019, l'objectif de la nouvelle charte est de tendre vers une diminution de 20 % des expulsions locatives sur la durée du plan. Pour atteindre cet objectif, les enjeux de la charte visent à renforcer le dispositif de prévention :

- En incitant à une détection rapide et précoce des impayés notamment dans le parc privé (type AVDL),
- En renforçant le partenariat autour de la prévention des expulsions,
- En renforçant l'action des partenaires pour une meilleure mobilisation du ménage,
- En renseignant les indicateurs de suivi afin de proposer des actions pertinentes et novatrices.

Les acteurs de la prévention des expulsions locatives

Les acteurs engagés dans la prévention des expulsions locatives sont nombreux et appartiennent à des institutions ou organisations diverses qui obéissent à des logiques différentes. L'ensemble des partenaires reconnaissent la nécessité de développer une « culture d'action commune » permettant de développer leurs connaissances, leurs liens et faire coexister leurs logiques professionnelles pour un travail partenarial plus efficace et davantage orienté sur le préventif.

Synthèse sur la prévention des expulsions locatives

La nouvelle charte de prévention consacre la réorganisation de la CCAPEX afin de renforcer sa légitimité territoriale comme le prévoit le PDALHPD 2016-2020.

Le principe d'une CCAPEX déconcentrée et la création de commissions territoriales d'arrondissements compétentes pour le traitement des situations individuelles d'arrondissements en conformité avec le décret du 30 octobre 2015, ont par ailleurs été adoptés par les partenaires de la charte. Un arrêté portant création des commissions territoriales et un règlement intérieur commun à ces commissions sont annexés à la charte.

Dans la nouvelle organisation, la CCAPEX est constituée :

- D'une instance plénière dotée de missions de coordination, d'évaluation et d'orientation de la politique de prévention des expulsions locatives co-présidée par le Préfet et le président du Conseil départemental ;
- De trois commissions territoriales d'arrondissements, co-présidées respectivement par le sous-préfet d'arrondissement et un représentant du Conseil départemental, lesquelles sont compétentes pour examiner les situations individuelles relevant de leur ressort.

Cette approche territoriale permet, en appui au réseau local, d'harmoniser les pratiques, de procéder au traitement de proximité des « situations complexes », de proposer des actions expérimentales et enfin, de promouvoir des bonnes pratiques.

Cette stratégie d'action permettra de gagner en rapidité et en visibilité d'autant que la Loi ALUR tend à rechercher une action préventive de plus en plus précoce.

L'action contre l'habitat indigne et non décent et l'habitat énergivore

L'habitat indigne

Répartition des logements potentiellement indignes

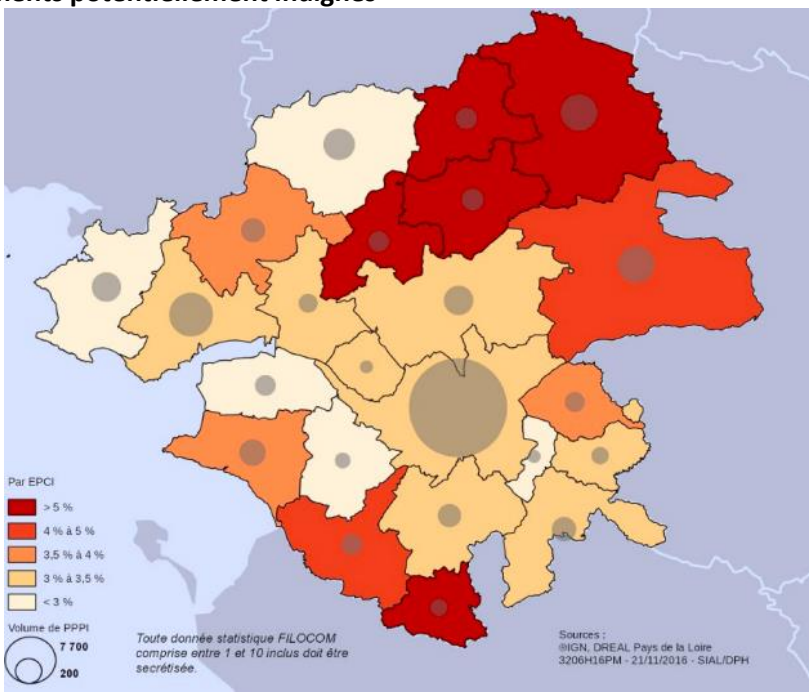

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est issu du croisement de données relatives aux logements les plus dégradés et aux ménages aux revenus les plus bas. Sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégories cadastrales 6,7 et 8, dont on sait qu'ils étaient initialement de qualité médiocre et qui sont habités par des ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 150 % du seuil de pauvreté.

En 2013, on comptabilisait 19 130 logements potentiellement indignes en Loire Atlantique. Cela représentait 3,7 % de l'ensemble des résidences principales privées. Les logements du PPPI sont trois fois plus présents dans le parc locatif privé que dans le parc des propriétaires occupants, 7 % contre 2,3%.
Le Nord du Département est davantage concerné par l'habitat potentiellement indigne. Les collectivités les plus touchées sont la Communauté de Communes du Castelbriantais, la Communauté de Communes du secteur de Derval, la Communauté de Communes de la région de Nozay, la communauté de communes Pays de Blain ainsi que la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale. Ces cinq EPCI auraient plus de 5% de leurs logements en situation d'indignité. A l'inverse cinq EPCI semblent peu concernés : la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, la Communauté de communes du Sud Estuaire, la communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique, la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine ainsi que la Communauté de Communes du Pays de Redon (moins de 3% potentiellement indignes). Comme dit plus haut le parc privé potentiellement indigne étant issue d'un croisement de données sur le logement (et non d'observations de terrain), ces chiffres sont à prendre avec du recul et sous évalue potentiellement l'importance des situations d'indignité.

Evolution annuelle des procédures en Loire Atlantique

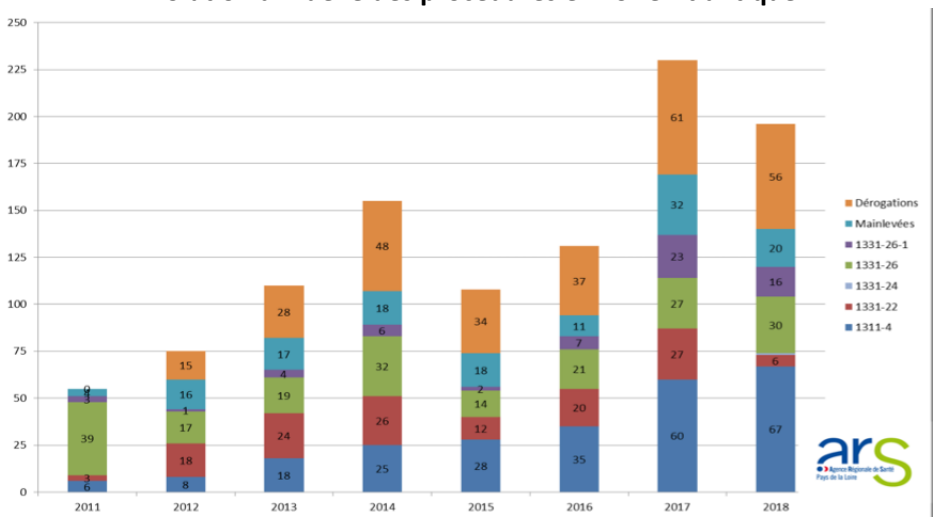

On observe sur le territoire une forte évolution des arrêtés du code de la santé publique (les insalubrités des articles 1331-26 et 1331-26-1 du code de la santé publique ; les locaux impropres à l'habitation de l'article 1331-22 ; le danger sanitaire ponctuel de l'article 1311-4). Les infractions au règlement sanitaire départemental (dérogations qui correspondent à des situations de non-décence) sont quant à elles en dent de scie mais représentent la majorité des situations traitées avec les arrêtés d'insalubrité 1311-4 correspondant à un danger sanitaire ponctuel (en forte augmentation depuis 2013).
Sur le territoire les programmes locaux que sont les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) sont décrits dans la première action du plan « déploiement des différents dispositifs de lutte contre l'habitat indigne ». Par ailleurs, le département met en œuvre depuis 2013 un PIG insalubrité (pour les situations les plus dégradés) qui intervient sur l'ensemble du département hormis Nantes Métropole et la CARENE qui ont leurs propres dispositifs. Il s'agit du troisième PIG et son action s'étend jusqu'au 31 décembre 2021.

Un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été créé en 2011, copiloté par l'Etat et le Département et comprend trois instances de travail : le comité de pilotage co-présidé par le préfet et le président du département, le comité technique qui se réunit une fois par an pour faire le bilan de l'année précédente et annoncer les objets de travail de l'année en cours, le comité opérationnel mensuel à l'occasion duquel les partenaires du pole étudient les situations nouvelles et les évolutions des dossiers, et évoquent l'actualité générale de la LHI et réfléchissent à des nouvelles actions.
Le PDLHI c'est doté d'un plan triennal 2019-2021 (signé le 15 juillet 2019 par le préfet référent en matière d'habitat indigne) qui vise à poursuivre les actions en cours :

- Le déploiement des différents dispositifs de lutte contre l'habitat dégradé sur le département : opérations programmées et dispositif cœur de ville.
- Le développement de la lutte contre l'habitat indigne au sein des collectivités : intercommunalités et communes.
- La poursuite de l'organisation d'un partenariat avec les acteurs de la santé mentale pour répondre à des besoins spécifiques dont l'incurie.
- La poursuite de la collaboration avec la chambre des notaires de Loire-Atlantique sur le repérage des logements de petite surface.
- L'exécution d'office des mesures prescrites dans les arrêtés par l'autorité publique : relogements/hébergements des occupants et travaux d'office.
- La coordination avec les magistrats référents des tribunaux de grande instance de Nantes et Saint-Nazaire.
- Le traitement des arrêtés échus et non suivis d'effet.

Mais qui vise aussi à développer de nouveaux chantiers :

- Créer un partenariat PDLHI et action sociale du Département

- Organiser le point de réception des signalements en dehors de Nantes et de la communauté d'agglomération de Saint-Nazaire qui ont leur propre guichet de réception
- Analyser l'expérience du permis de louer / autorisation préalable de mise en location
- Mettre en œuvre les astreintes par jour de retard prévues dans la loi ELAN
- Formaliser un plan de communication du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Par ailleurs, deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) détiennent la compétence pour la gestion des procédures de péril : Nantes Métropole sur une partie de la Métropole (huit communes) et la communauté de communes de la région de Nozay sur la totalité de l'EPCI (sept communes). En 2018, 8 arrêtés de péril ont été pris sur le territoire de Nantes Métropole et 4 à Saint-Nazaire.
La consignation des allocations logement des logements non décents a été mise en place via un partenariat rapproché entre le PDLHI et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui conserve environ 50 allocations par an. La Mutualité Sociale Agricole (MSA) déclare ne pas avoir reçu de signalement de locataires. Le public de la MSA est majoritairement propriétaire, elle n'a donc pas souhaité bénéficier d'une sensibilisation des travailleurs sociaux, proposée par le pôle départemental.

De manière générale les acteurs soulignent un manque de connexion entre le travail sur le bâti et les occupants. Un besoin de coordination avec les acteurs et les partenaires notamment ceux qui interviennent dans le plan logement d'abord est également mis en avant.

A noter par ailleurs que contrairement au précédent PDALHPD où il avait été expérimenté d'intégrer la lutte contre l'habitat indigne, les acteurs souhaitent à ce jour conserver un plan et un pilotage spécifique à la lutte contre l'habitat indigne. Le prochain PDALHPD devra ainsi faire un renvoie vers le PDLHI et son plan triennal 2019-2021 et veiller à ne pas développer des objectifs parallèles.

La lutte contre la précarité énergétique

Localement, des dispositifs qui visent à lutter contre la précarité énergétique sont mis en place :

- Un SLIME à Nantes Métropole : En 2019, 249 visites de logements ont été réalisées par 3 chargés de visites de l'ANAF (objectif de 500 visites pour 2020).
- Un SLIME sur le territoire de la CARENE. En 2019, 80 visites de logements ont été réalisées dont 50 à Saint Nazaire par la chargée de visites du CCAS de Saint Nazaire.
- Existence d'opérations programmées de type OPAH et PIG (PIG Cap Atlantique 2019-2021, PIG Communauté de communes Sèvre et Loire 2019-2022, PIG multithématiques de la CARENE 2019-2021, PIG et OPAH-RU de Nantes Métropole…) qui intègrent la problématique de la précarité énergétique.

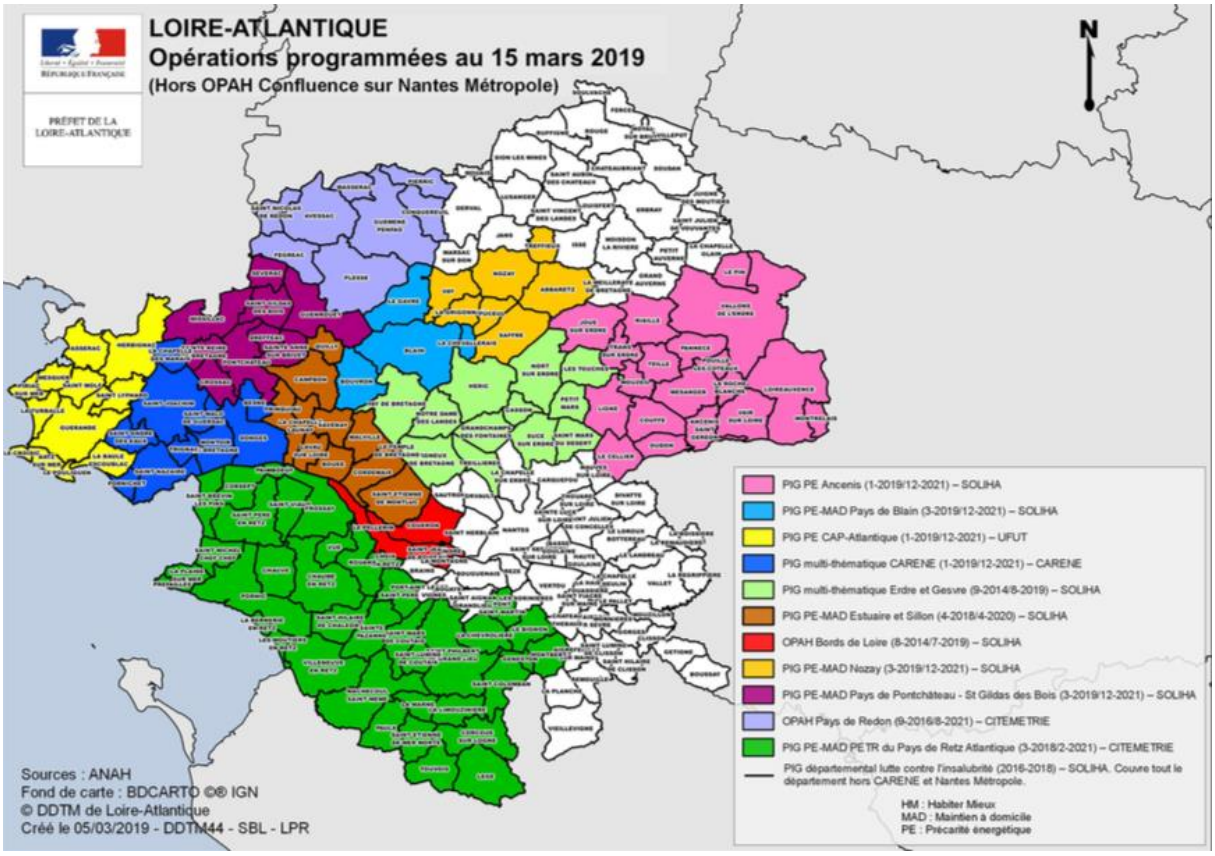

- La passerelle énergie de l'édit de Nantes habitat jeunes accompagne les jeunes dans leurs parcours logement. Pour lutter contre la précarité énergétique elle propose des permanences tous les vendredis après-midi de 13h30 à 18h00 afin d'accompagner les jeunes sur les questions d'économies d'énergie et organise des ateliers "éco-gestes". En 2021, l'association a pour projet de mettre en place un « studio éco-habitat jeune » pour rendre plus concrètes les actions de sensibilisation. Les publics reçus par l'association se renouvellent régulièrement ce qui impose aussi de renouveler régulièrement les actions de sensibilisation.
- Un travail est réalisé à l'échelle régionale et piloté par l'ADEME pour encourager le développement de plateformes territoriales pour la rénovation énergétique.
- La communauté de communes d'Erdre et Gesvresa a mis en place une plateforme de rénovation de l'habitat qui a vocation à accompagner un large public et notamment sur des projets de travaux de rénovation énergétique. Elle a aussi mis en place un espace info-énergie qui réalise des permanences. Il est animé par la FDCIVAM 44 (Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture et du Milieu Rural). Pour remplir sa mission, l'association dispose d'un poste de Conseiller Info-Energie, financé par l'ADEME, la Région Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire-Atlantique, les Communautés de Communes Erdre et Gesvres, de Châteaubriant, de la Région de Nozay, du Secteur de Derval et du Pays de Blain. Les permanences ont lieu à : Nozay, Blain, Derval, Nort sur Erdre, Grandchamps les Fontaines, Châteaubriant
- L'association Alisée a pour objet de fournir à tout un chacun des éléments de réflexion et d'appropriation de la question de la maîtrise de l'énergie et de l'usage des énergies renouvelables. Elle réalise des actions variées : Défi Familles à Energie positive, défi énergie en Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) à Legé et Le Bignon, projet Cowatt, Défi Class Energie, groupement d'achat de vélos électriques...
- Le programme écovoisins sur la commune de Pont-Château (en partenariat avec le Département) : travail de structuration des réseaux d'acteurs liés à l'énergie et au logement, mise en place d'actions concentrées et coordonnées qui intègrent toutes les étapes de la lutte contre la précarité énergétique (repérage, diagnostic des situations de précarité énergétique, sensibilisation à la maîtrise des usages, intervention sur les équipements...), accompagnement individualisé des ménages les plus en difficultés (dont les bénéficiaires du Fonds Solidarité Logement) afin de les sensibiliser aux éco-gestes et de les

orienter vers les bons interlocuteurs, formation des relais locaux (habitants-référents, associatifs, professionnels) par Alisée afin de pérenniser les changements et d'ancrer les nouveaux éco-gestes dans le quotidien des habitants

Le CAF a mis en place une convention avec Soliha pour répondre aux signalements des locataires du parc privé qui vivent dans des logements non-décents. Les visites sont faites par un technicien à l'issue desquelles il peut préconiser des travaux aux propriétaires. Des actions de médiations bailleurs/locataires peuvent aussi être réalisées dans ce cadre. La Caf intervient aussi auprès des familles qui ne bénéficient pas du FSL : enveloppe de 600 000€ en subventions et 170 000 € en prêts.

- Un PREH : (Plan de la rénovation énergétique) est piloté par la DDTM. Le PREH regroupe la majorité des acteurs en lien avec la thématique ce qui permet un partage de l'actualité à l'ensemble des acteurs.
- Des formations sont conduites par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Nazaire en partenariat avec la CARENE auprès des intervenants de proximité.
- Les compagnons bâtisseurs accompagnent les habitants dans leurs logements pour la réalisation de petits travaux et sensibilisent aux éco-gestes dans ce cadre (actions sur le «savoir-habiter»).
- La Mutuelle Sociale Agricole (MSA) apporte des aides financières sous forme de fonds et de prêts. Elle finance aussi des diagnostics en partenariat avec Soliha et Citémétrie pour les logements de ressortissants de la MSA.
- La Maison de l'Habitant apporte conseils et informations sur les dispositifs, les outils et les gestes pour lutter contre la précarité énergétique

Le Département mène aussi une réflexion sur la mise en place d'un FSATME (fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise d'énergie). Les FSATME sont destinés à financer la réalisation de travaux de maîtrise d'énergie en faveur des ménages défavorisés et à engager une politique de prévention tant technique que sociale. Les FSATME peuvent être inscrits dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en lien avec le FSL.

Néanmoins selon les acteurs du territoire, un certain nombre de points problématiques sont à souligner :

- Les acteurs font par d'un manque de lisibilité des dispositifs ne permettant pas d'orienter les ménages correctement. Il existe un besoin de clarification des aides existantes, notamment pour les travailleurs sociaux en contact direct avec les ménages mais également par la population.
- La communication sur les aides mobilisables auprès des propriétaires bailleurs n'est pas non plus efficiente, notamment en ce qui concerne l'incitation à la réalisation de travaux de rénovation thermique.
- Il existe des difficultés de repérage et de recensement des publics en situation de précarité énergétique
- Un nombre très important de locataires qui viennent au CCAS et font part de leurs problèmes liés à l'énergie (passoire thermique, factures importantes...)
- Le Nord du Département serait davantage touché par la précarité énergétique.
- Les plafonds de revenus pour bénéficier du Fond de Solidarité Logement énergie sont très bas (liés aux barèmes du RSA) qui ne permettent pas d'aider un grand nombre de ménages ni de repérer les situations de précarité énergétique à grande échelle.
- Les EPCI n'en sont pas tous au même stade dans la mise en place d'actions de lutte contre la précarité énergétique.
- Il est fait le constat d'un manque de retours d'expériences sur les actions conduites.

De manière général apparaît un enjeu de communication, d'observation, de connaissance, de valorisation et pérennisation des aides existantes. Le développement d'une meilleure couverture territoriale des actions de lutte contre la précarité énergétique représente aussi un enjeu central.

Synthèse sur la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne

Afin d'amplifier et d'optimiser l'action de lutte contre le logement indigne et la précarité énergétique, plusieurs piste pistes de travail peuvent ainsi être identifiées :

- Améliorer le repérage et la connaissance. Il pourrait être envisagé la création d 'un réseau de repérage et de l'habitat indigne et de la précarité énergétique qui soit en même temps un réseau de diffusion de l'information et qui permette de mobiliser les acteurs locaux.
- Développer les actions de communication à destination des particuliers et faire connaître les acteurs mobilisables pour lutter contre les situations d'indignité ou de précarité énergétique.
- Développer l'offre de formation à destination des collectivités en partenariat avec le Pôle National de Lutte contre l'habitat indigne (PNLHI) et le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne (PDLHI). Certaines formations devaient être dupliquées, de nouvelles formations devaient être organisées et une réflexion autour de la formation du personnel de police devait être creusée.
- Renforcer la coordination entre les acteurs qui interviennent sur le bâti et ceux qui accompagnent les publics.
- Réfléchir au rôle de coordinateur des deux EPCI compétents en matière de lutte contre l'habitat indigne dans leur relation avec les communes pour répondre à la nécessité de mieux articuler les politiques locales de l'habitat, les communes demeurant l'échelon de proximité qui a la meilleure connaissance du territoire.

Des enjeux territoriaux spécifiques

Territoire de Saint-Nazaire - Pays de Retz : un territoire bien doté en offre de logements et en dispositifs d'accompagnement

Les deux territoires de Saint Nazaire et Pays de Retz sont globalement bien dotés en matière d'offre (logements et d'hébergement) et de dispositifs d'accompagnement (une dizaine recensée), et bénéficient d'une bonne dynamique partenariale locale : les acteurs se connaissent et témoignent d'une fluidité dans les échanges et le traitement des situations. Certains dispositifs phares sont déployés sur ce territoire comme le dispositif Sylpasy, à destination des publics souffrants de troubles de la santé mentale. Le territoire bénéficie également d'un SLIME sur le territoire de la CARENE.
Au nord et à l'ouest du territoire Saint Nazairien, les solutions sont plus difficiles à trouver compte tenu notamment d'un déficit d'offre.

Les publics prioritaires du territoire (retours des ateliers partenariaux)

Prise en charge effectuée	Prise en charge à développer
Les jeunes (18-25 ans), **Les femmes victimes violence,** **Les personnes isolées,** **Les locataires en impayés,** **Les mères isolées,** **Les personnes présentant des troubles de santé mentale,** **Les travailleurs saisonniers.**	Les personnes en errance avec animaux, Les familles sans papier avec enfants, Les jeunes étrangers, sortants de l'ASE, Les personnes âgées sans ressources.

Territoire de Châteaubriand – Ancenis : une dépendance de l'offre logement/hébergement/accompagnement à celle de Nantes Métropole

Le territoire de Chateaubriand concentre le plus grand nombre de situations de pauvreté du territoire départemental, tandis que le territoire d'Ancenis bénéficie d'une certaine attractivité. Ces deux territoires sont relativement mal dotés en offre de logements sociaux et d'hébergement et pâtissent d'une dépendance à celle de la métropole, confrontant les acteurs à des situations récurrentes de « déracinement » pour les ménages relogés. Des efforts de production sont néanmoins en cours pour mieux répondre aux besoins locaux (maisons relais, pensions de famille, habitat jeune), et une priorité est mise sur le développement de l'intermédiation locative.
Le territoire est également caractérisé par des difficultés d'orientation des publics sur le territoire intercommunal de Redon Agglomération, qui est à cheval sur trois départements de la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan, interrogeant de ce fait la nécessaire coordination de l'action à ces trois échelles.

Les publics prioritaires du territoire (retours des ateliers partenariaux)

Prise en charge effectuée	Prise en charge à développer
Les jeunes (18-25 ans), **Les femmes victimes violence,** **Les personnes isolées,** **Locataires en impayés.**	Les migrants non régularisés, Les familles avec animaux, Les personnes en sortie d'indignité.

Territoire de Nantes – Vignobles : un territoire métropolitain qui concentre les difficultés, l'offre et les dispositifs, et un territoire du Vignoble peu outillé et peu structuré

Si le territoire de Nantes Métropole concentre les situations les plus complexes, et bénéficie d'une offre diversifiée en matière de logements et de places d'hébergement, cette dernière est estimée insuffisante par rapport aux besoins du territoire. Les délais de traitement des situations sont particulièrement longs (les places d'ALT notamment) et le manque de petits logements contraint considérablement l'optimisation des solutions proposées aux ménages. Le niveau de loyer des logements est également en question sur ce territoire : à ce titre, le PLH de Nantes Métropole porte le développement d'une offre nouvelle importante à loyers abordables notament dédiée aux ménages précaires. En effet, la priorité de la Métropole reste la production de logements locatifs sociaux faceà l'augmentation des demandeurs. Le cap de production annuelle est de 2 000 logements sociaux (PLUS PLAI) soit 33 % de la construction neuve prévue dans ce PLH. Ce niveau de production doit permettre à la Métropole d'atteindre les 25 % de logements sociaux en 2025. Par ailleurs, pour 75 % des demandeurs de logements sociaux (part des demandeurs ayant des revenus inférieurs au plafond du logement très social), le parc social neuf reste trop cher. La Métropole souhaite donc créer au sein de son parc locatif, un parc de logement sociaux accessible aux plus modestes (aux ménages prioritaires définis dans le cadre de la CIL) : le loyer de ce parc accessible est fixé au niveau de l'APL et l'objectif porte sur 25% de la production neuve annuelle de logements sociaux.

A noter que le territoire bénéficie de la dynamique partenariale générée par le déploiement du dispositif logement d'abord sur la métropole ("formations-actions" inter-institutions prévues sur Nantes Métropole notamment).
Le territoire du Vignoble est quant à lui bien moins doté et outillé. Il bénéficie de la proximité à la métropole et aux dispositifs de ce territoire.

Les publics prioritaires du territoire (retours des ateliers partenariaux)

Prise en charge effectuée	Prise en charge à développer
Les jeunes (18-25 ans), **Les femmes victimes violence,** **Les personnes isolées.**	Les personnes âgées dans des logements insalubres, Les SDF vieillissants, Les personnes victimes de violences qui ne déposent pas plainte, Les jeunes sortants d'ASE.

Synthèse des enjeux pour le prochain PDALHPD

1. Adapter la gouvernance du Plan aux enjeux de territorialisation et d'opérationnalité

- Nécessité de créer un dispositif unique de traitement des situations aux échelles des délégations territoriales ; cette plateforme doit permettre de mettre en place des commissions territoriales d'examen des situations pour l'accès au contingent préfectoral.
- Elle doit permettre d'améliorer la coordination et l'interconnaissance des acteurs, ainsi que la lisibilité des dispositifs et de mettre en place un parcours coordonné pour l'usager (diagnostic, évaluation, plan d'action).
- La mise en œuvre d'une telle instance nécessite de travailler sur :
    - Les modalités d'articulation avec les commissions SIAO, FSL, CCAPEX
    - L'association des bailleurs et de l'inter bailleurs à ces commissions
    - L'association du parc privé
    - L'articulation de cette instance avec la Plateforme logement d'abord de Nantes métropole

2. Développer et adapter l'offre d'hébergement, logement adapté et logement

- Un enjeu d'articulation avec les documents existants et à venir : PLH, dispositif Logement d'abord, PDH
- Un enjeu d'amélioration la connaissance des besoins sur les différents territoires :
    - Une responsabilisation des EPCI dans le diagnostic des besoins,
    - Travailler à la priorisation des publics aux échelles intercommunales, et mise en conformité du plan avec les CIL
    - Mise en place d'évaluation des dispositifs en cours et des bonnes pratiques, et diffusion (analyser par exemple les retours sur la production de PLAI Adapté)
- Un enjeu d'adaptation de la production aux besoins :
    - Développer l'offre d'urgence et des places de stabilisation
    - Développer une offre spécifique et adaptée pour les personnes migrantes
    - Penser à une offre spécifique : logement temporaire / accueil inconditionnel pour des publics marginalisés et « cassés ».
    - Développer une offre d'hébergement spécifiques pour les jeunes entrant sur territoire
    - Favoriser l'intermédiation locative qui sécurise les relations locatives,
    - Accentuer la production de petits logements notamment sur Nantes Métropole, tel que précisé dans le PLH
    - Favoriser la mise en place de projets hybrides permettant la création de liens entre publics mixtes et favorisant l'insertion des personnes en difficultés.

3. Adapter l'offre d'accompagnement aux différentes réalités du territoire et travailler à une meilleure intégration des dispositifs hébergement-logement (axe du PDH)

- Un enjeu de pérennisation et de développement des dispositifs d'accompagnement :
    - Recenser les outils vertueux et pérenniser les dispositifs qui fonctionnent : Silapsy, SLIME,etc.
    - Prendre en compte dans les dispositifs d'accompagnement les publics du parc privé.
- Un enjeu de développement des passerelles entre les acteurs du logement et de l'hébergement
    - Améliorer la communication sur l'utilisation du SI SIAO
    - Prévoir des adaptations de l'outil : intégrer l'offre en sous location et en faire un outil unique incluant le parc privé
    - Penser à un portail commun référençant toute l'offre départementale.
    - Travailler à une meilleure coordination des acteurs dans le domaine médico-social
    - Renforcer le lien avec l'ARS pour la prise en charge des publics vieillissants notamment.
    - Travailler sur la mise en place d'un référent de parcours.

4. Conforter l'action publique en faveur de la précarité énergétique et LHI

- Un enjeu de pérennisation des actions existantes
- Un enjeu de mutualisation des sources d'information :
    - La CAF pourrait aider pour inciter aux travaux les propriétaires bailleurs
    - Utilisation des fichiers FSL pour le repérage
    - Associer l'ADIL et l'ADEME
- Un enjeu d'adaptation des dispositifs pour mieux observer/prendre en charge :
    - Réflexions autour de la FSATME
    - Observatoire départemental de la précarité énergétique (en appui à l'observatoire de Nantes métropole)
    - Réflexions sur la mise en place d'un SLIME départemental
    - Développer les actions à destination des jeunes (16-30 ans)
- Un enjeu de coordination des acteurs (interconnaissance / diffusion bonnes pratiques)
- Un enjeu de communication auprès des acteurs et des habitants

Annexes

ANNEXE 1- Répartition des places par structure et par types d'hébergement

	CHRS			HU Hors CHRS			Logement accompagné	
	Insertion / stabilisation	**Urgence**	**Nuitées hôtelières**	**Urgence**	**Urgence hors 115**	**Public sortant de l'asile**	**IML**	**Maison relais**
Adoma				150			61	
Admr								48
AISL				4				21
Anef Ferrer	17	25		33		18	41	41
CCAS Nantes	93	6		3				
Edit de Nantes Habitat jeune				3			50	
France Horizon	65	6		66		45	23	
Habitat et Humanisme							102	18
Solidarité Estuaire site Nantes	68	11		2	3	57	80	18
Solidarité Estuaire site St Nazairre	38	8	10	9				
Les eaux vives	19			41		168		72
Les restaurants du cœur				32				
L'étape	135	19		10		15	40	
St Benoit Labre	161	23		14		120	15	33
SIAO 44			180	50				
Solidarité femmes	24	21	10	7				
Soliha 44							66	
Trajet	71	2		19		45	85	28
Une famille un toit					8			21
Total	**691**	**121**	**200**	**443**	**11**	**468**	**563**	**300**

ANNEXE 2 – Fiches projets sur des expérimentations menées sur d'autres territoires

	Expérimentation 1 **Le lieu de vie intergénérationnel « La rue Papu » à Rennes**
Porteur du projet	Habitat et Humanisme Ille et Vilaine 2 salariés et une équipe de bénévoles d'Habitat et Humanisme
Configuration	• Une pension de famille de 18 logements pour 20 résidents, isolés et en difficulté. • 16 appartements pour des jeunes, des personnes fragilisées par la maladie ou l'âge, des femmes seules avec enfants, à faibles revenus. • 5 petites maisons individuelles groupées pour des personnes s'inscrivant dans le projet d'animation du lieu et un foyer de convivialité.
Fonctionnement	La pension de famille est ouverte depuis le 1er décembre 2011. Elle accueille des personnes aux parcours de vie chaotique, cumulant souvent les difficultés (familiales, sociales, de santé…) et vivant un isolement relationnel et social important. Les salariés et bénévoles organisent des actions collectives, en sollicitant les attentes des résidents, afin de les inciter à organiser leur propre vie. La pension de famille est un tremplin entre foyer d'hébergement et logement autonome classique, sans limite de temps. En contrepartie d'un loyer avantageux, les personnes accueillies doivent consacrer un peu de leur temps à la pension de famille.
Objectifs	Créer un espace de mixité sociale et intergénérationnelle par l'animation du lieu et l'accompagnement des résidents.

	Expérimentation 2 **Création d'un réseau d'hébergement citoyen pour les publics vulnérables à Tours**
Porteur du projet	Utopia 56
Configuration	Des habitats solidaires
Fonctionnement	En avril 2017, Utopia 56 a lancé un réseau d'hébergement citoyen pour les publics vulnérables, et particulièrement pour les mineurs non accompagnés avant leur prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, en collaboration avec Médecins sans Frontières. L'idée est de proposer un hébergement solidaire offert par les citoyens français disposant d'une chambre dans leur logement. En plus d'apporter un toit, un suivi dans les démarches administratives et/ou juridiques, est apporté pour que ces personnes puissent reprendre leur vie en main.

Objectifs	- Écouter et respecter les histoires et projets de vie de chaque exilé afin de lui offrir un support et un suivi en cohérence avec ses projets - Aider matériellement, administrativement, juridiquement toutes les personnes qui le souhaitent grâce à l'hébergement solidaire, aux collectes de dons matériels et à une orientation personnalisée vers les associations et les dispositifs juridiques et administratifs adaptés.

	Expérimentation 3 **Les Talents Hauts dans le département du Nord**
Porteur du projet	L'association Les Talents Hauts
Configuration	Un partenariat entre : - 8 plateformes pour l'emploi (PIPLE) ; - 30 CHRS ; - Les acteurs du logement social (15 bailleurs).
Fonctionnement	Ce projet, à l'échelle d'un département pour une durée de 36 mois, consiste à accompagner des publics fragiles (au RSA notamment, les jeunes de moins de 30 ans, public DALO, etc.) pour un retour à l'emploi concomitant à l'obtention d'un logement. Le projet vise à coordonner les forces existantes par le biais du partenariat. L'objectif est d'accompagner 10 personnes par an et par CHRS aptes à reprendre une vie autonome, après un accompagnement de deux ans. Les bailleurs sociaux se voient affecter un objectif de 120 personnes à loger par an au sein de leur parc.

Objectifs	- Repositionner vers l'emploi et vers le logement 300 personnes :
	  ○ Au RSA
	  ○ Logés en centre d'hébergement
	  ○ Sur le département du Nord
	- Les rendre en capacité de retrouver l'autonomie dans un logement et la motivation de retrouver un emploi.
	- Fédérer les acteurs d'un territoire pour les faire travailler ensemble dans un objectif commun.

	Expérimentation 4 **Le Comité Actions Logement**
Porteur du projet	Association Comité Actions Logement
Configuration	Les grands principes du CAL sont de soutenir et d'accompagner les personnes mal-logées ou exclues du logement, domiciliées dans le 18ème arrondissement de Paris. Les ménages sont très majoritairement en situation d'habitat indigne.

Fonctionnement	Un suivi juridique (accès aux droits, défense et recours en justice), social (accompagnement lié au logement), et administratif (appui au relogement, aide dans les démarches…) sont assurés auprès des personnes en situation de mal-logement. Le travail de l'association a pour objectif l'accès aux droits liés à l'habitat. Pour ce faire, elle accompagne sur le long terme les personnes concernées par une procédure d'expulsion locative, celles qui vivent dans des logements indignes, celles qui sont hébergées, chez un tiers ou à l'hôtel. L'objectif est également de permettre aux personnes d'acquérir une autonomie dans la défense de leurs droits en les outillant, grâce à l'organisation de formations et d'ateliers collectifs thématiques. Au-delà de l'appui fourni, l'association souhaite développer des actions afin de doter les principaux intéressés des compétences pour donner l'alerte, saisir les acteurs et les outils disponibles, pariant sur la force du « bouche à oreilles » et la valorisation de l'action auprès des acteurs.
Objectifs	- Défendre et de soutenir toute personne mal-logée, sans logement ou menacée d'expulsion - Accompagner dans l'accès aux droits vers un relogement stable et décent. - Mieux les outiller les ménages concernés pour en faire les premiers relais des situations d'indignité, grâce à la mise en place d'ateliers collectifs hebdomadaires et de temps de rencontres.

ANNEXE 3 – Arrêté d'approbation

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Arrêté approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 252-1, L 301-1, L 301-5-1, L 303-1, L 351-1, L 351-14, L 364-1, L 441-1 à L 441-2 6, R 327-1 et R 331-1,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 263-2, L 312-1, L 312-4, L 312-5-3, L 522-1 et R 145-4,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 542-1, L 883-1, R 831-13 et D 542-14,

VU le code de la consommation, notamment son article L 331-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 1614-40-2,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements sociaux,

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014, relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'Habitat et de l'Hébergement,

VU le diagnostic territorial partagé du sans-abrisme au mal logement de juin 2014,

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD,

VU l'avis favorable de la commission hébergement et accès au logement, commission spécialisée du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, en date du 12 novembre 2020

VU l'avis favorable du comité de pilotage du Plan en date du 14 octobre 2020,

VU l'avis favorable de l'Assemblée départementale du 8 février 2021,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture et du directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du département de la Loire-Atlantique pour la période 2021-2025 joint en annexe, est approuvé.

ARTICLE 2 : Il pourra faire l'objet d'une mise à jour par arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Nantes, le 30 JUIN 2021

LE PREFET,

Didier MARTIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Philippe GROSVALET

Conception et impression: Département de Loire-Atlantique
Photo : P. Pascal/Département de Loire-Atlantique
Juin 2021